



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

DOSSIER DE SÉANCE

Mardi 13 décembre 2022

10h-13h

**Palais du Pharo – Salle La MAJOR
58 Boulevard Charles LIVON
13007 Marseille**

Ordre du jour

Discours de Monsieur Christophe Mirmand, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Discours du Vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi, Préfet maritime de la Méditerranée

Points organiques :

1. Approbation du compte-rendu de la session du 30 juin 2022 ;
2. Élections à la Commission permanente (Présidence et membres).

Points pour information :

3. Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2023-2029 : présentation
4. Cycle 2 du document stratégique de façade : présentation
5. Points divers – Actualités

Nota bene : A l'issue du Conseil maritime de façade, le Comité de suivi du plan d'action se tiendra de 14h à 17h.

Pièces au dossier de séance

Point de l'ordre du jour	N° pièce	Désignation de la pièce
1	1	<i>Compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 30 juin 2022</i>
2	2	<i>Note relative aux modalités d'élection à la Commission permanente (présidence et membres)</i>
3	3-a	<i>Arrêté interpréfectoral du 25 novembre 2022 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée</i>
	3-b	<i>Arrêté interpréfectoral du 25 novembre 2022 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée</i>
4	4	<i>Note relative à l'analyse des questionnaires portant sur le fonctionnement du Conseil maritime de façade</i>
5	5	<i>Note relative à la stratégie nationale pour la mer et le littoral 2023-2029 : présentation</i>
6	6	<i>Note relative au cycle 2 du document stratégique de façade : présentation des travaux</i>
7	<i>Points divers – Actualités</i>	
	7-a	<i>Note relative à l'adoption de la Stratégie nationale aires protégées : déclinaison maritime</i>
	7-b	<i>Note relative à la stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée : signature d'une charte</i>
	7-c	<i>Note relative à la présentation des travaux des commissions du Conseil maritime de façade</i>
	7-d	<i>Information sur la journée d'échanges relative à la mutualisation des dragages et la valorisation des sédiments</i>

Annexe : projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2023-2029 accessible à partir du lien suivant :

<https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/les-sessions-passees-et-avenir-r143.html>

Pièce n°1

Approbation du compte-rendu de la session du 30 juin 2022

Ce compte-rendu est transmis pour validation.

Compte-rendu

La séance est ouverte à 14 heures 44, sous la présidence de M. Mamis, Secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi, préfet maritime de Méditerranée.

M. MAMIS.- Mesdames et Messieurs, bonjour. Je vous propose de prendre place pour que nous puissions commencer notre réunion.

Nous sommes dans une salle qui n'a pas forcément une très bonne sonorisation, je ne sais donc pas si vous m'entendez bien. Nous allons faire un effort pour parler fort et très près des micros. C'est une salle qui n'est pas forcément évidente, même si elle est très accueillante.

Monsieur le Préfet maritime, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, merci beaucoup de votre participation à ce Conseil maritime de façade. Je voudrais bien entendu commencer par excuser le Préfet de Région, préfet coordonnateur de façade méditerranée, Christophe Mirmand, qui est retenu par la visite du ministre de l'Intérieur qui est aujourd'hui dans les Bouches-du-Rhône. Il n'a donc pas pu se joindre à nous, participer et coprésider cette réunion. Il m'a demandé de l'excuser vivement auprès de vous et de le représenter. Je suis M. Didier Mamis, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Nous allons co-présider cette réunion avec M. le Préfet maritime. Je voulais également signaler l'absence de Mme Santucci, Vice-Présidente du Conseil maritime de façade, qui n'a pas pu participer à cette réunion. Elle est également Présidente de la Commission permanente, qui s'est d'ailleurs réunie il y a un mois en Corse. Un certain nombre de participants autres sont excusés, mais nous avons le quorum.

En tout cas, merci pour votre participation nombreuse. Encore une fois, désolé pour les conditions sonores et pour la chaleur de cette salle. Nous allons essayer de faire au mieux pour ce Conseil.

Avant de passer la parole au Préfet maritime et au Directeur interrégional de la mer Méditerranée, je souhaite vous dire quelques mots d'introduction. Merci encore une fois pour votre présence, nous sommes sur une mandature de ce Conseil maritime de façade qui s'achève. Elle avait commencé en 2019 et se termine au 31 juillet. Ce CMF va devoir être renouvelé pendant la période estivale, juste après notre réunion, pour entamer une nouvelle mandature à partir de septembre.

Avant de passer la parole au Préfet maritime et au Directeur interrégional de la mer Méditerranée, je souhaite vous dire quelques mots d'introduction. Merci encore une fois pour votre présence, nous sommes sur une mandature de ce Conseil maritime de façade qui s'achève. Elle avait commencé en 2019 et se termine au 31 juillet – Ce CMF va devoir être renouvelé pendant la période estivale, juste après notre réunion, pour entamer une nouvelle mandature à partir de septembre.

Un travail extrêmement important a été réalisé lors de cette mandature. Le cap avait été refixé récemment par le Président de la République lors de sa venue à Marseille, et notamment lors de son intervention au Palais du Pharo sur les questions de planification écologique. Je crois que c'est un élément crucial de nos discussions en CMF que d'échanger sur cette planification avec la prise en

compte des questions environnementales. Cette planification écologique est centrale avec une Première ministre directement en charge de ces questions. Les sujets qui nous préoccupent beaucoup dans ce Conseil, et notamment les questions énergétiques d'éolien flottant et de protection de zones au titre des réglementations environnementales, vont prendre toute leur importance dans ce cadre – cadre fixé par le niveau national - et préoccupations majeures pour les années qui viennent. Cela souligne encore une fois l'importance des sujets traités.

Je souhaite également rappeler l'importance du Salon Euromaritime qui se déroule encore aujourd'hui à Marseille et qui a fait l'objet d'une inauguration par M. le Préfet il y a 3 jours. Ce salon Euromaritime souligne à nouveau l'intérêt pour ces questions, et surtout l'engagement des différents acteurs du monde maritime sur les sujets, à la fois de développement de l'économie bleue, mais aussi de protection de l'environnement.

Juste quelques mots pour souligner toute l'ambition des sujets qui sont devant nous, mais aussi mettre en avant les réalisations concrètes, notamment au travers de l'élément principal qu'est le Document stratégique de façade que tout le monde connaît très bien ici et son plan d'action qui a finalement été l'aboutissement de la démarche. Ce plan d'action a été validé le 28 avril dernier. Il s'agit maintenant de le mettre en œuvre le plus concrètement possible et de la manière la plus dynamique possible. C'est intéressant de disposer d'un document support très opérationnel – nous allons y revenir au cours de cette séance - et sur lequel nous allons largement nous appuyer pour mener les actions des mois et des années qui viennent.

Un mot également sur les questions des moyens mobilisés sur ces sujets. À titre d'illustration, vous savez que depuis quelques semaines nous avons un plan de développement du tourisme au niveau gouvernemental - on l'appelle le plan « Destination France ». Ce plan prévoit une enveloppe de crédits de 20 M€ pour le développement de la politique d'équipement en mouillages dits « écologiques ». C'est une politique importante d'aménagement des mouillages pour la plaisance, et notamment la grande plaisance, avec la mise en place de coffres pour la protection des fonds marins. La moitié de ces 20 M€ sera consacrée à la mer Méditerranée ; cela pourra nous donner une nouvelle impulsion sur ces sujets.

Je souhaite également signaler le fonds d'intervention maritime qui a été mis en place par la ministre de la Mer en 2022, à hauteur de 15 M€.

Je ne veux pas être beaucoup plus long. Nous avons une mandature qui va s'ouvrir et qui nous donne à la fois des perspectives intéressantes, un cadre d'intervention, des moyens et un partenariat qui a largement été initié et entretenu pendant ces dernières années au sein de ce Conseil maritime de façade. Je pense que nous avons donc tous les ingrédients pour avancer de manière collective et efficace.

Je cède maintenant la parole pour les propos introductifs à M. le Préfet maritime.

M. BOIDEVEZI.- Merci, Monsieur le Secrétaire général. Bonjour à tous et merci d'être aussi nombreux pour participer à ce Conseil maritime de façade. Comme vient de le rappeler M. le Secrétaire général, cela fait moins d'un an que je participe à cette instance, mais j'ai pu constater la vitalité et l'apport des échanges que nous pouvons avoir dans cette instance pour arriver à créer du consensus, à partager ensemble nos préoccupations, nos problématiques, et donc avancer de façon consensuelle et collective sur les sujets. Je souhaite donc que ce CMF puisse continuer à jouer ce rôle particulièrement efficace et constructif.

Vous avez évoqué, Monsieur le Secrétaire général, l'importance du Document stratégique de façade, dont – comme vous l'avez rappelé – le plan d'action a été récemment co-signé. Nous constatons effectivement, que ce soit en bande littorale ou plus au large, une multiplication des activités qui sont parfois conflictuelles, puisqu'il faut faire coexister des acteurs qui n'ont pas forcément les mêmes intérêts ou les mêmes objectifs. Vous parliez du tourisme et nous constatons effectivement un développement des activités touristiques et des différents vecteurs liés au tourisme, qui sont particulièrement importants et qui peuvent parfois venir interférer avec d'autres préoccupations. Nous avons le développement de l'éolien, qui a été longuement évoqué dans cette instance, et j'insiste encore sur un dernier sujet – que nous avons déjà évoqué, mais sur lequel nous allons continuer à travailler, notamment au sein du CMF – sur les zones de protection forte.

Voilà quelques exemples qui montrent que, pour coordonner tout cela, nous avons une base de travail – le Document stratégique de façade – qui est particulièrement favorable pour orienter nos réflexions.

Vous avez également rappelé l'évolution très significative – que j'ai vécue pendant cette année – sur la politique des mouillages et donc la protection de l'herbier de posidonie. Mon prédécesseur avait signé les arrêtés réglementant le mouillage pour la protection de la posidonie, mais derrière, il fallait accélérer les dispositions permettant des mouillages alternatifs et écologiques. Nous avons vu tout au long de cette année continuer à se développer, à être instruits et à avancer, les projets de coffres et de ZMEL sur l'ensemble du pourtour méditerranéen, que ça soit la Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Corse ou les Pyrénées-Orientales. C'est donc très positif. Nous avons rappelé le soutien sur cette politique, comme sur d'autres du Gouvernement, avec des fonds significatifs qui ont été mis en place et qui permettent d'avancer sur ce sujet. C'est donc là aussi un facteur très favorable sur lequel nous allons continuer à porter l'effort pendant l'année qui vient.

Voilà les quelques éléments que je souhaitais aborder. Je passe maintenant la parole à Éric Levert, le Directeur interrégional de la mer Méditerranée.

M. LEVERT. - Merci, Amiral. Peut-être juste un point d'organisation pour vous indiquer que, contrairement à notre habitude, notre séance n'a pas pu être enregistrée. Je vous remercie donc de décliner vos noms, fonctions et qualités avant de prendre la parole – cela nous sera très utile pour le compte rendu. Deuxièmement, il fait chaud et nous avons de l'eau à disposition dans le couloir, n'hésitez donc pas à vous lever si vous souhaitez vous désaltérer. Troisièmement, je prends la parole au nom de Mme Santucci, puisqu'elle m'a demandé en son absence d'indiquer ce qu'elle souhaitait introduire dans ses propos liminaires. En réalité, Mme Santucci souhaitait introduire 3 idées :

Tout d'abord, il était important pour elle de rendre compte des travaux de la Commission permanente. Elle s'est réunie à deux reprises, dont une en Corse – cela a été rappelé. La Commission a travaillé sur la réponse à apporter aux observations formulées au moment de l'approbation du DSF et du plan d'action. Comme vous le savez, le public, les instances et les collectivités avaient fait un certain nombre d'observations. La Commission permanente y a donc répondu par écrit et nous a aidés à finaliser cette réponse.

Ensuite, la Commission permanente a travaillé à la priorisation des actions et des sous-actions. C'est un travail que nous avons initié en début d'année 2022 ; il nous paraissait très important de la finaliser : 91 actions et 273 sous actions au titre du plan d'action du DSF – ce qui est beaucoup à mettre en place en 6 ans – 130 sous-actions ont été sélectionnées. Nous avons donc notre feuille de route et le travail de la Commission permanente a été extrêmement utile pour décliner et commencer à travailler avec des priorités.

Enfin – et c'est notamment une des conclusions de nos travaux en Corse – l'idée est d'instaurer un suivi de ces différentes actions de ce plan, avec la proposition qui est soumise à notre approbation collective de tenir une réunion de la Commission permanente en fin d'année pour précisément faire un bilan et un suivi de l'état d'avancement du plan d'action, sur la base d'un document qui sera bien évidemment préparé en amont.

Voilà les 3 points que souhaitait mettre en avant Mme Santucci. Elle souhaitait également indiquer que la Commission permanente suivait et chapeautait le travail des Commissions spécialisées et des groupes de travail. Elle nous fait donc part de ses encouragements, considérant la bonne qualité de nos travaux. Merci.

M. MAMIS. - Merci beaucoup d'avoir porté cette parole de la Vice-Présidente du Conseil.

Nous avons un ordre du jour assez chargé, nous allons donc maintenant entrer dans le vif du sujet. Il y a des points dits « organiques » et plusieurs points d'information sur la présentation d'actions concrètes de ce Document stratégique de façade : les questions de mouillage, les présentations des Commissions spécialisées du Conseil, etc.

Sans plus attendre, je vous propose de passer au point d'approbation du compte-rendu de la session du 18 novembre 2021.

Points organiques :

1 - **Approbation du compte-rendu de la session du 18 novembre 2021.**

Ce compte-rendu a été joint au dossier de séance. Y a-t-il des remarques particulières sur ce compte-rendu ? (*Pas de remarques.*)

(Approuvé à l'unanimité.)

Nous avons un autre point dit « organique » sur le bilan de la mandature et le renouvellement du Conseil maritime de façade.

2 - **Bilan de la mandature et renouvellement du Conseil maritime de façade.**

Nous pouvons revenir quelques instants sur cette mandature qui a été un peu particulière, notamment du fait de la crise qui a somme toute un peu perturbé l'organisation des réunions et des échanges, mais qui finalement, sous l'impulsion du Préfet maritime et du Préfet de Région, a largement poursuivi ses travaux. Il faut le souligner, même si quelques adaptations ont bien évidemment dû être mises en place. Nous pouvons collectivement saluer la continuité des travaux. Un travail de fond a été fait sur le premier Document stratégique de façade - la feuille de route et le plan d'action -, ce qui a permis lors de cette période – même si c'était une période de construction – d'être déjà réactifs et d'échanger sur les sujets de forte actualité comme l'éolien, les mouillages et les zones de protection que nous avons mentionnés juste avant. Bien entendu, il s'agit d'entretenir cette dynamique ; c'est tout l'enjeu de la prochaine mandature.

Je propose que le Directeur interrégional de la Mer nous indique les modalités concrètes de renouvellement du Conseil.

M. LEVERT.- Merci. Nous avons deux questions dans ce point organique : d'une part, le bilan, et d'autre part, le renouvellement du CMF. Au titre du bilan, nous vous avons transmis un questionnaire « qualité » que nous avons appelé « *A votre écoute* ». C'est une procédure que nous avons déjà faite lors de la précédente mandature et qui avait bien fonctionné. Cette fois, pour dire la vérité, nous avons eu un peu moins de retours. De mémoire, nous avons eu 18 retours, ce qui nous gêne un peu dans l'analyse des résultats, puisque nous considérons que, finalement, ce chiffre est un peu faible. Nous souhaitons donc vous relancer, de façon à obtenir un certain nombre de réponses supplémentaires, mais j'y reviendrai.

Toujours au titre du bilan, notre mode d'action est aussi d'analyser les instances et les personnalités qui ne participent pas du tout à nos travaux, de manière à « libérer » les places. Comme vous le savez, notre Conseil comporte 80 membres, chaque représentation est importante et il ne s'agit pas d'avoir un Conseil qui ne fonctionne pas. Pour être très concrets, nous avons à ce stade identifié une problématique qui concerne la représentation des Syndicats des personnels engagés dans le secteur maritime. Nous avons 3 représentants syndicaux qui, en réalité, n'ont jamais siégé. Notre proposition est donc d'écrire à ces 3 centrales syndicales, de façon à avoir une explication. La proposition que nous souhaitons soumettre au Préfet coordonnateur est de limiter le nombre de représentants syndicaux à 2 et de solliciter 2 autres représentations syndicales, de façon à « gagner » une représentation supplémentaire. Pour être très clair, les 3 représentants des salariés sont la Confédération générale du Travail (CGT), la Confédération générale du Travail Force ouvrière et le Syndicat des Travailleurs corses. Voilà le premier sujet qui est devant nous.

Deuxièmement, toujours au titre de notre représentation, l'Association du Patrimoine maritime et fluvial nous a indiqué ne plus souhaiter siéger – nous allons donc naturellement accepter sa décision. Cette Association était dans le Collège n°5 qui est le collège des Associations de protection de l'environnement littoral ou marin, et des usagers de la mer ou du littoral. Ce Collège comportant 19 membres, cela le portera à 18 membres.

Par ailleurs, nous avons une demande qui a été exprimée depuis maintenant plusieurs mois et qui émane du GICAN (Groupement de la Construction navale) qui est une Fédération des entreprises de construction navale. Assez naturellement, nous pensons pouvoir proposer que ce Groupement intègre le Conseil.

Nous avons ensuite deux demandes qui ont été identifiées concernant les membres des experts associés. Je signale que les experts associés ne sont pas membres en tant que tels du CMF, ce sont des instances qui sont associées au CMF en tant qu'experts. Nous avons eu une demande du Plan

bleu, que nous avons d'ores et déjà intégré par principe, considérant l'intérêt de cette représentation, et plus récemment, nous avons eu une demande de l'IFM (Institut français de la Mer). Sauf avis contraire de votre part, notre proposition est – encore une fois, sans enjeu d'un point de vue de la qualité de membre – d'intégrer ce dispositif.

Voilà, à ce stade, la manière dont cela se présente s'agissant du renouvellement du CMF.

Je vais maintenant compléter sur la question du bilan. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous allons à nouveau vous solliciter. Peut-être quelques indications à ce stade, de manière très générale, en sachant que notre proposition sera de vous faire un compte-rendu relativement détaillé sur le retour qualité lors du prochain CMF. Néanmoins, quelques indications sur les premiers retours :

Tout d'abord, une satisfaction assez générale sur la manière dont travaille le CMF, c'est-à-dire notre assemblée plénière, notre Commission permanente et les différents Comités. C'est un retour que nous pouvons indiquer comme étant très satisfaisant, avec des débats considérés comme riches, une diversité des sujets et une organisation et une gouvernance satisfaites.

En revanche, peut-être deux points :

Tout d'abord, les membres considèrent qu'il y a une certaine surreprésentation de l'État et des collectivités. C'est ce qui ressort de ces 14 premières réponses, mais encore une fois, nous en reparlerons au moins de décembre. Il est ensuite à noter l'idée de créer une nouvelle Commission spécialisée – c'est aussi un élément important. Nous avons aujourd'hui 2 Commissions spécialisées ; ce sont des instances dont la composition est fixée par arrêté préfectoral : une instance dédiée à l'éolien et une seconde instance liée à l'emploi et à la formation. La proposition exprimée est de créer une Commission spécialisée axée sur l'environnement, avec comme « sous-composante » la question des compensations – éviter/réduire/compenser – la question des écoconceptions et de la restauration écologique – on pourrait par exemple avoir là-dedans les zones de protection forte, les stratégies nationales « biodiversité », etc. A ce stade, voilà où nous en sommes.

Je m'arrête là sur ce premier retour un peu à chaud, mais encore une fois, nous y reviendrons au mois de décembre.

M. MAMIS.- Merci beaucoup de ces explications et de ces perspectives. Un certain nombre d'ajustements vont donc être faits, avec peut-être des questions un peu plus importantes d'organisation, notamment par rapport à cette Commission, qui peuvent bien entendu être discutées.

Je ne sais pas si vous avez des observations ou des attentes par rapport à la composition de ce Conseil et aux modalités de son fonctionnement.

Y a-t-il des questions, des attentes ou des observations ?

Mme TOURREL-CLEMENT.- Bonjour. Je suis Mme Tourrel-Clément de l'Union des Ports de plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco, et de la Fédération française des Ports de plaisance.

Comme c'est le Conseil maritime de façade Méditerranée et que nous sommes des organismes professionnels de différentes régions – Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse – nous souhaiterions que notre nombre de sièges soit effectivement à 3, puisque nous sommes 3 entités différentes. Certes, nous travaillons ensemble au sein de la Fédération, mais en régional, nous sommes bien là et nous travaillons pour nos ports de plaisance. J'espère qu'il n'est pas trop tard, nous allons vous envoyer un joli courrier pour vous le dire, mais j'espère que ce sera possible. Merci.

M. MAMIS.- Merci. Nous notons cette demande. Je ne pense pas que ce soit systématique sur des représentations à l'échelle de la façade. Nous n'avons pas forcément les représentants de chaque région composant la façade pour chacun des membres, mais nous notons votre demande.

Mme TOURREL-CLEMENT.- Merci.

M. MAMIS.- Y a-t-il d'autres observations sur cette composition ? (*Pas d'autres observations.*)

C'est le fond des discussions qui vous intéresse plus que la composition. Il est important que toutes les parties prenantes soient représentées, mais comme cela a été dit, un certain nombre de demandes ont déjà été enregistrées.

Concernant les échéances, c'est septembre ?

M. LEVERT.- En fait, nous aurons deux temps : un premier arrêté de composition « non-nominatif » où nous ajusterons « +1 » ici et « -1 » là – c'est donc un arrêté de composition qui sera très similaire au précédent, compte tenu de la contrainte de 80 membres ; ensuite, nous aurons un arrêté nominatif. Le premier arrêté préfectoral sera mis à la signature d'ici la fin de l'été, de façon à être en mesure de solliciter les collectivités et les différentes instances dès le mois de septembre.

M. MAMIS.- Très bien, merci. S'il n'y a pas d'autres observations sur ce sujet, je propose que nous avancions dans notre ordre du jour. Nous arrivons sur des illustrations un peu concrètes des actions mises en œuvre. Nous vous proposons d'avoir des présentations et d'échanger sur 3 points – 3 sujets de fond.

Le premier point concerne la stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée – c'est une action assez ambitieuse qui se place dans un contexte où nous avons un certain nombre de discussions entre les acteurs et des questions d'acceptabilités sous-jacentes. Ce sont des questions avec des retombées économiques réelles, avec un certain nombre d'armateurs qui s'engagent dans une transformation de leur modèle économique, surtout vis-à-vis des nuisances environnementales. Il s'agit donc de perspectives qu'il nous paraît intéressant d'examiner, même si, encore une fois, le sujet peut cristalliser un certain nombre de tensions.

Le deuxième sujet qui est prévu en termes de présentation concerne la pêche de loisir, avec la présentation d'un outil de décompte des prises et des pêcheurs de loisir - action spécifique à la Méditerranée et qui se construit au mieux – ou en concertation en tout cas – avec les membres du CMF, en lien avec la Direction générale en charge des Pêches au niveau national.

Le troisième zoom que nous vous proposons concerne les premiers travaux de développement d'une application relative à la réglementation et aux informations liées aux espaces à destination de la navigation de plaisance.

Je vous propose que la DIRM poursuive sur ces présentations et que M. Frédéfon intervienne sur le premier sujet.

Points pour information :

3 - Mise en œuvre du plan d'action du Document stratégique de façade :

- **Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée.**

M. FREDEFON.- Merci, Monsieur le Secrétaire général. Nous allons donc vous présenter 3 actions ; présentation qui sera faite à 4 voix.

Pourquoi ces 3 actions ? Parce qu'elles ont été identifiées comme prioritaires dans les travaux de la Commission permanente que le Directeur interrégional de la Mer a évoquée tout à l'heure. Ce sont également 3 actions qui sont tout à fait en lien avec le nouveau sens que nous voulons donner à l'action publique portée par le DSF. Nous avons porté des actions en faveur de l'environnement et de la protection pour le milieu marin, et cette nouvelle politique publique nous engage à travailler au-delà. Nous continuons à préserver et même à restaurer le milieu marin, et en même temps, nous travaillons de manière plus proche avec les usagers et les professionnels pour améliorer le volet socio-économique des activités maritimes.

Je vais maintenant évoquer la première action sur la croisière durable. Vous l'avez souhaitée en tant que membres du CMF, c'est vraiment une demande forte que vous avez exprimée lors des travaux de co-construction du DSF, et c'est la raison pour laquelle nous travaillons de manière intense sur ce sujet.

La première étape a été la constitution d'un Comité de pilotage, avec une composition équilibrée : l'État, ses opérateurs, les collectivités, les compagnies, les clubs de croisière, les CCI et autres acteurs portuaires, les associations de protection de l'environnement et autres associations plus

générales de loi 1901 (le Plan Bleu et le secrétariat exécutif de l'accord RAMOGE). J'évoque le Plan Bleu et l'accord RAMOGE, parce qu'elles ont déjà travaillé de manière importante sur ce sujet et qu'elles nous ont fourni des travaux sur lesquels nous avons pu nous appuyer ; travaux qui nous permettent aujourd'hui d'avoir une bonne base de travail.

Quelle est cette base de travail ? Quelle est cette production menée au sein de ce Comité de pilotage ?

Tout d'abord, l'identification des enjeux. Il y en a 6 :

- Enjeu habitats/fonds côtiers
- Enjeu Collision avec les cétacés
- Enjeu Bruit et lumière
- Enjeu Rejets liquides et solides
- Enjeu Émissions atmosphériques
- Enjeu transversal de sensibilisation des passagers

- Des objectifs ont été identifiés en face de ces 6 enjeux ; objectifs qui permettent de limiter les pressions sur le milieu marin. Nous avons également plusieurs actions en face de chacun de ces enjeux et de ces objectifs. Ces actions relèvent soit d'un partage de l'État – par exemple, lorsque l'on évoque le sujet de la planification des mouillages, le Préfet maritime est l'autorité compétente et l'autorité responsable sur ce sujet – soit des collectivités, notamment en tant qu'autorités ou gestionnaires de port – par exemple, pour tout ce qui est question de meilleure efficacité énergétique ou de diminution des rejets liés au transport de passagers – soit des compagnies de croisière. Là, on est vraiment sur le cœur du sujet ; ce sont les compagnies de croisière qui doivent porter le plus d'actions, et notamment des actions qui ont vocation à aller au-delà de la réglementation existante ou en anticipation de la réglementation future : par exemple, anticipation de la mise en œuvre de la zone SECA sur l'ensemble de la méditerranée en termes de rejets atmosphériques ; anticipation également en termes de limitation des collisions avec les cétacés, anticipation de la future probable zone maritime particulièrement vulnérable sur le périmètre Valence/Gênes. Vous voyez que nous sommes vraiment sur des engagements forts, au-delà de la réglementation.

Quels sont les livrables qui sont prévus à ce stade ? Le premier livrable, c'est une stratégie qui sera signée par l'État et qui détaillera les enjeux que j'ai évoqués, les objectifs et l'ensemble des actions. Quelque part, cette stratégie sera le premier engagement de l'État à faire en sorte que cette activité puisse perdurer. Nous souhaitons la voir perdurer, parce que nous en connaissons les bénéfices économiques sur l'ensemble des territoires méditerranéens – et méditerranéens français en particulier - mais pour qu'elle puisse perdurer, il faut qu'elle s'engage dans une durabilité et dans des actions encore plus vertueuses pour l'environnement.

Deuxième livrable : les compagnies de croisière devront porter un certain nombre d'actions. Pour les inciter à porter ces actions, l'outil qui est aujourd'hui identifié au sein du Comité de pilotage, c'est une Charte. Il est donc prévu qu'une Charte soit portée par l'État et signée par les compagnies de croisière qui souhaiteront y adhérer. En adhérant à la Charte, elles s'engageront sur un certain nombre d'actions – à ce stade, 10 ou 11 actions sont prévues et sont en cours de discussion au sein du Comité de pilotage ; nous attendons un retour des compagnies de croisière sur la précision associée à chacun de ces engagements. L'idée est donc d'avoir une Charte ambitieuse, avec des engagements qui iront au-delà de la réglementation et qui porteront sur chacun des enjeux que j'ai évoqués tout à l'heure.

L'idée forte que l'on souhaite également porter au sein de l'État, c'est que cette Charte soit mise en place – bien entendu –, suivie, et qu'il y ait un fort travail de communication pour encore plus inciter les compagnies de croisière à adhérer aux engagements de la Charte.

Pour assurer le suivi, il est prévu que l'État puisse se faire accompagner d'un organisme certificateur. Nous en connaissons, puisque la DIRM travaille avec des organismes certificateurs sur le sujet de la sécurité des navires. Nous avons une expérience de ces organismes au sein de la DIRM et l'idée est de pouvoir s'appuyer sur un tel organisme afin qu'il nous accompagne sur la durée, qu'il s'assure du respect des engagements par chacune des compagnies de croisière et que ces dernières puissent – si elles l'ont déjà signée une première fois – la signer à nouveau, dès lors qu'elles auront bien respecté leurs engagements.

Les suites : vous avez compris que nous en sommes au stade du projet. Nous ne vous avons pas envoyé en amont le projet de Charte, parce que les éléments sont en cours de travail au sein du Comité de pilotage.

La démarche est ambitieuse. Elle est nécessaire si nous voulons accompagner de manière acceptable cet objet que vous évoquez M. le Secrétaire général et qui, quelque part, était cristallisé, avec des tensions fortes exprimées par certains habitants du littoral. L'idée est de tout consolider d'ici la fin de l'année, en lien avec le nouveau Gouvernement que nous ne manquerons pas de solliciter et d'associer une fois qu'il aura été pleinement renouvelé.

L'ambition est d'avoir une Charte aboutie pour octobre 2022.

M. MAMIS.- Merci beaucoup pour cette présentation très concrète. Vous voyez un peu quels sont les objectifs. Nous sommes effectivement dans l'innovation, avec une démarche que l'on souhaite à la fois partenariale et surtout qui se traduise par des engagements concrets et des améliorations concrètes de la prise en compte des questions environnementales par les croisiéristes. Cela appelle certainement quelques commentaires, questions ou attentes par rapport à ce travail.

M. MADROLLE.- Bonjour, je suis Christophe Madrolle, Président de la Commission Mer et Littoral au Conseil régional. Merci pour vos explications ; j'allais dire « enfin », puisque cela fait quand même de nombreuses années que - en tout cas à Marseille - de nombreuses associations se sont mobilisées. Elles ont fait de nombreuses actions, dont une petite il n'y a pas très longtemps en bloquant un bateau – nous en avons parlé il n'y a pas très longtemps avec M. le Préfet.

Je voulais vous remercier du travail qui a été fait. J'ai suivi vos réflexions et vos consultations, et comme je vous l'ai déjà dit, je pense que sur ce dossier on peut sortir l'État – en étant le garant – par le haut, en mettant en place ces consultations. Il n'y a pas un refus de l'activité des croisiéristes au niveau des associations marseillaises, mais la question de l'impact des polluants liés à l'activité des croisiéristes, à un moment donné, cela suffit.

En tout cas, je pense que ce que vous mettez en place et le travail qui a été fait avec ces chantiers vont dans le bon sens. Je voulais donc sincèrement vous remercier du travail qui a été fait.

M. MAMIS.- Merci beaucoup. C'est donc une intervention dans l'encouragement à poursuivre la démarche. Merci à vous.

M. ROUX.- Bonjour, je suis Roger Roux, Maire de Beaulieu-sur-Mer et Conseiller métropolitain Nice-Côte d'Azur. La Charte est capitale. Elle est capitale pour tout ce que nous faisons, c'est l'outil par excellence, parce qu'il est fédérateur. Il faudra mettre les bonnes personnes autour de la table – vous parliez tout à l'heure des personnes qui ne participaient jamais aux travaux, etc., il faudra donc en tirer des leçons.

J'ai bien retenu que nous allons travailler sur 11 actions majeures. Je connais moins bien Marseille, parce que je ne travaille pas sur tout ce qui est « port de Marseille », mais je pourrais cependant parler de ce que je connais le mieux : Villefranche-sur-Mer et Nice. C'est vrai que l'on n'a jamais vu autant d'associations – mais pas seulement – qui ne veulent plus entendre parler des croisiéristes. Alors, les croisiéristes ne sont pas gênants ; la cible, ce sont les bateaux.

Après, il y a toute une chaîne à prendre en considération lorsque l'on parle du plan économique et des retombées des croisières au niveau des communes.

Concernant le respect de la zone ECA, on a commencé à travailler avec certains armateurs, et cela se passe plutôt bien, il y a une vraie dynamique.

Je vais m'arrêter là, mais c'est un vrai sujet sur le plan économique et touristique. On a vu qu'il y avait des saisons très riches en matière d'accueil de croisières, puis d'autres où, pour des raisons diverses, on souffre un peu. Il y a également – et ce n'est pas négligeable - de vraies nouvelles recettes pour les communes qui accueillent ces croisières. C'est autant de pistes de réflexion et d'échanges que la Charte devra prendre en compte dans son suivi, et pas seulement le volet environnemental. J'adhère donc complètement à ce que vous proposez, Monsieur.

M. LEROY.- Bonjour, je suis Henri Leroy, Maire de Mandelieu-la-Napoule et Vice-Président de l'agglomération Cannes Lérins. Juste pour apporter un témoignage sur cette démarche qui me semble extrêmement vertueuse. Une Charte a été élaborée par la Ville de Cannes – elle est en

vigueur depuis 2019 – et je peux attester que les résultats sont conséquents, notamment sur les notes de carburant, et donc sur les émissions. Ce n'est bien évidemment qu'une première partie de la réponse, parce que le sujet est beaucoup plus vaste. On part du principe - comme c'est le cas dans de nombreux ports - que les machines continuent à tourner et que, de ce fait, les émissions de CO2 qui s'en suivent sont très conséquentes – tout cela est sans parler des problématiques de mouillage.

Je souhaite également souligner qu'une évolution législative pourrait être extrêmement intéressante pour l'ensemble du littoral : renforcer le pouvoir des élus locaux - et donc des Maires - sur la gestion de la Police sur le domaine maritime en face de leur commune, notamment pour interdire les amarrages des navettes et autres « débarquements » de bateaux de croisière qui, aujourd'hui, peuvent se faire de manière assez anarchique, puisque l'on est assez démunis sur le sujet. Il pourrait donc être intéressant, en termes de complément des élus locaux, de réfléchir à terme ou en tout cas de suggérer pour améliorer une évolution d'un secteur économique qui est certes important, mais qui doit grandement gagner en maîtrise. Merci.

M. MAMIS.- Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

M. DUBREUIL.- Bonjour, je suis Céline Dubreuil, Directrice des programmes chez Plan Bleu. Tout d'abord, merci d'avoir accepté que le Plan Bleu rejoigne le Conseil maritime de façade. Merci également à la DIRM de nous avoir inclus dans ce Comité de pilotage. Nous avons pu participer à des débats extrêmement enrichissants qui ont parfois permis de montrer le fossé entre les recommandations que l'on fait au niveau national - ou même au niveau régional - et l'opérationnalité de ces mesures sur le terrain.

Je voulais préciser que ce qui est important, outre les mesures prises par le secteur de la croisière - qui ceci dit est certainement le sous-secteur du transport maritime le plus vertueux du point de vue durable, puisqu'ils ont fait d'énormes d'efforts et parfois pris des mesures bien au-delà de la réglementation -, c'est que toutes ces mesures doivent également s'accompagner des infrastructures portuaires et sur terre adéquates. Une Charte pour les compagnies de croisière, c'est bien, mais il faut également penser à y inclure les ports pour qu'ils soient en mesure d'accueillir les déchets triés, par exemple, etc.

L'autre notion qui est très importante, ce sont les impacts socio-économiques sur les communautés urbaines. Il est très important d'estimer la capacité de charge des destinations touristiques. Ce n'est pas suffisamment fait, mais il faut qu'il y ait un suivi, une évaluation, un travail sur les destinations touristiques elles-mêmes, et une implication des communautés locales pour qu'il y ait vraiment une distribution équitable des bénéfices de la croisière.

Pour information, parce que je ne sais pas si ces chiffres sont connus de tous : comme cela a été mentionné, au 1^{er} janvier 2025 la mer méditerranéenne deviendra une zone SECA (Sulphur Emission Control Area). Une étude a déjà été menée par des centres d'activité régionaux, comme le Plan Bleu et l'accord RAMOGE afin d'estimer les effets sur la santé humaine. Je vous dis donc les chiffres : en janvier 2025, on s'attend à ce que cette mesure entraîne une diminution des émissions d'oxyde de soufre de 79 % et de particules fines de 24 %, ce qui pourrait permettre d'empêcher chaque année plus de 1 100 morts prématurés dus à des maladies cardiovasculaires ou à des cancers du poumon, et plus de 2 300 cas d'asthme chez l'enfant.

Je vous remercie.

M. MAMIS.- Merci pour cette intervention.

M. REVERCHON.- Bonjour, je suis Marc Reverchon, pour Armateurs de France. Il y a d'autres initiatives qui sont en cours et qui touchent l'ensemble des armateurs ; je pense notamment à Green Marine Europe. Je pense qu'il faudrait donc essayer de voir s'il n'y a pas un moyen de bien articuler toutes ces initiatives intéressantes qui vont dans le même sens, afin de ne pas multiplier des labels différents les uns des autres alors qu'ils ont le même objectif.

M. FREDEFON.- Peut-être un élément de réponse sur ce sujet, Monsieur Reverchon. Nous sommes bien évidemment en discussion avec Green Marine Europe, l'idée étant d'arriver à une démarche complémentaire, tout en sachant que le périmètre n'est pas tout à fait le même entre Green Marine Europe et notre démarche, puisque cette dernière porte sur les navires qui transitent et font des escales en méditerranée française, alors que Green Marine Europe est plus large sur l'ensemble des navires – pas que les navires de croisière – et qui ont leur Siège social en Europe.

Nous sommes néanmoins en train de réfléchir à comment faire en sorte que l'un soit complémentaire de l'autre. Je pense que nous allons y arriver, puisque nous sommes tous en phase pour y arriver.

M. MAMIS.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. APLINCOURT.- Bonjour, je suis Pierre Aplincourt de France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur. Je souhaite revenir sur la question des émissions des bateaux. Vous savez que cela fait plusieurs années que nous nous battons pour améliorer la situation, notamment à proximité des agglomérations. Lorsqu'il s'agit d'afficher des chiffres, il faut bien considérer que l'objectif – qui est un objectif de santé publique – n'est pas que de se satisfaire plus de 1 000 cas en moins ; c'est d'avoir 0 cas et nous en sommes très loin ! Certaines compagnies ont fait des efforts, notamment pour s'équiper avec des systèmes de prises à quai, mais nous sommes là aussi très loin d'avoir atteint la totalité des objectifs. Il y a donc urgence, parce qu'il s'agit quand même de santé publique.

Il faudrait que l'on nous fournisse, non pas le nombre de gens qui ne sont pas morts, mais le nombre de gens qui sont atteints par des allergies dues à une pollution liée aux particules fines – dont le caractère cancérigène est très largement connu – et qui arrosent très copieusement l'ensemble des agglomérations du littoral à chaque fois qu'il y a un bateau qui démarre, etc. On ne voit pas pourquoi certains font des efforts pour trouver des solutions afin que leur positionnement à quai soit quasiment « zéro émission », alors que d'autres sont loin d'avoir atteint cet objectif. C'est inadmissible par rapport à des questions de santé publique. Je vous remercie.

M. MAMIS.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? (*Pas d'autres interventions.*)

En tout cas, merci pour ces échanges. Merci de nous avoir rappelé l'urgence et l'importance du sujet, et ainsi de nous avoir confortés dans cette démarche qui est engagée, avec un niveau d'exigence du Conseil maritime de façade qui est assez élevé. Un travail de fond doit être lancé. Il faudra bien entendu tenir compte de ce qui existe déjà et s'il y a des démarches du même type, il faut qu'elles soient articulées – je pense que vous les avez en visibilité.

Nous notons également l'importance des sujets connexes qui ont été évoqués, avec les moyens à se donner pour contrôler la bonne application de cette Charte. D'autres sujets connexes d'équipements ont également été mentionnés, avec notamment les capacités d'accueil des villes portuaires. Ce sont des sujets qui invitent à réfléchir de manière un peu globale sur cette activité « croisières » et sur comment la rendre plus vertueuse, comment la verdir, en sachant que l'on a encore des marges de progrès assez importantes à réaliser.

Nous sommes sur une démarche qui se veut un peu volontaire, partenariale, avec un engagement des acteurs, et je pense que c'est une bonne manière pour essayer d'avancer sur un tel sujet.

Nous aurons à revenir sur ce sujet, probablement en fin d'année, compte tenu des calendriers qui ont été avancés.

Le deuxième sujet sur lequel nous souhaitons intervenir concerne la pêche de loisir, avec la présentation d'un outil de décompte des prises et des pêcheurs de loisir.

- **Sur un site pilote, définir et tester de nouveaux outils de décompte des prises et des pêcheurs de loisir.**

Mme BRICHET.- Merci, Monsieur le Secrétaire général. Bonjour à tous. Ce sujet « pêche de loisir » n'avait pas été traité lors du premier cycle du plan d'action pour les milieux marins, et nous avons souhaité le développer dans le cadre du Document stratégique de façade.

3 actions sont dédiées à la pêche de loisir dans le plan d'action du Document stratégique de façade. La première action est portée par la centrale : il s'agira d'harmoniser et de renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et de sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre. La seconde action est locale et méditerranéenne : il s'agira d'assurer les conditions d'une pêche de loisir durable – il nous faudra travailler sur la notion de consommation familiale. La troisième action, dont nous allons vous parler dès maintenant, consistera à développer un outil de déclaration des pêcheurs de loisir et de leurs captures.

Juste pour revenir à la première action sur la réglementation, je tiens à saluer le travail que nous avons confié au CPIE des Îles de Lérins et Pays d'Azur qui a fait une synthèse remarquable des données existantes, de la réglementation en vigueur, des impacts de la pêche de loisir – notamment liés aux engins – et qui a fait des propositions pour mieux sensibiliser les pêcheurs de loisir. C'est le document que je vous montre. Vous pouvez le retrouver sur le site de la DIRM, mais nous avons aussi des versions papier pour ceux qui le souhaitent.

Revenons maintenant sur l'action concernant le développement de l'outil de pêche. Nous allons vous faire un point d'avancement sur cette démarche qui est très ambitieuse.

Cette démarche de déclaration a déjà été proposée lors de la Charte de la pêche durable qui a été signée en 2010 entre l'État et les Fédérations de pêche de loisir. Les pêcheurs de loisir avaient une réelle volonté dès 2010, et donc bien avant, de pouvoir se déclarer et de se faire connaître. Nous avons finalement surfé sur cette ambition des pêcheurs de loisir pour proposer et faire valider cette action sur l'outil de déclaration des pêcheurs de loisir.

Tout d'abord, nous avons créé un Comité de pilotage où l'on a mis autour de la table les acteurs qui connaissent la pêche de loisir, c'est-à-dire les représentants des Fédérations de pêche de loisir : la Fédération française des pêches en mer, représentée par M. Roger Alberto ; la Fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer, représentée par Jacques Andrieu – qui n'a pas pu être présent – ; la Fédération nautique de pêche sportive en apnée, représentée par M. Joseph Russo.

Nous avons aussi des représentants des aires marines protégées qui souhaitent se lancer dans le test de l'outil de déclaration : des associations telles que le WWF, le CPIE des Îles de Lérins et Pays d'Azur, l'IFREMER et l'OFB.

Une fois que l'on a mis ces acteurs autour de la table, la première étape a été de faire un retour d'expérience des outils qui existent déjà pour déclarer les pêcheurs et leurs captures d'une manière obligatoire. Un outil existe au niveau de la Réserve naturelle de cerbère banyuls, au niveau de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio en Corse, ainsi que dans le Parc national de Port-Cros - une réflexion est en cours au Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate.

Après avoir travaillé sur un cahier des charges de comment imaginer un outil de déclaration des pêcheurs et de leurs captures – nous avons d'ailleurs confié ce travail à l'IFREMER pour nous aider à créer et à implémenter l'outil qui permettra aux pêcheurs de se déclarer – nous avons discuté avec certaines aires marines protégées qui souhaitent être aires marines protégées pilotes afin de tester cet outil au sein de leur périmètre, avec des pêcheurs de loisir.

Nous avons commencé à entrer en discussion avec le Parc national marin du golfe du Lion qui s'est naturellement positionné pour tester l'outil, parce qu'il a un partenariat déjà fort et étroit avec les pêcheurs de loisir.

En parallèle du test de l'outil dans les aires marines protégées dès l'été 2022, nous pouvons d'ores et déjà travailler sur la conception d'une campagne de communication. En méditerranée, on parle de milliers de pêcheurs de loisir ; lorsque je parle de « pêcheurs de loisir », il s'agit de ceux qui sont embarqués, de ceux qui sont sur les plages ou sur les digues et de ceux qui font de la pêche sous-marine. Il y a donc un gros enjeu de communication sur le fait que l'on va mettre en place un outil de déclaration des pêcheurs obligatoire. Nous sommes donc en train de travailler sur une bonne communication pour nous aider à faire les choses bien, dans un temps convenable.

Je tenais à saluer les représentants des Fédérations de pêche et à les remercier pour leur implication dans ce travail que l'on ne pourrait pas faire sans eux.

Mme RUYSEN. - À la suite du cadre réglementaire global que Marion a expliqué, je vous informe que le projet Catchmachine est un projet de sciences participatives et d'appui aux politiques publiques, ce qui rentre pleinement dans les missions de l'IFREMER.

Cette initiative est partie d'un concours international d'innovations en données maritimes que l'on appelle Ocean Hackaton, qui a démarré à Sète et sur lequel j'ai proposé ce défi d'application de déclaration des pêcheurs et des captures de la pêche récréative. Sur ce défi, on a eu la chance de voir s'inscrire avec nous des Fédérations de pêche de loisir, des universités (l'université de Perpignan *Via Domitia*), des organisations de pêcheurs professionnels, la DIRM, un prestataire informatique et une première aire marine protégée (le Parc naturel marin du golfe du Lion).

Le Hackaton s'est bien passé, le prototype a fini n°2 – nous étions donc relativement contents - et la DIRM nous subventionne depuis pour le développer et le déployer sur l'ensemble du bassin méditerranéen.

C'est donc un réseau de sciences participatives. Un réseau de sciences participatives, ça veut dire deux choses. Cela veut dire que l'on s'accroche d'abord à ce que se passe dans les territoires et que l'on respecte leur dynamique de conservation, de mise en œuvre et de déploiement – c'est vraiment très important. Ensuite, ce n'est pas parce que l'on fait un réseau de sciences participatives que l'on fait n'importe quoi, avec des choses de moindre qualité. L'apport de l'IFREMER là-dessus est réellement de construire le référentiel de données qu'il y a dans le rooting de l'application – c'est donc complètement transparent pour celui qui s'en sert, mais pour nous, derrière, l'application délivre automatiquement ce qui est entré en termes de données dans l'application, avec des référentiels qui sont valorisables en termes de gestion – puisque c'est complètement interopérable avec les bases de données de l'Office français pour la Biodiversité – et en termes scientifiques – puisque c'est interopérable avec notre système d'information halieutique qui assure nos rapportages à l'échelle européenne. Ça, c'est le travail méthodologique d'appui qu'apporte l'IFREMER.

Ensuite, dans notre rôle de coordination et de déploiement de cet outil à l'échelle méditerranéenne, on s'appuie sur plusieurs types de territoires :

Premièrement, les aires marines protégées. Le golfe du Lion nous a accompagnés et l'application va se déployer en test cet été sur la côte agathoise et dans le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate. On espère également la déployer d'ici la fin de l'année dans le Parc de la Côte bleue et le Parc des Calanques. Puis, on la déclinera dans la réserve des bouches de Bonifacio et, en continu, au sein du Parc naturel marin du golfe du Lion. Nous allons donc assez prochainement pouvoir la voir se déployer dans l'ensemble des aires marines protégées de méditerranée, ce qui est déjà un pas très conséquent.

Deuxième outil – non pas de territoires, mais d'acteurs : les Fédérations de pêche de loisir. Elles ont été à la genèse du projet et ce projet est aussi dimensionné pour elles. Les Fédérations se sont récemment réunies en confédération Mer et Littoral – si je ne me trompe pas sur le nom. Elles nous accompagnent dans ce projet et nous sélectionnerons un certain nombre de clubs pilotes pour tester l'outil dès cet été et progresser dans notre démarche de déploiement.

Troisième type de territoires : l'ensemble des collectivités qui ne sont pas couvertes par les aires marines protégées, mais sur lesquelles on va solliciter un appui et une bonne volonté pour le développer dans le cadre de leur politique environnementale. Ce sera le cas du territoire de Sète Méditerranée et du Bassin de Thau dans le cadre de ce projet, mais on espère en toucher un certain nombre d'autres, notamment grâce à l'appui et aux actions de la DIRM.

C'est un projet de faible budget – c'était une volonté de monter quelque chose de participatif, de pérenne et même de décent en termes d'investissements publics. C'est un projet qui est relativement court, puisqu'il va durer 2 ans, avec l'objectif que d'ici 2 ans on ait une application qui soit pleinement opérationnelle pour l'ensemble des territoires et des parties prenantes que j'ai cités.

Il va commencer en avril. La prochaine étape, c'est de faire le retour d'expérience après l'été sur tout ce qui s'est développé dans les aires marines protégées et dans les Fédérations. Nous aurons ainsi en 2023 une application entièrement gratuite, avec des données qui seront parfaitement accessibles, dans le cadre de ce qui doit être fait dans un projet financé par des fonds publics.

M. MAMIS.- Merci beaucoup pour cette présentation très claire et pour ce travail très participatif qui part du terrain et qui vise à se déployer assez largement à échéance de quelques mois.

Y a-t-il des réactions ou des commentaires ?

Mme PERGENT.- Je vous remercie pour cette présentation et pour l'illustration qui en a été faite. J'ai vu qu'il y avait la possibilité de trouver des espèces déjà illustrées ou de saisir ses propres images en termes de prises. Avez-vous éventuellement prévu d'intégrer des espèces non indigènes, et en particulier de pouvoir utiliser cette remontée d'informations dans un autre cadre : le rapportage au niveau des espèces non indigènes ?

Mme RUYSSSEN.- C'est une très bonne question. Lorsque l'on part sur ce type de projet, il y a deux stratégies en termes d'échantillonnage des données. Soit on respecte l'exhaustivité, mais il

faut que ce soit lancé dans le cadre de réseaux scientifiques déjà existants – cela marche parfaitement dans les aires marines protégées, auquel cas l'espèce non indigène fait partie de ce qui est constaté dans l'aire marine protégée.

Lorsque l'on va plutôt travailler avec les Fédérations, je ne suis pas certaine que l'on va donner un choix multiple entre 100 espèces en latin, etc. Là, on risque plutôt d'avoir une approche plus stratégique, avec des espèces cibles, en fonction de la vulnérabilité du territoire à ces espèces.

Je pense que la question des ENI se traitera donc par le biais des aires marines protégées et que ce que l'on identifierait effectivement comme ENI, on pourra le rabattre après sur les réseaux tels qu'Alien ou d'autres réseaux de sciences participatives.

Mme PERGENT.- Si je peux répondre, j'anime le réseau de surveillance des espèces non indigènes en Corse et on a spécifiquement fait un dépliant pour les clubs de pêche amateurs ; on leur a mis en place des éléments imaginés, de façon à leur permettre de reconnaître les espèces les plus caractéristiques dont on sait que, soit elles sont déjà arrivées sur le littoral, soit leur probabilité d'arrivée sur le littoral est relativement importante. Il est prévu que ce document soit distribué à l'ensemble des clubs. Je trouvais donc intéressant qu'il y ait à un moment donné la possibilité de croiser les données.

Mme RUYSEN.- Je prends note de ce dispositif.

M. MOLINERO.- Bonjour à tous, Amiral. Je suis Christian Molinero. Je voudrais faire une intervention. Tout ce que vous venez de dire, c'est très bien, mais cela va pour les personnes qui sont dans les Fédérations – nos amies les Fédérations, parce qu'entre professionnels et pêcheurs plaisanciers qui sont dans les Fédérations, on s'entend très bien. Le problème, c'est que 90 % des pêcheurs qui sont sur nos côtes ne sont pas dans les Fédérations – le problème est là. Il y a 4 ou 5 ans, on avait essayé de faire, avec Philippe Andrieu, le Préfet de région de l'époque, une réglementation pour tout le littoral.

Le problème, c'est que si vous êtes au Parc national de Port-Cros, vous avez une limitation de pêche, si vous êtes sur le Parc national des Calanques, vous avez la même chose, mais si vous êtes 5 km à côté, vous n'avez plus la même réglementation.

Nous avons deux problèmes : les braconniers et les personnes qui pêchent sans connaître ce qu'ils pêchent – et il y en a beaucoup. Il faut donc absolument que dans les années qui viennent, et le plus vite possible, on fasse une réglementation pour permettre à tous les services de contrôle de voir qui est dans les clous et qui n'est pas dans les clous - il ne faut plus parler de la consommation familiale, il faut qu'il soit noté « tant de kilos » sur telle ou telle espèce -, pour qu'ensuite on puisse éliminer ces personnes qui font du tort, aussi bien aux pêcheurs professionnels qu'aux pêcheurs des associations qui pêchent réglementairement.

M. MAMIS.- Merci. Y a-t-il d'autres réactions ?

M. RUSSO.- Bonjour. Je suis M. Russo. En ce qui concerne tout ce que l'on vient de dire sur le produit des pêches, je suis tout à fait d'accord avec vous. En revanche, en ce qui concerne votre logiciel, il me semble un peu trop chargé. Si vous voulez que les gens participent énormément à cette activité, il faut le rendre le plus simple possible. Là, les personnes vont s'inscrire une fois, deux fois, mais après, elles ne le feront plus. C'est quelque chose que j'ai déjà signalé.

Mme RUYSEN.- C'est l'intérêt des profils différents. C'est pour cela que vous aurez un profil « grand public » simplifié, sans méconnaître les profils « gestionnaires » et « scientifiques » précis, parce qu'entre les deux, ce ne sont pas les mêmes acteurs qu'il y a derrière et il peut y avoir une perte d'informations que l'on ne souhaite pas. Après, effectivement, pour le pêcheur en lui-même, ce sera le plus simple possible. Là, vous avez eu un aperçu de ce que vous aurez si vous êtes « scientifique » ou « gestionnaire » ; c'est un peu lourd, mais cela fait partie du métier. Ce sera beaucoup plus simple et beaucoup plus accessible pour le « grand public ».

Mme BRICHET.- Pour revenir sur les pêcheurs qui ne sont pas fédérés, on considère que 90 % des pêcheurs en mer sont en façade, d'où l'intérêt de la communication et de pouvoir activer différents canaux et différents outils pour toucher le plus de pêcheurs possible – y compris ceux qui sont à Paris et qui viennent en Méditerranée. Tous les pêcheurs en France doivent savoir que s'ils

viennent en Méditerranée, ils doivent se déclarer. Il faut que l'on arrive à bien communiquer sur cet outil.

M. ALBERTO.- Bonjour, je suis Roger Alberto, de la fédération Française des pêcheurs en mer. L'installation d'une application qui permet de faire le recensement, la saisie des captures, etc., est quelque chose de très bien. Il faut la faire connaître pour toucher des pêcheurs qui sont indépendants et qui ne font pas partie d'une quelconque structure, c'est très important.

M. MAMIS.- Merci beaucoup. On retient bien entendu l'ensemble des observations qui ont été faites, et notamment les questions de simplicité d'usage, les questions d'évaluation de l'importance en parts de captures – sommes-nous très loin de la réalité ? Nous en approchons-nous selon les zones ? – et la question de la finalité de ces comptages. La vocation, c'est la connaissance et le suivi ; à ce stade, il n'y a pas de vocation de contrôle. Peut-être faudra-t-il que l'on soit très clairs sur les objectifs poursuivis, notamment si l'on a de la communication à faire pour inciter à l'usage. Il faut bien être au clair sur à quoi cela sert.

Merci beaucoup pour ces échanges et ces présentations. L'heure tournant, nous allons poursuivre. Le troisième et dernier sujet sur les illustrations du plan d'action concerne une application intégratrice de la réglementation et des informations liées aux espaces à destination de la navigation de plaisance, et c'est M. Le Franc qui intervient pour la DIRM.

- **Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liées aux espaces à destination de la navigation de plaisance.**

M. LE FRANC.- Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire général. Je suis Yves Le Franc du Shom, et je gère le projet PING. Le projet PING est un projet pour une plateforme nationale de l'information nautique. C'est un projet du Shom, de la Direction générale des Affaires maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture, et de l'Office français de la Biodiversité, qui est soutenu par l'Union européenne, pour la construction de la version opérationnelle d'une plateforme nationale de l'information nautique, en sachant qu'une phase de démonstration a été réussie en Atlantique en 2016-2017.

Maintenant, on construit cette plateforme sur la base d'une instruction du Premier ministre. Que nous dit cette instruction du Premier ministre ? Cette instruction est relative au recueil, à la transmission, au traitement et à la diffusion de l'information nautique, et nous dit :

L'information nautique est numérisée autant que possible, pour favoriser une large diffusion et l'intégration dans des systèmes utilisateurs (systèmes de navigation des navires, systèmes des services à terre, systèmes pour les usagers, etc.). Les données de l'information nautique sont géolocalisées, formatées et fournies selon les normes et recommandations applicables afin d'être interopérables et accessibles selon des protocoles d'échanges standardisés.

En lien avec le ministère chargé des transports qui participe au pilotage, le Shom met en œuvre une plateforme nationale de l'information nautique. Elle constitue un système d'information partagé pour la transmission, la mise en forme, la numérisation et la mise en ligne sur Internet des informations nautiques.

Les composants techniques de la plateforme :

- Une plateforme sur le WEB : un portail pour les humains + des API pour les systèmes :
 - Production et mise en ligne des Avertissements de navigation ;
 - Remontée d'informations par les services et les usagers ;
 - Production et mise en ligne de Géo-règlements maritimes, notamment pour améliorer la visibilité de la réglementation.
- Une application mobile associée dans le prolongement de Nav&Co qui a été réalisé en Bretagne et en Guadeloupe. L'objectif du projet est d'avoir une application mobile en version opérationnelle sur les trois façades de la métropole et une extension dans tous les Outre-Mer.

S'ensuivent quelques vues du portail en cours de construction. Là, vous voyez la consultation des avertissements de navigation sur le portail Internet. Pour l'instant, l'accès est restreint, puisque l'on est en période de qualification – ce n'est pas encore public. Là, vous voyez les avertissements de navigation qui seront affichés sur une carte marine. On peut survoler un

avertissement de navigation et avoir une information très succincte sur la nature du danger – sur la slide, c'est un exercice anti-pollution, mais cela peut être un container à la dérive, etc.

Dans l'application, il sera également possible de s'abonner à une série d'avertissements. Par exemple, on pourra s'abonner aux avertissements de navigation de Toulon et ainsi recevoir tous les avertissements de navigation.

Dans la slide suivante, on voit le détail de la consultation d'un avertissement. C'est très simple, c'est toujours localisé sur la carte marine. On peut zoomer et dézoomer, et avoir le détail de l'avertissement de navigation.

C'est également un outil en ligne pour les services producteurs d'avertissements de navigation. Ils vont avoir des outils pour créer des données d'avertissements de navigation spatialisées et les publier, à la fois sur le portail, mais aussi dans les données disponibles pour les systèmes.

C'est une plateforme collaborative. L'information qui est saisie par les services ou les usagers est remontée par PING vers le service concerné, en fonction de la nature de l'information, de sa localisation et des zones de responsabilités des services.

Volet qui nous intéresse ici particulièrement : le portail permettra l'activation et la gestion des Géo-règlements maritimes par les autorités. De la même façon, les Géo-règlements sont spatialisés et incluent un lien vers le Recueil des Actes Administratifs pour avoir accès à tout ce qui est plus officiel. Quelques attributs caractérisent les arrêtés, comme la nature de l'activité concernée par la réglementation des mouillages, etc.

Aujourd'hui, les trois Préfectures maritimes sont volontaires pour créer et gérer leurs arrêtés dans PING – c'est un premier point très important. Nous allons maintenant travailler au peuplement de PING avec les arrêtés existants – un peu moins de 2 000 sur la métropole – et là, nous avons le soutien du Plan de relance pour avoir une prestation dans les Préfectures maritimes afin de saisir l'existant.

Je vous ai parlé du portail, mais PING permet aussi d'alimenter des systèmes. Sur la slide, vous voyez que l'on alimente des systèmes de radiodiffusion des avertissements de navigation, mais on délivre également un flux pour les systèmes d'informations géographiques (flux WFS) ; vous pouvez très facilement intégrer des données dans un système d'informations géographiques pour visualiser les avertissements ou les Géo-règlements. Pour les développeurs un peu plus avancés, on a une API REST, qui est une technologie du Web très connue des développeurs, afin de récupérer les données nautiques et en faire un certain nombre de choses dans les applications clientes.

En amont, vous voyez le système SYSSI ; c'est le système de gestion des phares et balises. On peut automatiser la transformation d'un signalisation d'un feu éteint, par exemple, et très facilement on va fluidifier le traitement pour aboutir jusqu'à un avertissement de navigation destiné aux navigateurs.

Vous voyez ici une vue qui illustre l'interopérabilité numérique des données dans le cadre du projet européen, qui nous a financés. On a fait cette démonstration. Vous avez là le portail des garde-côtes helléniques, sur lequel vous voyez les avertissements de navigation issus de PING. Les garde-côtes grecs vont utiliser le flux WFS de PING pour afficher les données. Nous avons demandé à nos partenaires d'essayer l'outil de production et c'est pour cela que vous voyez des éléments sur les côtes du Portugal, en Croatie et en Italie – c'est la démonstration de l'interopérabilité.

Là, c'est un premier résultat qui date du mois d'avril. Bien évidemment, les Géo-règlements auront les mêmes vertus d'interopérabilité.

Des applications tierces pourront bien sûr utiliser les données de PING. Ce qui est en PING n'est pas captif de PING ; c'est tout l'inverse : ce qui est dans PING a vocation à être diffusé.

Concernant l'application mobile, on prolonge le démonstrateur Nav&Co. L'application présentera sur un fond de carte marine les avertissements de navigation, la réglementation, les aires marines protégées, les points d'intérêt environnemental, des informations sur le balisage (ex : photos) et des notifications d'entrée dans une zone particulière.

Vous avez sur la présentation une préfiguration de l'affichage de la réglementation dans PING. On a une affiche sur une carte marine, on clique sur un règlement et on a un premier niveau

d'information très synthétique. Nous avons ici comme exemples le cantonnement de pêche aux crustacés et la navigation interdite aux véhicules nautiques à moteur. Nous avons ensuite un cran d'approfondissement qui est plus une information – cela peut être un résumé, voire l'accès aux textes dans le Recueil des Actes Administratifs.

L'application mobile sera alimentée par les données de la plateforme : les cartes marines ici du site du Shom et la base de données des aires marines protégées et de l'Office français de la Biodiversité.

Le calendrier : on vise la mise en service opérationnelle en 2023 en métropole. Nous sommes actuellement en phase de tests. À la rentrée, nous allons commencer la phase pré-opérationnelle, c'est-à-dire commencer à travailler en grandeur nature pour tout tester et pour faire les derniers réglages avant une ouverture au public en 2023, en métropole – les Outre-Mer suivront.

Je vous remercie.

M. MAMIS.- Merci beaucoup pour cette présentation de tout l'intérêt de cette application qui a finalement une échéance pour 2023. Y a-t-il des commentaires ? Monsieur ?

M. VERUNI.- Cette application est la première, mais y aura-t-il une diffusion « grand public » et à quel coût ?

M. LE FRANC.- C'est gratuit.

M. VERUNI.- C'est gentil.

M. LE FRANC.- C'est une application de service public, elle est gratuite.

M. VERUNI.- Lorsque l'on est un ancien, on n'a pas forcément besoin des mêmes informations qu'un professionnel ou un bateau de commerce. Il faudrait donc pouvoir filtrer les informations que l'on récupère.

M. LE FRANC.- Je vous ai parlé d'attributs qui caractérisent les règlements et ces attributs permettront de filtrer la réglementation sur vos intérêts.

M. ALBERTO.- Avec une base de données qui est accessible avec d'autres systèmes ?

M. LE FRANC.- Oui.

M. ALBERTO.- Parfait.

M. MAMIS.- Cela nécessitera-t-il une couverture réseau suffisante ?

M. LE FRANC.- Oui. Là, on parle d'une application mobile et le mobile est en 4G, voire en 5G ; on est donc limité par la portée des stations des opérateurs de téléphonie mobile en France. L'étape d'après est de diffuser ces données plus au large. Nous avons aujourd'hui des systèmes NAVTEX qui diffusent, mais que du télex, et l'une des idées est de remplacer ces systèmes par une version équivalente, mais diffusant des données à la place du télex.

M. DUCHESNE.- Pour appuyer ce qui a été dit, c'est suivi de très près par les Préfectures maritimes, parce que nous sommes quand même conscients qu'il y a aujourd'hui un niveau de normes qui est très élevé. Dans toutes les zones vous avez des arrêtés du Préfet maritime, et c'est vrai que cela devient complexe. L'outil qui va donc nous permettre de résoudre cette difficulté, c'est de savoir en temps réel où l'on se trouve et si l'on est sur une zone de mouillage réglementée, dans un chenal, si un avis de danger est là, etc. Pour les Préfectures maritimes, c'est un outil que l'on attend avec beaucoup d'impatience, parce que beaucoup de navigateurs nous disent que c'est aujourd'hui devenu très complexe. Là, on a vraiment un outil important et c'est pour cela que je me permets de souligner le travail fait par le Shom. Le Préfet maritime a reçu le Directeur du Shom et ce sujet a été évoqué, mais c'est bien un outil qui va devenir fondamental. Demain, on naviguera avec sa tablette ou son smartphone, et avec une application gratuite permettant une information en temps réel

Après, il faudra bien évidemment savoir naviguer, notamment si l'on perd le réseau.

(Rires.)

M. MAMIS.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. MABO.- Bonjour, je suis Éric Mabo de la Fédération des industries nautiques. Je voulais juste apporter mon témoignage, parce que j'ai été utilisateur de Nav&Co. Au titre de la Fédération des industries nautiques, nous avons suivi ces travaux avec beaucoup d'attention. C'est un outil d'une très grande qualité. Cela permet aux plaisanciers de naviguer avec plus de sécurité et d'avoir des comportements plus vertueux vis-à-vis de l'environnement. Merci de continuer et de répandre cet outil sur l'ensemble du territoire. Vous pouvez compter sur notre soutien, si nécessaire, pour le promouvoir sur l'ensemble du territoire national.

M. LE FRANC.- Très bien, merci.

M. MAMIS.- Merci beaucoup.

Mme PERGENT.- Dans la mesure où vous avez parlé de mouillages et de réglementations, est-il prévu que les cartes d'habitats des espèces protégées y figurent – si elles sont disponibles ?

M. LE FRANC.- Dans un premier temps, on se concentre sur les arrêtés des Préfets maritimes, mais qui ont pour objet de préserver l'environnement. Après, on verra plus tard, mais commençons par l'essentiel. On avance pas à pas.

Mme VERNEYRE.- Bonjour, je suis Laure Verneyre de l'OFB. Pour rebondir sur la remarque de Mme Pergent, on envisage de prendre en compte ces données – qui sont quand même assez lourdes et pas toujours aussi continues sur l'ensemble de la façade. Pour l'instant, on est en réflexion pour savoir si l'on va plutôt dire « *Vous rentrez dans tel type d'habitat* » ou vraiment mettre le fond de carte. Ce n'est pas encore tranché, parce que cela peut ralentir l'application.

Le travail a été très avancé avec les gestionnaires d'aires marines protégées. Il y a eu des séances de travail pour identifier les points d'intérêts environnementaux qu'ils voulaient faire figurer dans l'application. Nous sommes donc en train d'alimenter la base de données des aires marines protégées pour que ces points d'intérêts que souhaitent mettre en avant les gestionnaires d'aires marines protégées sur leur territoire soient renseignés. Ce travail sera probablement terminé d'ici la fin de l'été, ou peut-être un peu plus, parce que cela demande un peu de temps.

Il y aura également une correspondance entre PING et le site de la base de données des aires marines protégées, ce qui permettra aux gestionnaires d'avoir une actualisation de la réglementation présente sur leur site – c'est aussi très important.

M. MADROLLE.- C'est une très bonne idée, mais il ne faudrait pas trop complexifier les choses. Nous, nous utilisons beaucoup Donia, et si l'on complexifie les choses au fur et à mesure, on va abandonner... Pour nous, la mer, c'est le moment où l'on se déconnecte des tablettes et des téléphones portables qui nous animent en permanence. De ce fait, si l'on doit retrouver nos tablettes ou nos téléphones portables lorsque l'on est en mer, je pense que cela ne va pas le faire. Soyons simples, précis et rassemblons les données pour que toutes les données soient utilisables en un clic. Si l'on multiplie les clics, on abandonnera rapidement tout le dispositif.

M. MAMIS.- Merci beaucoup. Cela me permet de passer le pilotage de la réunion à M. le Préfet maritime. Merci à vous.

M. BOIDEVEZI.- Merci, Monsieur le Secrétaire général. Nous allons passer au point suivant de l'ordre du jour qui concerne un point d'actualisation sur la politique des mouillages des navires en méditerranée.

4 - Politique des mouillages des navires en Méditerranée.

M. Éric Levert va vous faire un point sur ce qui a évolué en matière de mouillages – mises en place de ZMEL et de coffres – depuis notre dernière réunion.

M. LEVERT.- Je vais être assez rapide. Il n'y a qu'une seule planche, et comme nous sommes un peu en retard sur notre planning je vais simplement commenter ces éléments d'actualité.

Je ne reviens pas sur la politique des mouillages que vous connaissez bien. L'objectif de ce point, c'est vous dire plusieurs choses. C'est d'abord le déploiement de coffres de mouillage pour la grande plaisance dès l'été 2022, puisque l'on avait eu un engagement ministériel assez fort, voire très fort pour dire la vérité, d'abord dans les Alpes-Maritimes - c'est la cartouche de gauche - avec

16 coffres à l'été 2022. Vous voyez les sites : Golfe-Juan, Cannes et la Mer d'Eze. Voilà pour les Alpes-Maritimes.

Pour la Corse, nous avons deux projets qui sont en cours, sachant que j'aurais également dû citer Bonifacio - je me suis fait taper sur les doigts ce matin en arrivant par mon collègue de Corse -, puisque de mémoire la Corse était en « anticipation » avec 18 coffres installés à Bonifacio en 2021. Pour la Corse, ce sont donc deux projets nouveaux à Ajaccio et à Saint-Florent. Nous en aurons peut-être également un à Propriano, sur lequel nous avons des études qui sont en cours.

Dans le Var, nous sommes plutôt à horizon 2023/2024. À Saint-Tropez, c'est à horizon 2023, sachant que l'on a deux sites : au Pilon d'une part et à la baie des Canebiers d'autre part. Il y a également un projet de ZMEL à Porquerolles, porté par le Parc national de Port-Cros.

Sur les Bouches-du-Rhône, la réactivation de deux coffres en baie de La Ciotat qui a fait l'objet d'un financement au titre du fonds d'intervention maritime pour 2022 - c'est un point tout à fait intéressant porté par la DDTM. Nous avançons également sur la création d'une ZMEL dans le Parc national des Calanques - de mémoire, à Port-Miou, mais M. Chardin pourra peut-être le préciser.

Voilà les perspectives 2022/2023/2024.

Deuxième information : la confirmation d'une nouvelle édition du Forum Mouillage que l'on avait fait en 2021 et pour lequel on avait été sollicités pour à nouveau produire un forum en octobre 2022. Cette fois-ci, cela se fera au palais du Pharo. Il y aura au cœur de ce forum un nouvel appel à projets, petite et grande plaisance, qui nous permettra de finaliser ce qui a déjà été entamé sur la petite plaisance et de continuer le travail que l'on fait sur la grande plaisance.

Quatrième information sur la question des financements. M. le Secrétaire général l'a dit, la mobilisation d'argent public dans le cadre d'un plan triennal - cela va donc aller assez vite. Si les collectivités souhaitent s'engager, elles doivent naturellement regarder ça avec beaucoup de soins. 2022/2023/2024, voilà le calendrier qui est devant nous, avec le financement de 20 M€ à l'échelle de la France. Je ne rentre pas dans le détail, mais il y a une partie significative pour la Méditerranée, aussi bien sur la petite plaisance que sur la grande plaisance, à hauteur de 4 M€ pour ce qui concerne la grande plaisance.

Voilà, je ne souhaite pas en dire beaucoup plus à ce stade.

M. BOIDEVEZI.- Y a-t-il des commentaires ou des questions sur ce point ?

M. POYDENOT.- Bonjour, je suis Frédéric Poydenot, CPIE des îles de Lérins. L'installation de 4 coffres autour de l'île Sainte-Marguerite a sollicité quelques interrogations de la part des acteurs qui s'intéressent aux candidatures des îles de Lérins au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les associations trouvaient parfois une certaine incohérence entre cette candidature et l'installation de 4 coffres dans l'herbier de posidonie, entre 300 et 200 m du rivage de l'île Sainte-Marguerite.

M. BOIDEVEZI.- Je ne vais pas spécifiquement répondre sur le sujet des îles de Lérins, mais on a le même questionnement sur d'autres endroits de la façade. Aujourd'hui, il y a des bateaux qui viennent mouiller et qui, jusqu'à maintenant, mouillaient dans l'herbier de posidonie, avec tous les dégâts que l'on a sur l'herbier de posidonie. Aujourd'hui, la mise en place de coffres ou de ZMEL, ce n'est pas pour augmenter le nombre de bateaux qui viennent, c'est pour que les bateaux qui venaient déjà puissent demain s'amarrer sans dégrader l'herbier de posidonie. Nous sommes d'ailleurs très attentifs avec la DIRM et l'ensemble des acteurs à ce que la mise en place de coffres ou de ZMEL n'augmente pas l'activité, mais permette simplement à ceux qui venaient jusque-là de mouiller dans des conditions protectrices de l'environnement.

Le Directeur a rappelé les présentations et les échanges qui ont pu avoir lieu lors du Forum Mouillage ; nous faisons en sorte que les coffres ou les ZMEL mis en place soient faits avec du mouillage écologique (des vis, etc.) qui ne vient pas abîmer l'herbier de posidonie. Le but n'est pas de supprimer l'homme partout, mais de continuer à avoir l'usage - sans le faire davantage - en le faisant de façon écologique.

Je ne sais pas si cela répond à votre question.

M. POYDENOT.- Oui, merci.

M. CHARDIN.- Bonjour, je suis Nicolas Chardin, Directeur par intérim du Parc national des Calanques. Juste pour apporter une précision en ce qui concerne le territoire du Parc national des Calanques. En projet, ce n'est pas une ZMEL, mais bien 7 zones de mouillages et d'équipements légers qui sont prévues à l'échelle de l'ensemble du Parc national. C'est un programme qui est issu du Schéma global d'organisation des mouillages que les services de l'État, les collectivités territoriales et la gouvernance du Parc national des Calanques ont validé en 2020. C'est un programme assez ambitieux, avec 49 mesures d'organisation des mouillages, dont une grande partie a été réalisée en 2021 grâce à 3 arrêtés du Préfet maritime : l'éloignement au large du mouillage des plus grosses unités (unités de plus de 24 m) et 13 sites qui ont été traités par des zones autorisées et des zones interdites aux mouillages pour tout navire, lorsqu'il y avait une alternative naturelle (espaces sableux) au mouillage forain sur l'herbier.

Il nous reste un programme très ambitieux à mener, initialement à l'horizon 2024 - on va voir si l'on arrive à tenir ce calendrier -, pour 7 zones sur lesquelles il n'existe pas d'alternatives naturelles au mouillage forain sur herbier. Il n'était pas question pour nous de proposer aux autorités une interdiction totale des mouillages - il y a bien un accueil des navires qui doit être prévu sur l'ensemble des zones - mais de créer une réelle alternative aux mouillages forains sur herbier pour retirer, autant que faire se peut, cette pression directe du mouillage sur les herbiers.

Nous avons donc un gros travail devant nous. Malgré tout l'effort de persuasion que l'on a pu mener, à ce stade, on n'a pas réussi à inciter les collectivités directement en compétences à se porter en maîtrise d'ouvrage sur le sujet. Nous avons bien l'intention de porter désormais cette maîtrise d'ouvrage. Évidemment, on espère toujours un appui fort de l'ensemble des collectivités concernées, sur un calendrier qui va être assez compliqué à tenir : 2024. 2024, cela ne vous aura pas échappé, c'est l'accueil des épreuves nautiques des Jeux olympiques. Il est donc essentiel pour nous qu'à l'horizon d'un événement qui sera de visibilité internationale le territoire soit prêt pour accueillir l'ensemble des activités nautiques, en cohérence avec les enjeux de préservation environnementale.

Nous allons donc faire en sorte de tenir au maximum ce calendrier. Je profite de cette occasion pour lancer un appel dans le cadre du Conseil maritime de façade sur la nécessité de pouvoir avoir des procédures administratives qui puissent être menées de manière la plus séquencée possible, pour qu'une fois que les projets techniques seront déposés, on puisse arriver à les concrétiser le plus rapidement possible.

Par rapport à l'intervention précédente sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, vous savez sans doute qu'il y a une intention de la Ville de Marseille de porter très fortement une candidature de la rade de Marseille au patrimoine mondial de l'UNESCO. De notre point de vue, cette candidature devra forcément inclure une organisation des mouillages et une préservation des herbiers de posidonie. Le projet qui a été validé par le Conseil d'administration s'inscrit donc bien dans un projet de territoire général qui a vocation à être particulièrement ambitieux sur ce territoire et on espère que l'on arrivera, avec l'ensemble des partenaires publics, à le mener à bien jusqu'au bout.

M. DJAFFAR.- Bonjour, je suis M. Djaffar, je représente M. le Préfet de Corse. Je souhaite tout d'abord remercier les Préfets coordonnateurs et la DIRM Méditerranée pour l'impulsion globale sur la politique mouillages, et sur un point particulier : les Forums. Le Forum Mouillage, c'est vraiment important, c'est un moment d'échanges qui peut être profitable pour tout le monde, quelles que soient les institutions : services de l'État, collectivités, porteurs de projets divers et variés.

La proposition que je voulais faire, c'est qu'au prochain Forum Mouillage on puisse avoir un retour d'expérience sur la mise en œuvre de la zone de mouillage qui est effective sur Bonifacio. Ce sont 14 coffres de mouillages qui sont à la disposition des plus grands navires (plus de 24 m), sachant qu'au-delà de la simple zone de mouillage - si je puis m'exprimer ainsi - on a un véritable projet de suivi scientifique de cette zone qui a été mise en œuvre de re-bouturage de posidonies sur ces zones. Je pense que cela mériterait, à la fois un retour sur l'exploitation de la zone en elle-même, mais également un retour sur les premiers résultats et les premières interactions qu'il peut y avoir. Merci.

M. BOIDEVEZI.- Pour rebondir sur ce que vient de dire le Directeur de la Mer et du Littoral Corse, je pense que ce qui est intéressant, c'est que l'on a effectivement aujourd'hui un certain nombre de ZMEL qui sont dans des Parcs marins ou des Parcs nationaux - que ce soit à Port-Cros, dans la réserve de Banyuls et dans le Parc marin du golfe du Lion. Nous avons les Conseils scientifiques et tout le suivi qui est fait par les Parcs et les réserves qui vont pouvoir nous renseigner sur l'impact et

comment évolue l'environnement autour de la ZMEL. Nous avons ces outils qui nous permettront d'avoir ces éléments d'analyse et de compréhension.

M. ROUX.- Le coffre, c'est un constat de réponse que nous apportons. On a bataillé pour essayer de les installer - sans parler du lieu de stockage qu'il faut également envisager à côté, en fonction des zones. Pour autant, il faut qu'il y ait des ZMEL. Les ZMEL, c'est un travail de fond qui a commencé depuis un certain nombre d'années et on n'a pas vraiment abouti, puisqu'il y a encore des points de blocage. Je crois qu'il ne faut pas négliger ce que nous avons avancé comme idée, parce que lorsque l'on parle des ZMEL, on parle également de services, on parle du coût que cela représente. Après, on comprend que la collectivité et les établissements publics puissent faire apparaître certains blocages. Ceci dit, lorsque vous parliez d'autorisations délivrées à un moment donné pour pouvoir exploiter un certain périmètre, nous avons sur notre littoral des ports - peu importe le mode de gestion des ports - qui ont peut-être des outils, notamment de financement, pour pouvoir réaliser ce type d'infrastructures. Ils ont non seulement les moyens, mais ils sont déjà au point en termes de collecte des déchets, etc.

Il faudra vraiment reparler de tout ça, parce que sinon, on se battra toujours pour installer ici et là des coffres et on ne fera jamais de ZMEL.

M. RIVIER.- Bonjour, je suis Stéphane Rivier, pour Armateur de France. Je voulais dire quelques mots sur le projet des deux coffres sur la zone de La Ciotat. C'est un projet dont l'activation devait être menée en parallèle avec la construction d'un ascenseur à bateaux - ascenseur à bateaux qui a fait l'objet d'une grande Commission nautique. Je pense qu'il est urgent de faire accélérer ce projet, parce que depuis que la zone référencée est devenue une zone de mouillages obligatoire cela risque vraiment de bouchonner. L'espace étant réduit dans cette zone préférentielle, il va vraiment falloir faire quelque chose pour ces deux coffres. Merci.

M. BOIDEVEZI.- Je peux vous assurer que c'est un sujet qui est bien suivi. Nous sommes bien sensibilisés, que ce soit niveau de la Préfecture maritime ou de la DDTM13, sur cette problématique.

Mme BELLAN-SANTINI.- Je voudrais tout d'abord m'excuser, peut-être que l'on a déjà abordé ce problème, mais on entend vraiment mal. Je n'ai donc pas entendu toutes les interventions. Je voudrais néanmoins vous dire le mouillage avec des coffres, ce n'est pas anodin pour la faune et la flore. Cela va créer une espèce d'îlots de trous, de perturbations. J'ai suffisamment l'usage de la mer pour avoir vu encore récemment - il y a une semaine - des bateaux de grande plaisance avec des annexes qui partaient à fond de train. C'étaient des bateaux qui tournaient autour de leur mouillage, provoquant ainsi des troubles et des courants. En tant que biologiste et spécialiste, je dois dire que je m'oppose formellement à ce que l'on mette un coffre sur l'herbier de posidonie. C'est déjà grave pour les autres zones, y compris pour les zones de sédiments - je vous rappelle que tous les poissons blancs et tous les poissons plats se reproduisent dans les zones de sédiments.

En ce qui concerne les zones d'herbiers de posidonie, je crois que c'est très grave, alors que l'on fait des efforts exceptionnels, tout au moins en France et en Italie, sur la protection de l'herbier de posidonie - je ne reviendrai pas sur tout ce que cela apporte, je suppose que les personnes du Conseil maritime de façade sont quand même au courant des choses. Je crois que c'est une erreur fondamentale que d'accepter de mettre des coffres dans les zones à proximité des herbiers de posidonie. C'est très grave et cela va à l'encontre de ce que l'on est en train de faire, puisqu'au titre de la biodiversité la présidence de la République vient de nous demander de protéger encore plus notre littoral. Et là, vous voulez mettre des coffres dans les herbiers de posidonie ! C'est de la folie !

(Applaudissements.)

M. LAFFITTE.- Bonjour, je suis Patrick Laffitte. Je prends le relais de Pierre Aplincourt qui a été appelé sur une autre réunion. On assiste actuellement au déroulement des craintes que nous avons exprimées lors des discussions sur le DSF. Dès qu'il y a un herbier de posidonie, on dit : « *On met une ZMEL* ». On sait maintenant que les ancrages à vis ont en partie réduit les dégâts sur les herbiers de posidonie, mais il ne faut pas oublier qu'il y a d'autres pollutions qui sont sonores et lumineuses. Il faut donc être très attentif au développement de ces ZMEL, parce que l'herbier de posidonie est en danger et cela ne s'arrange pas.

M. LEFEBVRE.- Je voudrais faire une précision, mais je vais fâcher les interlocuteurs précédents. Simplement pour vous indiquer que devrait rentrer en service l'été prochain la ZMEL de Porquerolles, qui comporte 210 postes de mouillage pour des navires de 5 m jusqu'à 80 m. Nous avons été extrêmement attentifs dans l'élaboration du règlement de police, en lien avec le gestionnaire du site Natura 2000 Corniche varoise, pour bien veiller à ce que tout ce qui est pollution lumineuse et pollution visuelle soit traité, et pour éviter les multiplications de services, parce qu'une ZMEL, ce n'est pas un port de plaisance. Des services de ramassage des déchets, très bien, mais le ravitaillement sur ZMEL, non. Il n'en est pas question, parce que cela fait un risque pour l'environnement et cela transforme la ZMEL en port de plaisance, ce qui n'est pas son objet.

Je voudrais revenir sur ce que vous venez de dire. La philosophie n'est pas de dire que l'on va mettre les ZMEL dès qu'il y a un herbier de posidonie. C'est, lorsqu'il y a des mouillages sur l'herbier de posidonie - c'est la réalité de notre littoral -, que fait-on pour en limiter l'impact ? C'est ça le raisonnement. Ce n'est pas d'aller mettre les bateaux, y compris avec des ancrages écologiques, dans l'herbier de posidonie, c'est de traiter l'actuel mouillage sur ancre qui est on ne peut plus destructeur pour la posidonie. C'est pour limiter cet impact.

Sauf à complètement empêcher les bateaux de mouiller et à enlever tous les bateaux de la mer - pourquoi pas, mais bon courage à celui qui va se lancer dans cette politique -, c'est pour l'instant la meilleure solution - ou la moins mauvaise, cela dépend de quel point de vue on se place - pour traiter ce phénomène.

M. MADROLLE.- Juste un mot pour rappeler l'engagement de la Région et du Président Muselier aux côtés de l'État. Je souhaite également rappeler une étude sur les mouillages, qui va commencer à Toulon, et nous aurons effectivement un état des lieux des mouillages, des fameuses ZMEL et du mouillage écologique grâce à cela.

Je reviens maintenant sur ce que vous disiez à l'instant. La question, ce n'est pas d'empêcher le développement du tourisme durable sur nos espaces, c'est de pouvoir gérer et accompagner la protection de l'environnement, puisque les bateaux aujourd'hui, on le sait, sont dans les herbiers de posidonie. La question aujourd'hui, c'est d'empêcher ou de limiter la détérioration des herbiers de posidonie. C'est la question qui est la nôtre aujourd'hui, c'est la question de la planification maritime liée à ça. Peut-être qu'un Gouvernement décidera de tirer sur les bateaux de croisière, mais à l'heure actuelle, ce n'est pas à l'ordre du jour - on ne sait jamais, le temps politique est un peu compliqué en ce moment - mais en tout cas on voit très bien que la question c'est la planification de comment éviter la détérioration de nos herbiers de posidonie.

Mme PIANTE.- Bonjour, je suis Catherine Piante du WWF. Je voulais juste annoncer que l'on va lancer une étude, également pilotée par les services de l'État, sur les problèmes rencontrés par les collectivités locales dans la mise en place de ZMEL, mais aussi sur la gestion sur le long terme. L'objectif est d'identifier sur toute la façade - pour avoir un diagnostic assez complet - l'ensemble de ces problématiques qui peuvent aller des questions de financement - comment a-t-on un modèle économique lorsque l'on est une petite collectivité locale pour assurer la gestion d'une ZMEL sur plusieurs années ? - à toute autre sorte de problématique qui pourra être remontée par les élus et les équipes techniques.

Je voulais juste vous informer que l'on est en train de finaliser le cahier des charges et que cette étude sera lancée à la rentrée, sur une période de 6 mois.

M. BOISSERY.- Bonjour, je suis Pierre Boissery, de l'Agence de l'eau. Je ne comprends pas les propos précédents et les réserves exprimées par la mise en œuvre des ZMEL. Pendant des années, les ONG et les scientifiques ont appelé à la mise en œuvre de cette solution pour diminuer l'impact des ancres sur les herbiers de Posidonie. Aujourd'hui, il me semble que les ZMEL portent tout un tas de défauts. Je ne partage pas cet avis. Je ne doute pas par ailleurs que le bilan de leur efficacité sera réalisé à l'avenir. Il permettra d'éclairer le Conseil Maritime de façade sur le bienfondé de cette mesure et, dans le cas contraire, je suis certain que le conseil prendra les décisions qu'il convient.

M. BOIDEVEZI.- C'est intéressant de voir que ce sujet continue de passionner. C'est aussi une preuve de l'intérêt que l'ensemble de ce CMF y porte.

Pour continuer sur l'ordre du jour, on a évoqué tout à l'heure le travail de la Commission permanente et des Commissions spécialisées du CMF. On va commencer par la Commission emploi

formation aux métiers de la mer. Je passe la parole à Mme Julie Idoux pour nous présenter le travail de la Commission emploi formation aux métiers de la mer.

5 - Présentation des travaux des instances :

- Commission spécialisée emploi et formation aux métiers de la mer.

Mme IDOUX.- Je vous remercie, Amiral. Je voudrais tout d'abord excuser l'Amiral, Charles-Henri Garié, qui devait être présent ce jour pour vous présenter les travaux de la Commission, mais il a malheureusement été retenu à son domicile.

Les travaux de cette Commission avancent bien. Durant cette première année d'installation, on voit déjà des travaux très concrets et très opérationnels, comme l'avait souhaité le Président Garié.

Ces travaux réunissent autour de la même table des représentants de l'État, des Régions, des Académies, des socioprofessionnels, mais aussi du milieu associatif.

La Commission s'est réunie pas plus tard qu'hier matin. Elle a permis de continuer la poursuite du développement des synergies à l'échelle de la façade sur ces sujets d'emploi et de formation.

Avant de vous exposer quelques-unes des réalisations, je vous rappelle le mandat qui avait été confié à cette Commission il y a un an : partager la connaissance du marché du travail maritime, améliorer l'adéquation entre la formation et l'emploi en adaptant le format du référentiel de compétences, et identifier et lever les obstacles au plein emploi dans les métiers de la mer.

Pour mener à bien ces missions, la Commission s'est dotée de deux groupes de travail ; ils s'inscrivent tous les deux pleinement dans le mandat de cette Commission que je viens de vous exposer, mais aussi pleinement dans la mise en œuvre du plan d'action du Document stratégique de façade.

En premier lieu, concernant le groupe de travail « Observatoire des métiers de la mer », on rappelle l'objectif de ce groupe de travail : permettre de disposer d'une vision d'ensemble des emplois et des formations disponibles sur la façade méditerranéenne, et disposer de perspectives plus prospectives, c'est-à-dire l'évolution du marché du travail que l'on attend. Cela se traduit concrètement par l'ambition de disposer d'un outil quantitatif de data visualisation, complété par une étude qualitative nouvelle selon les besoins.

Pour la partie de l'outil quantitatif, les réflexions ont déjà bien avancé, puisque le périmètre des activités des employeurs à retenir en façade a été arrêté. Cela a été un travail exigeant qui a abouti à retenir un périmètre de 19 activités d'employeurs dites « Cœur de mer » : l'activité de pêche en mer, l'activité de manutention portuaire, l'activité de transport maritime, etc.

Pour compléter ces 19 premières activités, un second filtre de vingt activités que l'on a dit « périphériques », c'est-à-dire des activités qui ont une part de maritime et une part de non-maritime : l'activité de défense, l'activité des clubs de sport, les activités récréatives.

De ce périmètre a pu être déterminé le nombre d'emplois par activité. Pour l'échelle de la façade, les chiffres s'affichent sur le diaporama : 23 719 emplois pour les activités dites « Cœur de mer » à l'échelle de la façade et 188 130 emplois pour les activités périphériques. Au total, c'est près de 212 000 emplois pour les deux périmètres.

Petite précision : les activités de l'hôtellerie, de la restauration et des études/recherches ont été exclues de ce périmètre, car elles avaient tendance à gonfler artificiellement les chiffres. On le comprend bien ; ce sont des activités très vastes, comprenant, certes, une part de maritime, mais aussi une importante part de non-maritime. Nous avons donc fait le choix de les exclure de ce périmètre.

J'ai évoqué un périmètre « arrêté », mais en fait, c'est un périmètre qui est encore en train d'être affiné, parce que le travail se fait aujourd'hui métier par métier pour balayer le plus large possible et ne pas se fermer de portes, en gardant à l'esprit de se concentrer sur les métiers qui sont en tension.

Des éléments d'orientation seront très certainement sollicités auprès de la Commission permanente du Conseil maritime de façade dans les prochaines semaines, dans la mesure où la finalisation de ce périmètre nécessitera peut-être quelques discussions.

Toujours concernant ce groupe de travail « Observatoire des métiers de la mer », comme je vous le disais, il y a une partie quantitative, mais aussi des études qualitatives. La première étude qualitative qui est menée par le groupe de travail est une étude sur l'impact de la transition écologique dans les métiers emblématiques de la mer. L'idée, c'est de proposer à la Commission des éléments plus prospectifs. Pour 2022, trois grands secteurs ont été retenus : tout d'abord, les activités d'exploitation des ressources naturelles qui comprennent les énergies marines renouvelables, hors éolien en mer, parce que c'est une activité qui est déjà beaucoup traitée par ailleurs, et l'activité de pêche. On a aussi deux autres secteurs d'activité : la construction et la maintenance navale, et enfin les transports maritimes.

Tous les résultats de cette étude seront finalisés pour la fin de l'année. Ensuite, tous les ans, de nouvelles thématiques pourront être retenues, en fonction des besoins.

Maintenant, concernant l'avancée des travaux relatifs à l'autre groupe de travail, c'est-à-dire l'expérimentation du Brevet d'initiation à la mer sur notre façade :

Pour rappel, quelques mots sur le Brevet d'initiation à la mer. C'est un diplôme de l'Éducation nationale qui est l'équivalent du Brevet d'initiation aéronautique (BIA). Il est à destination du collège et du lycée. Il est construit sur la base d'un enseignement socle minimal de 40 h qui permet de balayer des notions très variées (l'environnement marin, la construction de navires, etc.). Derrière ce diplôme, l'idée est de transmettre aux jeunes une culture maritime, de leur faire connaître les termes maritimes et de leur parler des métiers de la mer. Les enseignements se partagent entre du théorique et des visites d'observation en milieu professionnel.

Ce groupe de travail a également fait de belles réalisations, notamment grâce à de nombreux échanges et à un riche partage des connaissances. Le groupe de travail permet un partage et une mise en commun pour les Académies, que ce soient des supports pédagogiques ou des outils de communication sur le BIMer, mais aussi la formation des enseignants, le tout en vue de l'ouverture de classes BIMer pour la prochaine rentrée scolaire, au mois de septembre.

L'ambition du groupe de travail est aussi de produire un catalogue des établissements qui acceptent de recevoir des jeunes en visite d'observation en milieu professionnel - la liste est commune sur l'ensemble de la façade. L'idée est à la fois de faciliter la tâche des enseignants - qui n'ont pas forcément les bons établissements dans leur carnet d'adresses -, mais aussi de donner envie à nos jeunes de s'inscrire dans ces classes BIMer, en essayant de mettre dans ce catalogue des établissements prestigieux ou en tout cas emblématiques de nos métiers. Une première liste de 20 établissements très divers a déjà pu être retenue et à vocation à s'élargir.

Concernant la formation des enseignants, et j'en terminerai sur ce point, beaucoup ont été volontaires. Nous comptons près de 80 nouveaux admis au Certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation mer pour la session 2022 toutes académies confondues de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Occitanie (académies de Nice, Aix-Marseille, Montpellier et Toulouse). En Corse, la formation des enseignants débutera à la rentrée avec le concours du Lycée maritime et aquacole de Bastia.

Vous l'aurez compris, les travaux de cette Commission ont vocation à se poursuivre. Nous reviendrons vers vous pour vous en tenir informer.

M. BOIDEVEZI.- Y a-t-il des points particuliers sur les travaux de cette Commission ? Sur l'aspect des BIMer, je tiens à rappeler le soutien et le travail en très bonne coordination qui se fait avec tous les recteurs d'Académie, ce qui permet d'avancer efficacement sur ce sujet. L'éducation est vraiment quelque chose de très important. Les travaux qui ont été conduits sont aujourd'hui très favorables.

Mme IDOUX.- Tout à fait, et pour compléter, le rapporteur de ce groupe de travail est d'ailleurs un inspecteur d'Académie. Merci, Amiral.

M. LAFFITTE.- En 2014, nous avons contribué aux travaux d'élaboration du Guide régional des métiers de la mer et du littoral PACA qui avait été édité à l'attention des jeunes en recherche d'une orientation professionnelle mais aussi des salariés et demandeurs d'emploi... Je pense

qu'il y aurait donc des choses à « piquer » là-dedans. Il serait intéressant que la Commission revienne sur ces éléments.

M. LAFFITTE.- En son temps, nous avons fait partie du (*Inaudible*) régional de la mer. À l'époque, des travaux avaient été effectués sur les métiers de la mer et sur le patrimoine maritime. Je pense qu'il y aurait donc encore des choses à « piquer » là-dedans. Il serait intéressant que la Commission revienne sur ces éléments.

M. BOIDEVEZI.- Oui, sur les travaux déjà faits. Nous abordons donc maintenant les travaux de la Commission concernant l'éolien, et je passe la parole à Franck Frédefon de la DIRM.

- **Commission spécialisée éolien flottant en Méditerranée.**

M. FREDEFON.- Merci, amiral. Une petite synthèse sur les éléments qui ont pu être discutés lors de la Commission spécialisée éolien flottant et également lors de son Conseil scientifique. Les deux instances se sont réunies trois fois depuis le dernier Conseil maritime de façade et la Commission spécialisée se réunit lundi prochain. J'invite donc les membres de la Commission spécialisée, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à noter ce rendez-vous important pour la façade : lundi après-midi prochain, à Marseille, en présentiel uniquement.

Le premier élément d'actualité qui intéresse la Commission spécialisée et son Conseil scientifique, c'est le développement de l'éolien commercial. Le projet a donné lieu à un débat public l'an dernier ; débat public qui a abouti à une annonce du Premier ministre et à une décision de la ministre en charge de la Transition écologique, le 17 mars dernier. Décision qui a notamment permis de valider le fait que l'on continuait le projet et de préciser quelles étaient les zones retenues en mer pour l'implantation de ces éventuels futurs parcs commerciaux.

La première zone qui a été pleinement validée, c'est la zone 1 qui est au large de l'Hérault et de l'Aude. C'est la zone retenue pour les procédures de mise en concurrence. Ensuite, on a deux autres zones : la zone 2, au large de Fos, qui est la zone préférentielle en vue de la procédure de mise en concurrence et la zone 3 qui est une zone optionnelle. Un choix devra être fait entre ces deux zones au printemps 2023.

L'autre élément important, c'est le lancement de l'appel d'offres qui a été fait le 25 mars dernier. D'ici quelques jours, nous connaissons les candidats qui auront le droit de continuer l'aventure avec nous, de rentrer dans le dialogue concurrentiel avec l'État, et d'affiner avec nous, avec l'État et avec RTE, le projet porté par l'État et RTE, puis le projet qu'ils seront amenés à déposer à l'État - plus précis que ce que l'on est actuellement capables de faire.

Qu'est-ce qui est devant nous en 2022 en particulier, toujours sur le sujet des fermes commerciales ?

Tout d'abord, la concertation post-débat public. Il y a eu un débat public et la concertation avec vous doit continuer. Cette concertation est placée sous la responsabilité de l'État et de RTE - les deux maîtres d'ouvrage à ce stade du projet - et cette concertation est placée sous l'égide de garants. Il se trouve que les garants étaient déjà membres de la Commission particulière du débat public qui a animé et accompagné le débat public l'an dernier : M. Arthur Launeau, Mme Dominique De Lauzières et M. Antoine Landeau.

La concertation « Fontaine » (RTE), sous l'égide du Préfet de département nous permet d'aboutir à la réalisation de plusieurs études et de l'élaboration de fuseaux de moindres impacts pour le raccordement électrique.

La procédure de mise en concurrence : je l'ai dit tout à l'heure, on va avoir dans quelques jours les candidats retenus qui ont les épaules pour continuer la partie avec nous. Sur ce sujet, on attend un rôle important de la Commission spécialisée, notamment sur le sujet du cahier des charges qui va encadrer cette procédure de mise en concurrence. Le cahier des charges n'est pas encore rédigé. Il y a un enjeu à ce que la Commission spécialisée puisse travailler sur cette rédaction, afin de répondre à certaines attentes qui ont été exprimées, par exemple, lors du débat public : le sujet de l'équipement et le sujet de la compensation des impacts sur les pêcheurs - qui est déjà pleinement pris en compte et sur lequel on va devoir travailler en termes de rédaction du cahier des charges.

La poursuite et le lancement d'études techniques et environnementales. Des études sont déjà lancées. Un gros projet financé par l'État et piloté par l'OFB est en cours.

Je précise que sur ce sujet du développement commercial, côté État, nos correspondants sont la DIRM pour l'animation des instances, mais sur le projet lui-même, c'est essentiellement Frédéric Autric, directeur de projet à la DREAL Occitanie ici présent et Yannick Boquenet de RTE. N'hésitez donc pas à rentrer en contact avec eux le cas échéant.

En termes de calendrier, vous voyez que le choix entre la zone 2 ou 3 doit être fait au printemps 2023. À l'issue du dialogue concurrentiel, les lauréats devront être désignés en milieu d'année 2023. On voit que l'on a un certain nombre d'études qui ont commencé, qui vont durer jusqu'à tard dans ce calendrier et qui vont permettre d'alimenter les porteurs de projet dans le cadre du dialogue concurrentiel, mais aussi plus tard, une fois qu'ils auront été retenus en tant que lauréats, de les alimenter pour leur projet qu'ils vont déposer à l'État : les études d'impacts, etc.

À l'issue de toutes ces étapes, la concertation forte ne cessera pas, mais sera plus d'ordre technique afin d'aboutir sur les 2 x 250 MW pour la Méditerranée française. Une extension de 2x500 MW sera également appréhendée. .

Devons-nous en faire plus ? Probablement que oui. Une démarche est en cours de mise en œuvre d'une nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie, en complément de celle qui nous engage politiquement à atteindre 1,5 GW d'ici 2027/2030. La question, c'est : on a une nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie qui arrive, devons-nous rajouter un objectif de puissance installée complémentaire ou pas ? La réponse positive est sans doute la bonne. En tout cas, cela sera discuté. C'est un sujet qui est piloté par la DGEC au niveau national, mais pour autant, on a besoin de vous, on a besoin de la Commission spécialisée. La DGEC est en train de réfléchir à la bonne manière d'associer les différentes instances au niveau de l'ensemble des bassins.

Il est très probable que la Commission spécialisée aura un rôle à jouer sur la détermination du potentiel complémentaire que l'on va devoir quantifier au sein de la programmation pluriannuelle n°3 qui va nous engager jusqu'en 2033.

La prochaine Commission spécialisée tiendra compte de la présentation des garants. Elle donnera lieu à des échanges sur le cahier des charges qui sera soumis au dialogue concurrentiel. Elle donnera lieu à des échanges sur ce potentiel éolien complémentaire qui est notifié dans la prochaine V2. Elle donnera lieu, en lien avec la Commission spécialisée emploi et formation, à des échanges sur l'étude pilotée par le Pôle mer sur le sujet des emplois liés à cette nouvelle filière en mer.

M. BOIDEVEZI.- Merci, Franck. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce sujet de l'éolien ? Madame ?

Mme TCHAKERIAN Bonjour, je suis Marie Tchakérian pour la région Occitanie. Les Régions cofinancent le programme pluriannuel d'acquisitions de connaissances MIGRALION à hauteur à peu près d'un quart. J'apporte donc cette information.

M. FREDEFON.- Merci.

M. JARDINE.- Bonjour, je suis Dominique Jardine de la Région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur. Je voudrais excuser M. Madrolle qui a dû nous quitter. En fait, il voulait passer l'information suivante sur le projet pilote PGM. Vous savez, il y a un contentieux depuis 2019. Il y a eu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 5 avril. L'association qui avait déposé le recours n'est pas venue en cassation. Le projet peut donc suivre son cours. La Région se félicite de cela, puisqu'elle a toujours soutenu ce projet et c'est de bon augure pour le choix de la dernière zone - on espère - pour les appels d'offres commerciaux.

M. BOIDEVEZI.- S'il n'y a pas d'autres questions, et avant de passer à la suite de l'ordre du jour, je vais vous demander de m'excuser, parce que de la même façon que la venue du ministre de l'Intérieur à Marseille a empêché M. le Préfet Mirmand de coprésider cette réunion, cela a aussi bouleversé l'agenda du Maire de Marseille et je dois aller le rejoindre. Je vais donc laisser la place à mon adjoint, Thierry Duchesne, pour finir de coprésider avec le Secrétaire général ce Conseil maritime de façade.

Avant de vous quitter, je voulais juste remercier Mme Christine Pergent-Martini qui va intervenir tout à l'heure pour élargir nos problématiques en prenant de la hauteur au niveau

international, notamment sur le sujet de l'herbier de posidonie. Pour ceux d'entre vous qui étaient là au salon Euromaritime l'autre jour, aussi bien les collectivités territoriales que préfectorales ont insisté sur le fait que tout ce que l'on fait n'a de sens que si c'est partagé avec l'ensemble des pays partenaires et des acteurs du monde méditerranéen. On a effectivement tout intérêt, dans le cadre du CMF, à avoir ce genre d'approche et de sensibilisation pour voir comment on travaille et comment on élargit, à la fois nos bonnes pratiques et nos problématiques avec l'ensemble des autres pays et acteurs du monde méditerranéen.

Par avance, je suis désolé de ne pas pouvoir assister à cette intervention que j'aurais appréciée, mais je remercie en tout cas l'intervenante de partager cela avec vous. Merci à vous et je vous souhaite une bonne fin de CMF.

M. DUCHESNE.- Je poursuis donc au nom du Préfet maritime. Je vous propose maintenant d'étudier le point relatif aux zones de protection forte. C'est la cheffe du pôle Environnement de la Préfecture maritime, Amélie Chardin, qui va vous faire cette présentation. Sujet, vous allez le voir, d'actualité et qui va revêtir une importance forte dans les prochaines années.

Mme CHARDIN.- Monsieur le Commissaire général, je vous remercie. Le Conseil maritime de façade avait fait le choix de constituer un groupe de travail « zones de protection forte », faisant suite aux annonces présidentielles de porter à 5 % la surface des eaux sous souveraineté et sous juridiction de la façade, et ce d'ici 2027.

Le CMF avait quelque part anticipé cette annonce et avait fait le choix de réfléchir, via ce groupe de travail, pour apporter de la méthodologie, un cadrage, faire participer l'ensemble des acteurs et faire engager les acteurs dans cette démarche, l'objectif étant d'arriver à un cadre juridique, à une méthode et à une grille d'analyse. Ces travaux ont débuté, mais en parallèle, notre administration centrale a décidé de travailler sur la notion de zones de protection forte en publiant un décret – en date du 12 avril dernier – qui traite à la fois des zones de protection forte en mer et à terre.

De ce fait, les travaux du groupe de travail ont été mis entre parenthèses, ou du moins en pointillés. Dans la logique de ce décret, en tout cas pour la partie qui concerne le Conseil maritime de façade, les zones de protection forte pour la partie marine seront pilotées par la Préfecture maritime. Les propositions des différentes zones candidates seront soumises pour avis au Conseil maritime de façade.

Pour mettre en œuvre et définir l'ensemble des dossiers de candidature, du choix, des notions de zones à retenir ou d'activités dites incompatibles ou fortement contestées, il y a actuellement une note de cadrage qui est en cours de rédaction et de validation par un ensemble d'acteurs (la Préfecture maritime, la DIRM et l'OFB), l'objectif étant que cette note permette de cadrer l'exercice. Cette note a pour objet d'être validée d'ici la fin de l'été pour permettre de conduire les premiers travaux et de traiter les premières candidatures d'espaces « zone de protection forte ».

La conséquence pour le CMF, c'est de reprendre - peut-être sous une autre forme - les travaux de ce groupe de travail qui pourrait peut-être être basculé en Commission, puisque les zones de protection forte vont être un sujet qui vont occuper le Conseil maritime de façade *a minima* jusqu'en 2027.

M. DUCHESNE.- Merci. Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

M. MOLINERO.- Bonjour, je suis Christian Molinero. Plusieurs choses. Tout d'abord, nous sommes en attente de cette note de cadrage pour voir si ce que l'on a déjà fait remonter est retenu. Pour les pêcheurs professionnels, il y a plusieurs choses. Tout d'abord, une répartition sur tout le territoire de ces zones de protection forte pour que les pêcheurs qui sont situés dans un port n'aient pas la moitié de leur territoire en zone de protection forte, surtout si c'est une zone de protection stricte comme c'est entendu par les Anglo-Saxons.

S'il doit y avoir une réserve intégrale, pourquoi pas, si même nous, nous sommes obligés de reconnaître que c'est la bonne idée, mais autrement, il faut en venir à des zones où une activité est possible - bien sûr, restreinte et encadrée, comme c'est actuellement le cas dans les deux Parcs nationaux (les calanques et Port-Cros, et même en Corse sur les bouches de Bonifacio), puisque l'on s'aperçoit que cela fonctionne. On a un exemple qui fonctionne. On n'est pas obligés de copier sur les Anglo-Saxons. On fait des choses, cela marche, il faut donc les appliquer.

La troisième chose sur laquelle je reviens toutes les fois, c'est surtout le contrôle, parce que si l'on fait des zones qui fonctionnent, que l'on se retrouve avec une ressource halieutique et que le contrôle n'a pas lieu, si les pêcheurs plaisanciers dans les Fédérations et les pêcheurs professionnels respectent, cela va faire un garde-manger pour les braconniers ; on ne sera donc pas d'accord. Il faut donc donner les moyens à tous les services de contrôle de l'État pour surveiller ces zones.

Mme BELLAN-SANTINI.- Les zones de protection forte sont une très forte demande de la part des Copil Natura 2000. Je suis experte Mer auprès de pratiquement tous les Copil Natura 2000 de notre secteur, et à chaque fois qu'il y a des activités qui sont proposées, on se heurte à une espèce de brouillard sur la réglementation bien ferme. Il y a à chaque fois une forte demande : « *Oui, mais on aimerait bien savoir ce que l'on peut faire, comment on peut le faire, etc.* ». J'ai tout à l'heure parlé de l'herbier de posidonie, et très souvent, à partir du moment où l'on considère qu'il y a dans une zone un maquis de posidonie très beau, très cohérent, cette dernière doit quasiment être inviolable, parce que sinon, on ne s'en sortira jamais. Après, il est évident qu'il n'est pas question d'en mettre de partout. Ce n'est pas parce qu'il y a trois pieds de posidonie qui sont venus s'ancrer dans un endroit après une tempête que l'on doit en faire une zone de protection forte, c'est insensé, mais il y a encore des zones - comme certaines zones de coralligènes - qui méritent vraiment qu'on les protège, et la plupart des administratifs qui travaillent sur les zones Natura 2000 n'ont pas les outils pour expliquer. Il est évident que les gens de mer ne sont pas des imbéciles et si on leur explique, ils comprennent et appliquent les règles, mais encore faut-il avoir de véritables outils pour pouvoir le leur expliquer. Actuellement, on nous demande d'augmenter les zones Natura 2000, mais avec les outils actuels...

J'ai dernièrement beaucoup travaillé sur un Copil des Alpes-Maritimes, et parfois, ils ont des outils, mais à mon humble avis, il est extrêmement important de travailler et de bien clarifier le problème, en particulier des zones de protection forte.

M. DUCHESNE.- Merci pour ces remarques importantes. C'est vrai que l'on attend la note de cadrage qui va nous donner des points importants pour y voir un peu plus clair. Ce que je note, c'est que le décret sur les ZPF dit bien que le Préfet maritime fait remonter les zones de protection forte sur recommandation du Conseil maritime de façade. Là, on donne une réalité réglementaire et opérationnelle au Conseil maritime de façade dont on peut se réjouir.

Mme BELLAN-SANTINI.- D'ailleurs, dans les demandes qui sont adressées à la DREAL, avec les rapports que je fais justement pour le Préfet maritime, on a parfois des difficultés à donner les « trames » au Préfet maritime pour qu'il puisse, par exemple, interdire l'agrandissement d'un port privé sur l'herbier de posidonie. Si c'est une protection forte, la demande ne sera même pas faite, parce qu'en plus, cela fait perdre énormément de temps.

M. DUCHESNE.- C'est une nouvelle notion qu'il va nous falloir bien apprivoiser - chaque chose en son temps -, mais elle est effectivement extrêmement importante. On va aujourd'hui dans une direction qu'est la constitution d'aires marines protégées - vous voyez qu'avec les diverses négociations, on est sur des 30 % d'aires marines. Après, il y a la conception anglo-saxonne où c'est strict. Avec les travaux français - on l'a fait dans le cadre du Document stratégique de façade -, on essaye d'avoir une approche « *quelles sont les activités qui sont compatibles entre elles ?* ». Cette approche est un succès ; il y a eu récemment un audit sur les Documents stratégiques de façade et c'est celui de Méditerranée qui est mis en avant. Le travail que l'on a fait avec la DIRM montre que l'approche méditerranéenne intéresse beaucoup, parce qu'elle a été succincte et efficace. C'est une analyse sur la compatibilité. Après, si une espèce est effectivement très atteinte dans le cadre d'une protection forte, ce ne sera effectivement pas possible. Merci beaucoup, Amélie, on prend bien note de vos deux remarques pertinentes.

M. LEFEBVRE.- Simplement pour dire que s'agissant de la zone que je connais bien, le Var, il n'y a pas de projets d'extension portuaire, protection forte ou pas protection forte. En revanche, il y a besoin de sécuriser les voies d'eau et d'entretenir les ports qui se dégradent, parce qu'ils sont vieux, mais rassurez-vous, on est extrêmement vigilants sur d'éventuels travaux d'extension portuaire - qui n'existent pas.

Mme TOURREL-CLEMENT.- Bonjour, je suis Véronique Tourrel-Clément, Union des Ports de plaisance. Pour renforcer ce que dit Eric Lefebvre, déjà, les ports privés sur le domaine public maritime n'existent pas ; ce sont des ports à gestion privée, parce que les collectivités territoriales ont décidé d'en donner - pour quelques années - la gestion à des sociétés privées. Là, c'est la collectivité

territoriale qui a toujours été autorité portuaire. Je peux vous confirmer que même en dehors du Var, il n'y a pas d'extensions portuaires ni de création de nouveaux ports de plaisance. Là-dessus, je pense que l'on peut tous dormir tranquille.

M. DUSCHESNE.- Très bien. Ce point d'actualité était important. Je propose maintenant à Mme Pergent-Martini de rejoindre l'estrade. On a une vision méditerranéenne française, mais sur les thématiques que nous avons abordées, ce qui est important, c'est effectivement de voir la dimension internationale de nos sujets. Un grand merci, Mme Pergent-Martini, d'avoir accepté de nous donner votre regard sur le sujet des herbiers de posidonie, qui est de plus en plus un bien commun et pour lequel la France a pris des décisions - mais il y a peut-être mieux ailleurs ou moins bien, c'est ce que l'on va voir.

6 - Coopération internationale : la protection de l'herbier de posidonie.

Mme PERGENT-MARTINI.- Je vous remercie de m'avoir invitée à prendre la parole sur cette thématique des herbiers. Je ne vais pas vous apprendre grand-chose, l'herbier est un bien commun. L'idée, c'est comment on peut le gérer ensemble. C'est une espèce très commune que vous connaissez. C'est une espèce qui a la particularité d'être une plante terrestre qui est revenue dans le milieu marin au Crétacé - c'est-à-dire il y a un certain nombre de millions d'années - et qui a colonisé l'ensemble du bassin méditerranéen. C'est une espèce endémique, c'est-à-dire qu'elle n'est présente qu'en Méditerranée, d'où notre responsabilité par rapport au maintien de cette espèce, parce que si elle disparaît de Méditerranée, elle disparaîtra de la planète, parce qu'elle n'est pas présente ailleurs.

C'est quelque chose que l'on partage avec 16 pays méditerranéens, puisqu'il y a des herbiers sur presque tout le bassin. Elle disparaît également au niveau des zones de grands fleuves, puisque c'est une espèce qui ne supporte pas le dessalement - c'est la raison pour laquelle le Languedoc-Roussillon en a très peu ; c'est vraiment un problème de conditions physico-chimiques.

On sait que la Méditerranée est une flaque d'eau à l'échelle des océans, puisque c'est moins de 1 % des océans, mais les herbiers représentent 1 % de la surface de la Méditerranée. C'est à la fois très peu, mais à la fois aussi très important, parce que si on se limite à l'approche bathymétrique de 0-50 m, on est déjà à 14 % des surfaces et fonds méditerranéens - cela représente malgré tout de l'ordre de 20 000 km².

Les services rendus par l'herbier, vous les connaissez. C'est quelque chose qui est important en termes de pôles de biodiversité. C'est également quelque chose de majeur par rapport à ce rôle d'abris, de nurserie pour un certain nombre d'espèces, et en particulier des espèces commerciales. C'est reconnu depuis longtemps comme quelque chose de responsable de l'oxygénation des eaux, mais surtout, aujourd'hui, on s'intéresse beaucoup aux autres services que peut rendre l'herbier, et notamment à tout ce qui va être amortissement de la houle, parce que les feuilles vont ralentir les courants et cela va avoir deux intérêts : premièrement, de faciliter la clarté des eaux, parce que toutes les particules sédimentaires vont être arrêtées par ces feuilles qui vont sédimenter et constituer le sol de nombre de zones très superficielles, et deuxièmement, cela va également participer à la protection des plages où il y a les fameuses banquettes qui ont si mauvaise presse, mais qui ont un rôle extrêmement important dans la protection des littoraux.

Aujourd'hui, dans un objectif « changement climatique », on s'intéresse beaucoup à ces herbiers, parce qu'ils ont un rôle dans la séquestration et dans le stockage du carbone. D'un point de vue pratique, on parle beaucoup du rôle fondamental des forêts, mais en fait, sur une surface équivalente, un herbier séquestre 10 fois plus qu'une forêt. À un moment donné, c'est donc loin d'être négligeable.

Je ne vais pas vous mentir, il est clair que malgré l'ensemble de ces services écosystémiques les herbiers continuent d'être menacés. On en a parlé et j'ai choisi de me limiter à une menace qui est relativement nouvelle : les impacts de l'ancrage. On en a beaucoup parlé cet après-midi. Lorsqu'une ancre arrive sur un herbier, elle crée des dommages au moment où elle se pose - à la limite, c'est là où c'est le moins problématique, parce que cela va se traduire par un écrasement des espèces et éventuellement par la disparition d'espèces dressées ; là où les choses vont s'aggraver, c'est surtout lorsque l'on a des phénomènes de séjours longs, où les chaînes traînent sur le fond, démantèlent ce fond et créent des cicatrices - c'est ce que vous avez sur la photo du bas. La phase la plus dommageable, c'est la remontée de l'ancre. Petite information : il y a malgré tout beaucoup de

gens qui ne savent pas remonter une ancre : on les voit tirer sur l'ancre, histoire de se repositionner à la verticale, alors qu'il faudrait venir à la verticale de l'ancre avant de la relever ; cela générerait nettement moins de nuisances. Le fait d'arracher son ancre va se traduire par des dépôts sédimentaires, une augmentation de la turbidité, des problèmes d'envasement, parce qu'ensuite les particules fines vont retomber. Cela va également créer de grands sillons, et ces cicatrices sont extrêmement visibles.

Je vous ai mis en bas un graphique. Ce que vous avez à gauche, c'est la fréquentation de la navigation de grande plaisance dans un secteur des bouches de Bonifacio entre 2010 et 2021. On voit bien qu'en 2010, 2011 et 2012, il n'y avait pas grand-chose. À partir de 2013, vous avez énormément d'unités, et si l'on regarde en 2019, 2020 et 2021, on a une forte baisse ; les aspects Covid sont en grande partie responsables, mais pas que. Il y a aussi eu un effet réglementation, parce que si l'on regarde, on voit qu'à partir de 2021 on n'a plus les navires de plus de 80 m sur zone, preuve qu'ils ont *a minima* respecté les consignes sur les zones.

Ce qui est intéressant, c'est que l'on a réussi, avec des photographies aériennes, à reconstituer la carte sur une zone très superficielle de 2011 et la carte de 2022. Ce que vous avez en vert, c'est l'herbier, et entre ces deux périodes on voit qu'il y a moins d'herbiers sur la carte de 2022. Si l'on chiffre ça, on a perdu 16,6 ha d'herbiers, et ces 16,6 ha d'herbiers représentent malgré tout un quart de la zone - c'est donc loin d'être négligeable.

Que peut-on faire pratiquement ? Les actions qui sont possibles sont de trois ordres. Les actions de type réglementaire : c'est généralement la première étape que les pays ont envisagée, c'est-à-dire « on va réglementer », « on va protéger l'espèce », et vous avez cette carte qui vous montre en vert les pays qui, comme la France, disposent d'une protection de l'espèce. L'espèce apparaît nationalement dans un texte, en disant que c'est une espèce protégée.

Vous avez des pays en vert clair qui, eux, n'ont pas directement protégé l'herbier, mais qui ont mis en place des réglementations par rapport à l'usage de certains engins de pêche, par rapport à des activités (l'installation de fermes aquacoles sur des herbiers, etc.). Ce sont des pays qui, à un moment donné, ont malgré tout protégé l'herbier de façon indirecte.

Vous avez ensuite quelques pays qui ont mis en place (l'Espagne, la France, la Croatie, Monaco et la Turquie) qui ont des systèmes particuliers pour protéger les herbiers vis-à-vis de l'ancrage. Cela peut être à l'échelon national ou simplement à l'échelon d'une région. Par exemple, pour nos collègues espagnols, c'est au niveau des îles Baléares qu'ils ont une réglementation spécifique qui interdit tout mouillage, quelle que soit la taille des unités, sur les herbiers.

Vous avez aussi des textes beaucoup plus généraux, comme la Directive habitats-Faune-Flore qui a été signée par l'ensemble des pays européens - mais pas que, puisque vous avez des pays méditerranéens qui ne sont pas européens et qui ont malgré tout signé et ratifié la Directive habitats-Faune-Flore pour protéger leurs herbiers. Et puis, vous avez aussi la Convention de Barcelone qui est la convention qui réunit l'ensemble des états méditerranéens, c'est-à-dire les 21 États qui, depuis 1999, ont inscrit l'herbier de posidonie dans la liste des espèces protégées. Il y a également la Convention de Berne, tout simplement parce qu'il y a eu un copié/collé entre les deux conventions sur les mêmes zones de territoire.

Cette réglementation, faute de convenir, n'est pas efficace ; c'est une étape nécessaire, mais qui est loin d'être suffisante. La preuve, comme le disait tout à l'heure Pierre Boissery, en France, c'est protégé depuis 1988 et cela ne se traduit pas forcément dans les faits.

Après vous avez des actions de gestion durable partagée qui sont mises en œuvre dans le cadre de la Convention de Barcelone, où vous avez un plan d'action pour la protection de la végétation marine, et ce plan d'action vise à aider les États à mettre en place des mesures. Là aussi, c'est un plan d'action national pour la protection des herbiers. C'est aussi une façon de proposer des lignes directrices. Par exemple, cela a amené un certain nombre de pays méditerranéens à intégrer les herbiers dans les procédures d'études d'impact avant aménagement. Cela veut dire qu'à un moment donné, s'ils veulent faire un aménagement en mer, ils sont obligés de regarder s'il y a de l'herbier ou pas.

Vous avez enfin un certain nombre de programmes européens, s'intéressent spécifiquement aux problématiques de l'ancrage et des impacts de l'ancrage. Je vous ai mis des

exemples, aussi bien au niveau national qu'au niveau interrégional - par exemple, entre l'Italie et la Croatie, au niveau de la France avec nos collègues italiens, etc.

En 2019, un élément important : le Colloque "Anchor away" qui a été initié par la Commission européenne et dont l'objectif était justement d'amener les pays méditerranéens à avoir une vision commune : la problématique vous concerne-t-elle ? Avez-vous déjà fait des choses ? Êtes-vous intéressés de travailler sur cet aspect ? Cela a donné lieu à la création d'un groupe de travail : le MPN ; c'est le groupe de travail sur la posidonie au niveau méditerranéen, à l'initiative de l'Office français pour la biodiversité et du Gouvernement des Îles Baléares. Le but de ce MPN est de porter à connaissance de tous et d'associer les acteurs, c'est-à-dire aussi bien les usagers, les utilisateurs et les croisiéristes à échanger et à travailler ensemble pour proposer des solutions. Cela s'est notamment traduit par la rédaction de documents et par des manifestations, des réunions, pour essayer de trouver des solutions et voir ce qu'il y a comme systèmes pour des actions de mouillages innovants. À la demande de l'OFB, on a notamment travaillé sur une étude de la réglementation et de la protection des herbiers à l'échelon méditerranéen.

Le but du jeu n'est pas de vous détailler cette étude, mais tout simplement de vous montrer les résultats. Pour chaque pays, vous avez quatre petits carrés. Le premier carré, c'est « *Avez-vous des herbiers qui, de fait, sont protégés, parce qu'ils sont inclus dans une aire marine protégée ?* ». Si c'est le cas dans des proportions importantes, le carré est vert. Si c'est sur des proportions plus faibles, le carré est jaune, et ainsi de suite. Lorsque le niveau de protection est quasi inexistant, parce que les herbiers ne sont pas dans des aires marines protégées – ou très peu –, le carré est rouge.

Le deuxième carré en haut à droite, c'est une donnée qui est issue d'EMODnet sur la fréquentation par la navigation, histoire de voir si le pays est concerné ou pas, et on voit bien que, là aussi, le niveau d'impact n'est pas le même. La France est évidemment très concernée par cette problématique, Monaco est extrêmement concerné par cette problématique, l'Italie également. En revanche, les pays du sud - et notamment l'Égypte - sont peu concernés par la problématique.

En bas, à gauche, vous voyez ensuite s'il y a des actions qui ont été menées au niveau réglementaire : y a-t-il des réglementations par rapport à cette problématique d'ancrage ? En bas à droite, vous avez le fait qu'il n'y a pas forcément de réglementation, mais que les pays ont quand même mis des choses en œuvre. Par exemple, l'installation d'un plan de mouillages, par exemple des réflexions à l'échelle de leurs aires marines protégées, etc. L'idée, c'est de savoir s'il y a des choses qui se font, avec des approches qui sont parfois très différentes des nôtres ou parfois totalement les mêmes. Par exemple, vous avez plusieurs pays qui utilisent des applications, pour savoir, avant d'ancrer, ce qu'il y a sur le fond et si l'on peut ancrer de façon sûre, sans ancrer sur un herbier. Ce qui est intéressant dans cette approche, c'est de voir qu'il y a plusieurs possibilités.

Dernier élément possible, c'est de se demander, lorsque l'on a vraiment protégé, si l'on peut restaurer et renforcer ces herbiers. Jusqu'à présent, c'était quelque chose qui n'était quasiment pas envisageable. Aujourd'hui, on commence à avoir des conditions qui le permettent. Mon collègue a tout à l'heure évoqué le cas de la ZMEL sur Bonifacio, et la mise en place de cette ZMEL a été l'occasion d'interdire toute activité de mouillage sur une surface de 60 ha. On a donc l'assurance qu'il y a normalement plus d'ancrage sur cette surface - le gestionnaire de la zone surveille. On n'est absolument pas des spécialistes de la restauration des herbiers, mais on a fait intervenir quatre équipes d'Italie, d'Espagne et de France qui ont mis en place des techniques différentes, et le but est, sur un même site, de mettre en place de la restauration pour, au bout de quelques années, pouvoir se faire une idée sur ce qui marche, ce qui ne marche pas, et surtout pour comparer tout ça à de la restauration naturelle.

Notre herbier est de fait protégé, c'est bien la seule pression qu'il y avait sur ce secteur ; va-t-il naturellement recoloniser – logiquement, il devrait ? Finalement, gagne-t-on beaucoup de temps ou pas ? Si l'on ne gagne pas beaucoup de temps, vu les prix que coûte la réimplantation, ce n'est absolument pas rentable de s'engager là-dedans.

Ce qui est important aujourd'hui, c'est que cette réflexion existe également au niveau méditerranéen. Vous avez des tas de projets, surtout en Italie et en Espagne, qui sortent pratiquement tous les matins, pour réimplanter l'herbier. Un des préalables, c'est déjà de dire que l'on ne va pouvoir implanter que sur un secteur où l'herbier a déjà existé, où la cause à l'origine de sa régression a disparu et où l'on voit de la recolonisation naturelle. À ce moment-là, cela vaut éventuellement la peine de

tenter de la réimplantation. Ce n'est pas une solution qui est forcément applicable partout et dans toutes les conditions, bien au contraire, mais cela peut effectivement être une solution d'avenir dans certains secteurs, surtout si l'on a résolu le problème de la disparition de ces herbiers. Tout cela devrait être discuté dans le cadre d'une table ronde qui va se tenir à Gênes et qui est faite dans le cadre du plan d'action pour la Méditerranée et de la Convention de Barcelone qui, normalement, réunit l'ensemble des scientifiques méditerranéens.

Je vous remercie pour votre attention.

(Applaudissements.)

M. DUCHESNE.- Merci beaucoup. Malgré l'heure tardive, y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. MABO.- Juste pour souligner qu'il y a deux études en cours sur ce sujet. La première est pour essayer de répondre à une question toute simple : pourquoi, après 10 ans de campagne d'information des plaisanciers sur la protection de la posidonie, on arrive finalement à des résultats qui sont peu satisfaisants - ou en tout cas estimés comme tels ? On devrait disposer des résultats de cette étude dans les mois qui viennent.

La seconde, c'est sur les techniques d'ancrage. Finalement, y a-t-il des techniques d'ancrage plus impactantes que d'autres ? Y a-t-il des ancres plus impactantes que d'autres ? Avant la fin de l'année, on devrait pouvoir disposer de ces éléments qui vont contribuer à l'ensemble de ces travaux, mais l'OFB pourra vous en dire plus que moi sur le sujet.

Après, j'ai juste une question un peu naïve : l'ancrage est-il l'ennemi principal à la posidonie ou y a-t-il d'autres causes ?

Mme PERGENT-MARTINI.- Non, vous avez d'autres causes. Sur notre littoral français, les autres causes de disparition de l'herbier restent l'artificialisation des fonds, mais comme je vous le soulignais tout à l'heure, il y a de moins en moins d'extensions de zones portuaires, etc. Il y a de moins en moins de bétonnisations du littoral. Cet aspect a donc été plus ou moins réglé. Vous avez ensuite tout ce qui va être modification de la colonne d'eau du fait de la turbidité, mais cela ne va traiter uniquement les abris profonds, et de ce point de vue, tout ce que l'on a fait en matière d'assainissement fait que, généralement aujourd'hui, ce ne sont pas les points noirs majeurs. Aujourd'hui, les points noirs majeurs qu'il reste, ce sont des impacts mécaniques, avec l'utilisation de certains engins de pêche, avec l'ancrage, et pour le coup, pas que l'ancrage des grosses unités. Simplement, les grosses unités, ça se voit plus, c'est plus important, et c'est là-dessus qu'il fallait agir en premier lieu, mais une petite unité qui va s'ancrer 52 fois par jour sur un site aura au final des impacts très négatifs.

Mme TOURREL-CLEMENT.- Tout d'abord, je voudrais vous remercier, parce que l'on a été entendus. Il y a un peu moins d'un an, je vous disais « Là, il y a une interdiction de mouillage sur la posidonie, le sujet n'est pas de l'enlever, mais les capitaines de grands yachts nous racontent qu'en Italie ou au Monténégro, ils peuvent mouiller – pour le Monténégro, c'est même un argument commercial. Cela nous posait problème au niveau des ports de plaisance, parce que la concurrence déloyale n'est pas la bonne. En plus, si l'on veut ancrer un comportement vertueux sur l'ensemble des plaisanciers, y compris sur les grands yachts, il faut quand même que l'on soit d'accord avec nos voisins méditerranéens, parce que si l'objectif de l'Europe est de protéger la posidonie, ce n'est pas que la posidonie dans les eaux territoriales françaises.

Merci beaucoup de cette étude et de ce panorama.

Certes, je vois qu'en Italie ou au Monténégro, moyen moins – ces gens-là ne mentaient donc pas. Pourra-t-on disposer de votre présentation ?

Mme PERGENT-MARTINI.- Oui.

Mme TOURREL-CLEMENT.- Merci. D'autre part, on va redemander à ce qu'au niveau de l'Europe la France porte une voix sur le fait de dire « *Si l'on veut que cet objectif soit rempli, il faut peut-être aussi se mettre à faire des actions* ».

Mme PERGENT-MARTINI.- Je pense qu'il y a une volonté méditerranéenne d'aller dans ce sens. Après, on ne peut pas demander à tous les États de réagir de la même façon et d'avoir la

même approche. Il y a tellement une multiplicité réglementaire... Ce qui est faisable dans un État n'est pas forcément transposable dans un autre.

Mme TOURREL-CLEMENT.- Merci.

Mme PIANTE.- Je voulais compléter ce qui a été dit. Grâce aux diagnostics qui sont présentés aujourd'hui par Christine Pergent-Martini, on a beaucoup de données sur le contexte réglementaire en Méditerranée. Depuis un an, on s'est impliqués en France sur ce sujet. J'ai fait en sorte d'impliquer tout le réseau du WWF en Méditerranée. Aujourd'hui, on a 7 bureaux dans 7 pays - principalement du nord de la Méditerranée - qui démarrent des programmes de posidonie, avec notamment une composante réglementaire, l'objectif étant de faire des propositions aux États qui n'ont pas encore les outils réglementaires pour développer ces mesures. C'est clairement identifié comme un énorme enjeu et on a des équipes dans 7 pays qui vont travailler, au moins sur ces 7 pays - qui sont heureusement les pays prioritaires -, pour faire avancer ce sujet, avec un volet réglementaire et des projets pilotes sur le terrain dans tous ces pays, pour mettre en place des exemples de ZMEL.

Mme VERNEYRE.- Je voulais chaleureusement remercier Christine pour cette présentation, parce qu'effectivement, on a vraiment soutenu le fait de pouvoir présenter ces actions de coopération dans lesquelles l'OFB est très engagée. On continue, avec le souhait de lancer un projet « INTERREG » ou autre, mais très ambitieux avec l'ensemble de nos partenaires - dont certains sont présents dans ces instances et je les remercie beaucoup pour leur engagement, parce que ce n'est que du volontariat et c'est énormément de temps consacré à faire avancer ce sujet.

Pour nous, la protection de l'herbier est primordiale en France et en Méditerranée. De ce fait, si l'on peut s'inspirer des bonnes pratiques et continuer comme ça, ce sera source de résultats, je n'en doute pas.

Vous dire aussi que le rapport sur le benchmarking juridique qui a été conduit est disponible et diffusable ; on pourra tout à fait vous le faire passer. On envisage également d'en faire des plaquettes un peu plus synthétiques, avec l'essentiel des résultats. Ce sera aussi des éléments tout à fait mis à disposition du Conseil maritime de façade.

Mme BELLAN-SANTINI.- Par la même occasion, je voudrais dire quelques mots et aborder le problème des ancrages. Pendant longtemps, y compris pour les herbiers de posidonie, nous avons préconisé une espèce de piste qui permettait de s'approcher et d'accrocher nos bouées et quelques ancrages. C'était de l'ordre d'un ou deux bateaux par semaine, mais pas de 40. Je reviens d'une croisière le long de la Croatie et je dois dire que sur certaines zones, herbier ou pas herbier, j'ai été complètement affolée par le nombre de gros bateaux ancrés - la Croatie est maintenant devenue un haut lieu du tourisme.

Qu'est-ce qu'un ancrage ? C'est soit une bouée, et dans ce cas toutes les perturbations vont essentiellement être dans la masse d'eau - et Dieu sait qu'il y en a. Tout d'abord, il y a les rejets, parce que des bateaux propres, ça n'existe pas. Ensuite, si le bateau est un peu gros, il y a des annexes et une nuisance très forte. Si l'on ancre, c'est exactement pareil, la différence, c'est que ce sont souvent des bateaux de location et les gens ne savent pas retirer une ancre correctement. Les gens s'imaginent que le fait de jeter une ancre sur un fond, par exemple de sédiments, n'est pas dangereux, mais sachez que tous les fonds, aussi bien d'algues, que d'herbiers de posidonie, etc., sont stables et qu'il y a une couche d'animaux - les vers, les crustacés, les pontes des poissons sont dans cette couche. À chaque fois que vous vous y accrochez, vous en détruisez une partie.

Lorsque l'on avait 10 ou 15 bateaux dans une baie, cela allait, lorsque l'on en a 40, cela ne va pas et lorsque l'on atteint les 100, c'est la catastrophe. Pour l'herbier de posidonie, on commence à voir le bout du tunnel, mais on s'est tellement battus pour obtenir des réglementations. Je vous rappelle d'ailleurs que la Directive-cadre Habitats-Faune-Flore est une directive européenne mise à la sauce de chaque pays, c'est-à-dire que chaque pays met les contraintes qu'il veut - ce ne sont pas des contraintes européennes qui sont appliquées dans les sites Natura 2000. Maintenant, si l'on veut protéger la mer, il faut aller plus loin, il faut commencer par voir où sont les destructions et comment elles sont.

M. DUCHESNE.- Très bien. Je crois que l'important est d'avancer étape par étape. Ce que vous avez dit, on en est déjà convaincus, on sait que le fond de la mer est précieux. Il y a plein de scientifiques qui nous montrent la richesse de ce fond de la mer, mais l'urgence actuelle, c'est

effectivement l'herbier de posidonie. Un grand merci à Mme Pergent-Martini ; je l'écouterai des heures, parce que c'est vraiment passionnant.

Pour moi, ce qui est important, c'est de voir que l'on fait des jaloux. Lorsqu'il y a eu le Congrès mondial de l'UICN à Marseille, tout le monde disait « *La posidonie, maintenant, on connaît* ». La politique méditerranéenne est mise en avant et c'est une bonne chose. Marion Brichet peut en témoigner, même les Antillais nous demandent d'aller chez eux pour expliquer notre politique en matière de protection. Ils veulent faire la même chose pour leurs coraux et c'est la Méditerranée qui l'a fait, soyons-en donc fiers.

Pour être beaucoup plus concret en deux secondes, avoir une réglementation, c'est bien, mais la mettre en œuvre, c'est important. À la Préfecture maritime, il y a eu des réunions importantes sur la manière dont on va mettre en œuvre cette politique cette année. On avait un taux de 36 % de navires en infraction en 2019, 17 % l'année dernière et notre objectif est de 8 % cette année. Évidemment, on va nous dire que ce n'est pas suffisant, mais on avance. Une instruction vient d'être adressée à tous les services de l'État, donnant l'instruction du Préfet maritime sur la manière dont on va procéder. Une instruction du Procureur de la République de Marseille vient de partir du tribunal maritime sur la politique pénale en matière de répression du mouillage et des mouillages illégaux. Cette politique de contrôle se met en œuvre. Vous voyez, tous les moyens de l'État sont là. Il n'y en a jamais suffisamment.

On dit qu'aujourd'hui il y a beaucoup d'enjeux littoraux, et paradoxalement, il nous faut plus de moyens de contrôle littoraux, alors que l'on a mis beaucoup d'efforts sur la haute mer ces derniers temps.

C'était du concret que je voulais vous donner, mais cela me paraissait important de dire que ce ne sont pas que des stratégies et des réglementations ; il y a derrière tout le travail. Je voulais remercier Amélie Chardin, qui est au cœur de cette affaire de contrôle, d'animer cette politique que l'on va mettre en œuvre cet été.

Avant de vous passer la parole s'il y a des interventions, Éric Levert souhaite nous donner des informations sur deux sujets d'actualité.

7 - Points divers – Actualités :

- **Planification des zones d'activités aquacoles sur les cartes de vocation.**
- **Stratégie nationale des aires marines protégées : déclinaison maritime.**

M. LEVERT.- Compte tenu de l'heure, je crois que je ne vous donnerai aucune information. Il y a deux fiches qui sont dans le dossier, une sur ce que l'on fait en matière d'aquaculture et une sur la stratégie nationale des aires protégées, où l'on vous demande votre avis sur le document qui est préparé. Merci.

M. DUCHESNE.- Y a-t-il des interventions sur des sujets ou des informations ?

M. LEFEBVRE.- Je voulais simplement me permettre d'insister s'agissant du SRDAM sur l'importance à mon sens de profiter de sa révision pour sensibiliser les collectivités locales sur la question, parce que dans les volets littoral et maritime des SCoT – en tout cas dans le Var - toute installation aquacole a été bannie. Certes, on a rappelé dans le cadre de l'avis de l'État, du Préfet et du Préfet maritime, que le SRDAM étant accolé au DSF il avait une valeur supérieure, que les volets maritimes des SCoT devaient être mis en cohérence et que l'absence d'installation de site aquacole dans ces volets n'interdirait pas les projets. Je pense que c'est l'occasion de sensibiliser les élus, parce que c'est vrai que c'est très tendance. Or, il peut y avoir des besoins, et on a des professionnels qui sont qualifiés sur le littoral, que ce soit varois ou des Alpes-Maritimes. C'est donc important de le rappeler à cette question. Merci.

M. MOLINERO.- Je souscris tout à fait ce que vient de dire Éric. Nos professionnels sont en demande d'emplacements, parce que c'est vrai qu'ils voudraient s'agrandir, mais ils n'y arrivent pas, parce que l'aquaculture a malheureusement encore une mauvaise image de marque. Toutes les personnes qui sont intéressées peuvent venir voir nos fermes, puisque maintenant, on commence à faire des dégustations. On va voir dessous, on va plonger. Vous verrez que les fonds sous nos fermes sont magnifiques, il y a de la vie sauvage - c'est la différence avec ce que l'on peut voir en Asie ou en

Turquie. Il faut absolument que l'on puisse avoir des superficies, surtout que si l'on regarde tout ce qui est en Méditerranée française, c'est peanuts.

La seconde chose que j'ai dite lors de la Commission permanente en Corse, c'est que soient intégrées des fermes d'engraissement de thons rouges. Nous avons fait la demande à l'État français qui la portera au niveau de la commission européenne à la fin de l'année d'avoir cette possibilité, comme la plupart des pays méditerranéens. Alors que nous sommes les plus gros producteurs de thons rouges en pêche, nous n'avons pas de fermes d'engraissement. Or, on sait très bien que la plus-value ne se fait pas sur la pêche, mais sur l'engraissement. De ce fait, si l'on pouvait le faire, ce serait très intéressant, parce qu'effectivement derrière, à terre, on peut créer environ 300 emplois.

M. DUCHESNE.- Ce message est bien passé, puisque récemment le Préfet maritime a adressé un courrier à un Maire pour lui dire tout son soutien à une ferme aquacole, considérant que l'impact environnemental n'était pas celui qu'il disait.

L'ordre du jour est épuisé. Un grand merci à tous les courageux qui sont restés jusqu'à maintenant - on voit ceux qui sont vraiment passionnés par le maritime.

Le prochain Conseil maritime de façade aura lieu le 13 décembre prochain. Il sera organisé sur une journée : la matinée sera consacrée au Conseil maritime de façade, avec un temps consacré au renouvellement de la Commission permanente, et l'après-midi sera dédiée au suivi du plan d'action du Document stratégique de façade.

Pour terminer, je voulais vous dire que c'était mon dernier Conseil maritime de façade, après quand même 6 années. En 2016, le marseillais que j'étais revenait enfin sur sa mer, avec beaucoup d'expérience, se demandant ce qu'était ce Conseil maritime de façade : une assemblée de plus ? Je dois vous dire que s'il fallait la réinventer, il faudrait le faire, parce que tous les échanges que nous avons en salle et autres ne tombent jamais dans des oreilles de sourds de part et d'autre. Toutes les interventions que vous avez eues n'ont peut-être pas suscité de réactions, mais le Préfet de Région, le Directeur interrégional de la mer, moi-même et vous tous, on entend ce qui se dit ; cela permet de voir les tendances, de tâter le pouls, de se passer de l'information et c'est comme ça que l'on a bien travaillé dans le maritime - je crois que l'herbier posidonie en est un bel exemple.

Mesurons notre chance dans le maritime d'avoir cette forte interaction et coordination. Il n'y a pas beaucoup de secteurs qui ont cette représentativité très large. C'est la chance du maritime. Je souhaite longue vie au Conseil maritime de façade qui a de nombreux travaux devant lui. Je vous retrouverai dans d'autres secteurs d'activité, j'aurai plaisir à tous vous retrouver. Je passe maintenant la parole au représentant du Préfet de Région.

(Applaudissements.)

M. MAMIS.- Monsieur le Commissaire général, c'était juste pour saluer votre action pendant ces quelques années ; 6 ans sur la façade maritime, et notamment au sein de ce Conseil et de la Commission administrative de façade également. Vraiment un grand merci à vous.

Merci encore une fois à tous les participants et vraiment désolé pour les conditions. Au moins, pour le prochain Conseil, on aura un peu moins chaud - il faut l'espérer en tout cas. Encore une fois, merci pour votre patience, à très bientôt et bon été à tous.

(Applaudissements.)

La séance est levée à 17 heures 51.

Pièce n°2

Note relative aux élections à la Commission permanente (présidence et membres)

La présente note rappelle la composition et le rôle de la Commission permanente (1) puis détaille les modalités de vote pour la présidence (2) et les membres (3).

1. La composition et le rôle de la Commission permanente

➤ La composition de la Commission permanente

L'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils maritimes de façade fixe la composition de la Commission permanente à 15 membres maximum.

La Commission permanente de Méditerranée comprend 15 membres : Les 4 membres de l'État sont désignés par les préfets coordonnateurs et les 11 autres sont élus :

- 1 siège pour la présidence de la Commission permanente, vice-présidence du Conseil maritime de façade
- 3 sièges pour chacun des collèges suivants : Collectivités territoriales et leurs groupements ; activités professionnelles et des entreprises ; associations de protection de l'environnement littoral et de la mer et des associations des usagers de la mer et du littoral ;
- 1 siège pour les représentants des salariés

➤ Le rôle de la Commission permanente

La présidence de la commission est assurée par un membre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le rôle du Président est d'animer la Commission permanente (préparation de l'ordre du jour, suivi des travaux...). Cette personne assure également la vice-présidence du Conseil maritime de façade

La commission prépare le programme de travail du Conseil maritime de façade. Elle est associée à l'organisation de ses réunions et, à ce titre, peut proposer aux présidents du Conseil maritime de façade l'inscription de toute question à l'ordre du jour.

La Commission permanente prépare les délibérations qui seront soumises aux votes du Conseil. Elle assure le suivi des travaux du Conseil maritime de façade.

Elle coordonne l'activité des commissions spécialisées et des groupes de travail.

Elle peut recevoir délégation du Conseil maritime de façade pour délibérer sur toute question, et émettre formellement des avis au nom du Conseil maritime de façade. Une délibération du Conseil précise le cadre de la délégation attribuée à la Commission permanente. Cette dernière rend systématiquement compte, devant le Conseil, des délibérations et avis rendus en son nom et dans le cadre de la délégation attribuée.

2. L'élection à la présidence de la Commission permanente – vice-présidence du Conseil maritime de façade

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils maritimes de façade, la personne élue à la présidence de la Commission permanente l'est par l'assemblée plénière du Conseil parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. La personne est élue pour la durée du mandat du Conseil (3 ans). Il est procédé à l'élection du président de la Commission permanente à chaque renouvellement complet du Conseil maritime de façade (tous les trois ans).

En cas de candidature unique, la personne peut être élue par acclamation.

Les règles et principes ci-après, issus notamment du règlement intérieur du CMF, encadrent la procédure de vote :

- Candidatures

Un appel à candidature a été adressé par courriel aux membres titulaires du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les candidatures doivent être transmises au secrétariat du Conseil avant ouverture du scrutin. Elles peuvent être accompagnées d'une profession de foi. Le secrétariat adresse à l'ensemble des membres, quelques jours avant l'ouverture du scrutin, un état des candidatures et les professions de foi reçues.

- Distribution du matériel de vote

Le matériel de vote est distribué à chaque membre titulaire (ou suppléant en cas d'absence du titulaire) en début de séance lors de la signature de la feuille de présence. Il se compose d'un bulletin de vote et d'une enveloppe bleue. Une enveloppe et un bulletin supplémentaire sont distribués aux personnes ayant reçu mandat (rappel : un seul mandat par membre présent).

- Déroulé du vote

- Un temps de parole de cinq (5) minutes est laissé à chaque candidat pour présenter sa candidature.
- Les membres du Conseil maritime de façade sont appelés de façon simultanée à voter dans l'urne de leur collège. Le vote a lieu à bulletin secret. Les personnes disposant du mandat d'un membre d'un collège différent du leur doivent se rendre à l'urne du collège de leur mandant.
- Les présidents font procéder au dépouillement des votes par le secrétariat puis proclament les résultats.

- Règle de majorité

Le président de la Commission permanente est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun des candidats ne rassemble la majorité absolue des voix, il est procédé à un second tour de scrutin entre les deux candidats ayant rassemblé le plus de voix au premier tour. Est alors proclamé élu celui des deux candidats qui aura récolté le plus de voix à ce second tour. En cas d'égalité de voix entre les deux candidats au second tour, le doyen d'âge est déclaré élu.

- Comptage des bulletins blancs et nuls

Sont déclarés blancs les enveloppes vides et les bulletins vierges.

Sont déclarés nuls les bulletins sur lesquels une autre mention que le nom et prénom du candidat est inscrit, les enveloppes non réglementaires, les bulletins ou enveloppes déchirés, annotés, etc.

Après proclamation des résultats, le président de la Commission permanente prend ses fonctions de vice-président du Conseil maritime de façade. Il est ensuite désigné par arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du préfet maritime de la Méditerranée.

3. L'élection des membres de la Commission permanente

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 septembre 2011, les membres de la Commission permanente sont élus par l'assemblée plénière, pour la durée du mandat du Conseil. Il est procédé à l'élection des membres de la Commission permanente à chaque renouvellement complet du Conseil maritime de façade (tous les trois ans).

Les règles et principes ci-après, issus notamment du règlement intérieur du CMF, encadrent la procédure de vote :

- Candidatures

Un appel à candidature a été adressé par courriel aux membres titulaires des quatre collèges concernés : Collectivités territoriales et leurs groupements, Professionnels et entreprises, Salariés d'entreprises, Associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou les usagers de la mer et du littoral. Les candidatures doivent être transmises au secrétariat du Conseil avant ouverture du scrutin. Elles peuvent être accompagnées d'une profession de foi. Le secrétariat adresse à l'ensemble des membres, quelques jours avant l'ouverture du scrutin, un état des candidatures et les professions de foi reçues.

- Distribution du matériel de vote

Le matériel de vote est distribué à chaque membre titulaire (ou suppléant en cas d'absence du titulaire) en début de séance lors de la signature de la feuille de présence. Il se compose d'un bulletin de vote et d'une enveloppe rose. Une enveloppe et un bulletin supplémentaire sont distribués aux personnes ayant reçu mandat (rappel : un seul mandat par membre présent).

- Déroulé du vote

- Un temps de parole de deux (2) minutes est laissé à chaque candidat pour présenter sa candidature.
- Les membres du Conseil maritime de façade sont appelés de façon simultanée à voter dans l'urne de leur collège. Le vote a lieu à bulletin secret. Les personnes disposant du mandat d'un membre d'un collège différent du leur doivent se rendre à l'urne du collège de leur mandat.
- Les présidents font procéder au dépouillement des votes par le secrétariat puis proclament les résultats.

- Règle de majorité

Le vote a lieu à la majorité simple en un tour. En cas d'égalité de voix entre deux candidats, le doyen d'âge est déclaré élu.

- Comptage des votes blancs et nuls

Sont déclarés blancs les enveloppes vides et les votes vierges par collège.

Sont déclarés nuls par collège les votes pour lesquels une autre mention que le nom et prénom du candidat est inscrit, les enveloppes non réglementaires, les bulletins ou enveloppes déchirés, annotés, etc.

À l'issue de l'élection, les membres de la Commission permanente sont désignés par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pièce n°3-a
Arrêté interpréfectoral du 25 novembre 2022 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée



ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin;

Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 219-6-1 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer;

Vu le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade;

BRCM de Toulon
BP 900-83800 Toulon Cedex 9
Premar.aem.rm@premar-mediterranee.gouv.fr

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
SGAR- Place Félix Baret
CS 80001 13282 - Marseille Cedex 06
sgar@paca.gouv.fr

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le Conseil maritime de façade de la Méditerranée, présidé par le (la) préfet (e) Maritime de la Méditerranée et le (la) préfet (e) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est composé, outre ses président(e)s, de membres répartis en cinq collèges ainsi que de personnalités qualifiées. Cette composition est arrêtée conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2

1. Collège des représentants de l'État et des établissements publics (17 membres)

- le (la) préfet(e) de la région Occitanie ou son représentant ;
- le (la) préfet(e) de Corse, préfet de Corse-du-Sud ou son représentant ;
- le (la) préfet(e) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée, ou son représentant ;
- le (la) préfet(e) de l'Hérault ou son représentant ;
- le (la) préfet(e) des Alpes-Maritimes ou son représentant ;
- le (la) préfet(e) du Var ou son représentant ;
- le (la) préfet(e) du Gard ou son représentant ;
- le (la) préfet(e) de l'Aude ou son représentant ;
- le (la) préfet(e) des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- le (la) préfet(e) de Haute-Corse ou son représentant ;
- le (la) commandant(e) de la zone maritime Méditerranée ou son représentant ;
- le (la) directeur(rice) de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le (la) directeur(rice) de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant ;
- le (la) président(e) du directoire du Grand port maritime de Marseille ou son représentant ;
- le (la) directeur(rice) du Centre Ifremer de la Méditerranée ou son représentant ;
- le (la) directeur(rice) du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;
- un(e) représentant(e) des parcs nationaux de Méditerranée.

2. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements (20 membres)

- un(e) représentant(e) du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un(e) représentant(e) du Conseil régional d'Occitanie ;
- un(e) représentant(e) du Conseil exécutif de Corse ;
- deux représentants de l'Assemblée de Corse ;
- un(e) représentant(e) du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- un(e) représentant(e) du Conseil départemental du Var ;
- un(e) représentant(e) du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
- un(e) représentant(e) du Conseil départemental du Gard ;
- un(e) représentant(e) du Conseil départemental de l'Hérault ;
- un(e) représentant(e) du Conseil départemental de l'Aude ;
- un(e) représentant(e) du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales ;

- un(e) représentant(e) de Montpellier Méditerranée Métropole;
- un(e) représentant(e) de la métropole Aix-Marseille-Provence;
- un(e) représentant(e) de la métropole Toulon Provence Méditerranée;
- un(e) représentant(e) de la métropole Nice-Côte-d'Azur;
- un (une) maire d'une commune littorale de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur désigné par l'Association nationale des élus du littoral;
- un (une) maire d'une commune littorale de la région Occitanie désigné par l'Association nationale des élus du littoral;
- un (une) maire d'une commune littorale de Corse désigné par l'Association nationale des élus du littoral;
- un(e) représentant(e) des EPCI littoraux désigné par l'Association des maires de France.

3. Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises (16 membres)

- un(e) représentant(e) d'Armateurs de France;
- un(e) représentant(e) du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- un(e) représentant(e) du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie;
- un(e) représentant(e) du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse;
- un(e) représentant(e) du Comité régional de la conchyliculture de Méditerranée;
- un(e) représentant(e) des entreprises de pisciculture de Méditerranée;
- un(e) représentant(e) de la Fédération des industries nautiques;
- un(e) représentant(e) des ports de plaisance;
- un(e) représentant(e) de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- un(e) représentant(e) de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Occitanie;
- un(e) représentant(e) de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Corse;
- un(e) représentant(e) du Pôle Mer Méditerranée;
- un(e) représentant(e) du Syndicat professionnel des armateurs côtiers de Méditerranée;
- un(e) représentant(e) de la Fédération nationale des plages restaurants;
- un(e) représentant(e) de la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air;
- un(e) représentant(e) des syndicats professionnels des énergies marines renouvelables.

4. Collège des représentants des salariés d'entreprises (3 membres)

- un(e) représentant(e) de la Confédération générale du travail (CGT);
- un(e) représentant(e) de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC);
- un(e) représentant(e) de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO).

5. Collège des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou des usagers de la mer et du littoral (18 membres)

- un(e) représentant(e) de WWF France ;
- un(e) représentant(e) de Surfrider Foundation;
- un(e) représentant(e) de l'Union des centres permanents d'initiatives pour l'environnement;
- un(e) représentant(e) de la Ligue pour la protection des Oiseaux;
- un(e) représentant(e) des Conservatoires des espaces naturels;
- un(e) représentant (e) de France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un(e) représentant(e) de France Nature Environnement Languedoc-Roussillon;
- un(e) représentant(e) de l'association "U Marinu";
- un(e) représentant(e) du MIRACETI;
- un(e) représentant(e) du Comité national olympique et sportif français;
- un(e) représentant(e) de la Fédération française d'études et de sports sous-marins;
- un(e) représentant(e) de la Fédération nationale de pêche sportive en apnée;
- un(e) représentant(e) de la Fédération française des pêcheurs en mer;
- un(e) représentant(e) de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ;
- un(e) représentant(e) de la Fédération française de voile;
- un(e) représentant(e) de la Fédération française motonautique;
- un(e) représentant(e) de l'Union nationale des associations de navigateurs;
- un(e) représentant e) de la Fédération française de canoë-kayak.

Article 3

Sont appelés à siéger au Conseil maritime de façade de Méditerranée en tant que personnalités qualifiées:

- Madame Denise BELLAN-SANTINI, océanologue, directeur de recherche émérite au CNRS, Université Aix Marseille;
- Monsieur François BONHOMME, biologiste, directeur de recherche au CNRS;
- Amiral Charles-Henri GARIE (2S), directeur de projet à l'Université de Toulon, en charge du campus des métiers de la mer "économie de la mer" et du projet 4meD;
- Madame Christine PERGENT-MARTINI, océanologue, maître de conférences à l'Université de Corse Pasquale Paoli ;
- Monsieur Sylvain PIOCH, géographe, maître de conférences à l'Université Paul-Valéry-Montpellier III.

Article 4

Toute personne compétente sur un point particulier de l'ordre du jour pourra être invitée aux sessions du Conseil maritime de façade de Méditerranée, sans voix délibérative.

Article 5

Les organismes cités ci-après sont désignés experts associés au Conseil maritime de façade de Méditerranée, et peuvent être appelés à y participer sans voix délibérative :

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – ADEME ;
- Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail – ANSES ;
- Bureau de recherches géologiques et minières – BRGM ;
- Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux – CEDRE ;
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – CEREMA ;
- Centre national de la recherche scientifique – CNRS ;
- Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'Occitanie et de Corse – CSRPN ;
- Délégué général au développement de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône ;
- Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines – DRASSM ;
- Muséum national d'histoire naturelle – MNHN ;
- Réseau de transport d'électricité – RTE ;
- Service hydrographique et océanographique de la Marine – SHOM ;
- Plan bleu ;
- Groupement des Industries de Construction et Activités Navales ;
- Institut Français de la Mer.

Article 6

Le secrétariat du Conseil maritime de façade est assuré par la direction interrégionale de la Mer Méditerranée.

Article 7

Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 susvisé, il est créé au sein du Conseil maritime de façade de Méditerranée une commission permanente, dont la composition est fixée par arrêté conjoint des préfets coordonnateurs de façade.

Article 8

Le fonctionnement du Conseil maritime de façade de Méditerranée et de sa commission permanente est fixé par arrêté conjoint du préfet Maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 9

L'arrêté inter-préfectoral portant composition du conseil maritime de façade de Méditerranée du 13 septembre 2022 est abrogé.

Article 10

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 11

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint au préfet Maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la Mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 28 NOV 2022

Le préfet Maritime de la Méditerranée,



Le vice-amiral d'escadre
Gilles Boidevezi

Le 24 NOV. 2022

Le préfet de la région Provence -
Alpes - Côte-d'Azur,



Christophe Mirmand

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES

- Mesdames et messieurs les membres du conseil maritime de façade Méditerranée

COPIES :

- Monsieur le préfet de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Monsieur le préfet maritime de la Méditerranée
- Monsieur le directeur de la DIRM Méditerranée

Pièce n°3-b

Arrêté interpréfectoral du 25 novembre 2022 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée



ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 219-6-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son chapitre III ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 novembre 2022 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

BRCM de Toulon
BP 900-83800 Toulon Cedex 9
premar.aem.rm@premar-mediterranee.gouv.fr

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
SGAR - Place Félix Baret
CS 80001 13282 - Marseille Cedex 06
sgar@paca.gouv.fr

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont désignés membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée :

1. Collège des représentants de l'État et des établissements publics

-- Les représentants de ce collège ne sont pas désignés *intuitu personae*.

2. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

- représentants du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Titulaire	Suppléante
M. Christophe MADROLLE	Mme Anne CLAUDIUS-PETIT

- représentants du Conseil régional d'Occitanie :

Titulaire	Suppléante
M. Didier CODORNIU	Mme Agnès LANGEVINE

- représentants du Conseil exécutif de Corse :

Titulaire	Suppléante
M. Guy ARMANET	Mme Angèle BASTIANI

- représentants de l'Assemblée de Corse :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Laure SANTUCCI	M. François SORBA
M. Jean-Martin MONDOLONI	Mme Santa DUVAL

- représentants du Conseil départemental des Alpes-Maritimes :

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Rose BENASSAYAG	M. Patrick CESARI

- représentants du Conseil départemental du Var :

Titulaire	Suppléante
M. Philippe LEONELLI	Mme Nathalie BICAIS

- représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

Titulaire	Suppléante
M. Didier REAULT	Mme Laure-Agnès CARADEC

- représentants du Conseil départemental du Gard :

Titulaire	Suppléante
M. Robert CRAUSTE	Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET

- représentants du Conseil départemental de l'Hérault :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Franck CAPPELLINI	M. Christophe MORGO

- représentants du Conseil départemental de l'Aude :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Sandrine SIRVENT	M. Jean-Luc DURAND

- représentants du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Martine ROLLAND	M. Nicolas GARCIA

- représentants de Montpellier Méditerranée Métropole :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Véronique NEGRET	M. René REVOL

- représentants de la métropole Aix-Marseille-Provence :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Néant	Néant

- représentants de la métropole Toulon Provence Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Gilles VINCENT	M. Yann TAINGUY

- représentants de la métropole Nice Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Roger ROUX	M. Louis NEGRE

- représentants des maires des communes littorales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Gil BERNARDI	Néant

- représentants des maires des communes littorales de la région Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jordan DARTIER	M. Stephan ROSSIGNOL

- représentants des maires des communes littorales de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Charles ORSUCCI	M. Maurice CHIARAMONTI

- représentants des EPCI littoraux :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Sébastien LEROY	M. Michel ARROUY

3. Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises

- représentants d'Armateurs de France :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Marc REVERCHON	Pierre BONNARD

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Mme Christine PONCHARREAU	Mme Déborah MONDAIN

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Bernard PEREZ	M. Emmanuel BASSINET

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Daniel DEFUSCO	Mme Jessica DIJOUX

- représentants du Comité régional de la conchyliculture de Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Patrice LAFONT	M. Martial HOURDEQUIN

- représentants des entreprises de pisciculture de Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Philippe BALMA	M. Jérôme HEMAR

- représentants de la Fédération des industries nautiques :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Éric MABO	Mme Colette CERTOUX

- représentants de la Fédération française des ports de plaisance :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Serge PALLARES	Mme Véronique TOURREL-CLEMENT

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Stéphane BONIFAY	Néant

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Louis MADAULE	M. Michel COLOMBIE

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Stefanu VENTURINI	M. Michel IENCO

* En cours de modification : pour représentants des ports de plaisance

-représentants du Pôle Mer Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Christophe AVELLAN	Mme Manon PEDRONI

-représentants du Syndicat professionnel des armateurs côtiers de Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Thierry ARNAL	M. Arnoux MAYOLY

-représentants de la Fédération nationale des plages restaurants :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Geneviève REBUFAT-FRILET	M. René COLOMBAN

-représentants de la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Guy AMAT	M. GUYLHEM FERAUD

-représentants des professionnels des énergies marines renouvelables :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Pauline BERTRAND	M. MONIOT Dominique

4. Collège des représentants des salariés d'entreprises

-représentants de la Confédération générale du Travail :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Julien GALLARDO	M. Julien SIMONI

-représentants de la Confédération générale du Travail-Force ouvrière :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Michel ITALIANO	M. Dorian BIASCAMANO

-représentants de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre MAUPOINT DE VANDEUL	M. Jean-Emmanuel CREPIN

5. Collège des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou des usagers de la mer et du littoral

-représentants de WWF France :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Catherine PIANTE	M. Pierre-Yves HARDY

-représentants de Surfrider Foundation :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Mme Sarah HATIMI	Mme Jennifer POUMEY

-représentants de l'Union des centres permanents d'initiatives pour l'environnement :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Frédéric POYDENOT	Mme Servane TAROT

-représentants de la Ligue pour la protection des Oiseaux :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Brigitte IOZIA	M. Amine FLITTI

-représentants des Conservatoires des espaces naturels :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Marc MAURY	M. Philippe LARGOIS

-représentants de France Nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Patrick LAFFITTE	Mme Nathalie CAUNE

-représentants de France Nature environnement Languedoc-Roussillon :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Daniel GUIRAL	M. Benoît SEGALA

-représentants de l'association "U Marinu" :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Didier MURATORI	Mme Céline LABBE

-représentants de l'association MIRACETI :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Mme Hélène LABACH	Mme Laurène TRUELLE

-représentants du Comité national olympique et sportif français :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Philippe MANASSERO	Mme Sophie CHIPON

-représentants de la Fédération française d'études et de sports sous-marins :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Nicole BOULAY	M. Jean-Claude JONAC

-représentants de la Fédération nautique de pêche sportive en apnée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Joseph RUSSO	M. Jean-Marie RAY

-représentants de la Fédération française des pêcheurs en mer :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Roger ALBERTO	Mme Sandrine SOLER

-représentants de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer :

Titulaire	Suppléant
M. Jacques ANDRIEU	M. Jean-Antoine VERUNI

-représentants de la Fédération française de voile :

Titulaire	Suppléant
M. Philippe COINDREAU	M. Claude LE BACQUER

-représentants de la Fédération française motonautique :

Titulaire	Suppléant
M. Steve KOFFI	M. Gilles GUIGNARD

-représentants de l'Union nationale des associations de navigateurs :

Titulaire	Suppléant
M. André VAQUER	M. Jean-Yves LE CESNE

-représentants de la Fédération française de canoë-kayak :

Titulaire	Suppléant
M. Arnaud PITMAN	Néant

6. Personnalités qualifiées :

- Madame Denise BELLAN-SANTINI, océanologue, directeur de recherche émérite au CNRS, Université Aix-Marseille;
- Monsieur François BONHOMME, biologiste, directeur de recherche au CNRS;
- Monsieur Charles-Henri GARIÉ, directeur de projet à l'Université de Toulon, en charge du campus des métiers de la mer "économie de la mer" et du projet 4meD;
- Madame Christine PERGENT-MARTINI, océanologue, maître de conférences à l'Université de Corse Pasquale PAOLI;
- Monsieur Sylvain PIOCH, océanographe, maître de conférences en Géographie à l'Université Pau-VALÉRY-Montpellier III.

Article 2

Les membres du conseil maritime de façade désignés siègent pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

Article 3

L'arrêté inter-préfectoral du 20 mai 2022 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télécours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 2 8 NOV 2022

Le préfet Maritime de la Méditerranée,



Le vice-amiral d'escadre

Gilles BOIDEVEZI

Le 2 4 NOV. 2022

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Christophe MIRMAND

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Mesdames et Messieurs les membres du conseil maritime de façade Méditerranée

COPIES :

- Monsieur le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur le préfet Maritime de la Méditerranée
- Monsieur le directeur de la DIRM Méditerranée
- Archives. (n° – chrono).

Pièce n°4
Note relative à l'analyse des questionnaires portant sur le fonctionnement
du Conseil maritime de façade

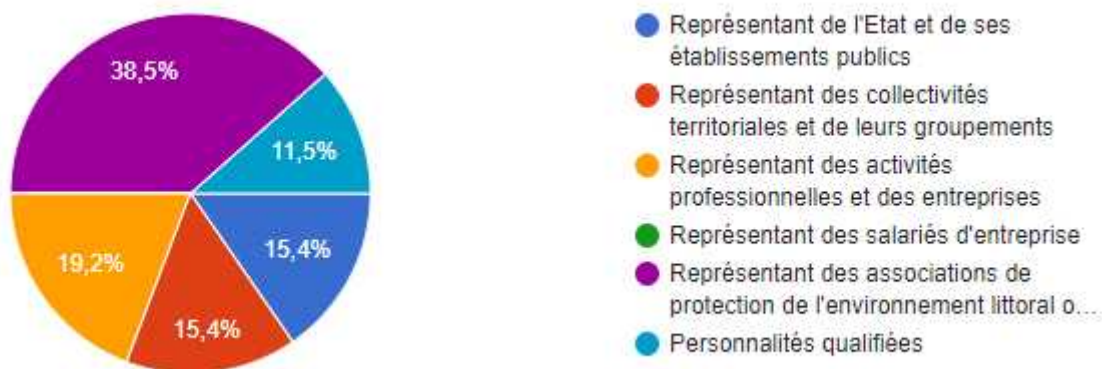
1. Éléments de contexte

La Direction interrégionale de la mer Méditerranée a réalisé une « écoute » des membres afin d'évaluer le fonctionnement des instances et permettre de l'améliorer.

Le questionnaire a donné lieu à 26 réponses finalisées, soit un taux de retour d'environ 32,5 %. En termes de représentativité, le diagramme suivant permet de constater que tous les collègues représentés au CMF ont répondu au questionnaire à l'exception des représentants des salariés d'entreprises.

Des réponses seront apportées à chacune des observations et communiquées à l'ensemble des membres.

RÉPARTITION PAR COLLÈGE DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE :



2. Efficacité des instances

Les avis exprimés font état d'un taux de satisfaction élevé et sans équivoque sur l'atteinte de leurs objectifs par les instances, qu'il s'agisse du CMF, de la commission permanente ou des commissions spécialisées et des groupes de travail.

Le CMF Méditerranée atteint son objectif pour **96,2%** des personnes ayant répondu. Parmi les avis exprimés sur le sujet, les observations sont les suivantes :

Positif	À améliorer
<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs sont clairement identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> Le vote du conseil peut être influencé par l'importance de la représentation

<ul style="list-style-type: none"> • Les thématiques, sujets essentiels sont abordés • La concertation, la coconstruction et les compromis entre les acteurs est efficace et permet, d'une part, une vision globale et nécessaire et, d'autre part, de réaliser les objectifs et de piloter des travaux du DSF • Des avancées importantes ont été réalisées en termes de protection de l'environnement 	<p>de certains acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le calendrier est très serré : les délais de travail sont trop contraignants pour les bénévoles qualifiés. • Les implications politiques sont prégnantes
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La commission permanente (ci-après « CP ») atteint son objectif pour **96 %** des personnes ayant répondu. Parmi les avis exprimés sur le sujet, les observations sont les suivantes :

Positif	À améliorer
<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement très opérationnel, le programme de travail a été bien préparé par l'ensemble de la CP 	<ul style="list-style-type: none"> • Le calendrier très serré : les délais de travail sont trop contraignants pour les bénévoles qualifiés • La CP peut constituer un frein à la création collective. Cette strate intermédiaire est peut-être un élément de réponse dans l'absentéisme du CMF • Les associations ne sont pas assez représentées.

Concernant les commissions spécialisées et les groupes de travail, pour **100%** des personnes ayant répondu, leurs travaux sont utiles. Parmi les avis exprimés sur le sujet, les observations sont les suivantes :

Positif	À améliorer
<ul style="list-style-type: none"> • Succès du processus de concertation : échanges constructifs qui permettent de mieux comprendre les attentes de chacun, d'avancer dans la démarche et de prendre en compte les différentes contraintes ; • La réduction du nombre de participants qui connaissent mieux les dossiers à traiter permet un vrai travail valorisant ce qui semble plus compliqué quand tout est cadré et prédéfini (CMF) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le calendrier de travail est très serré • Un appui sous forme de stage de 3 à 6 mois serait bienvenu pour mieux collecter, harmoniser et relancer les membres de CS/GT. • Développer les possibilités de visioconférence pour éviter la sélection des participants par la proximité géographique • Le bilan de la stratégie ERC a mis en évidence beaucoup de dérives

<ul style="list-style-type: none">• Avis écoutés et traités ;• Ces commissions permettent des travaux avec un degré d'expertise plus fort ;• L'utilisation de la CNDP pour l'éolien flottant est une bonne chose afin de faire remonter l'ensemble des suggestions dans le cahier des charges ;• Ces commissions permettent de se focaliser pendant un temps déterminant sur des sujets qui nécessitent d'être approfondis .	<p>(notamment le volet compensation : actions médiatiques réalisées pour des milieux largement reconnus mais. quelles sont les actions possibles pour les espaces moins médiatisés ?) + retour d'expérience concerne notamment des réalisations en milieu terrestre. En outre, les projets faisant appel à des démarches du type éco-conception, stratégie inspirée du vivant, font actuellement florès mais qu'en est-il exactement en Méditerranée ?</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Enfin, **32 %** des avis exprimés font cependant état d'un manque d'information concernant les travaux de ces commissions ou de ces groupes de travail.

Points négatifs et piste d'amélioration

- Les informations et les règles de choix des membres manquent de transparence
- La création de commissions manque de clarté (i.e : commission emploi-formation)
- Il serait utile d'avoir un retour des travaux de ces commissions et groupes de travail de façon plus régulière et ce sans attendre le CMF (car les sessions plénières sont chargées et ne permettent pas d'examiner les éléments de façon approfondie).
- Les CR et l'agenda de ces commissions ou GT devraient être fournis systématiquement aux membres de la CP. Ce n'est pas toujours le cas
- Certains suppléants n'ont pas accès à l'information.

Idées/ Suggestions de nouvelles commissions spécialisées ou de nouveaux GT

- Une instance sur les Zones de Protection Fortes des Aires Marines Protégées.
- Une commission dédiée aux solutions fondées sur l'environnement pour 3 thèmes clés en mer, étant donné les défis à venir dans ces thèmes.: la dimension de la compensation des impacts (Éviter, Réduire, Compenser / Parc naturel marin et Zéro artificialisation nette), l'éco-conception des ouvrages et à la restauration écologique.
- Les commissions ne doivent être créées qu'en cas de besoin avéré : sur proposition de plusieurs de membres de la CP
- Gestion morphologique du littoral
- Commission spécialisée sur les conséquences du réchauffement climatique

- Une commission débat interne pour faire circuler l'information et des débats plurithématiques.
- Permanence de l'accès à la mer, aux bassins de pratique d'activités physiques et sportives nautiques, pour les structures à but non lucratif.

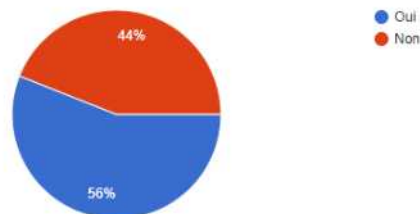
3. Composition du Conseil maritime de façade

Le nombre et la nature des collèges des CMF et des commissions permanentes, ainsi que certaines règles de répartition, sont fixés par arrêté ministériel. Sur la base de ce cadre réglementaire, les préfets coordonnateurs ont arrêté une composition des collèges pour la façade Méditerranée.

La pertinence de la répartition entre collèges des membres du CMF Méditerranée et de la commission permanente font l'objet **d'avis favorable à respectivement 56 % et 57,7 %** :

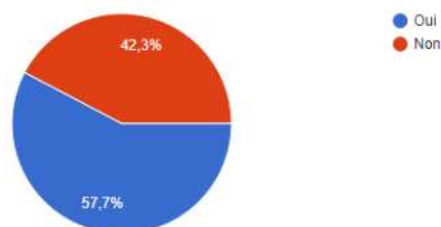
Question 9. En Méditerranée, la répartition entre collèges des membres du CMF vous semble-t-elle pertinente ? (Etat / opérateurs : 17 membres ; collectivités : 20 membres ; activités professionnelles / entreprises : 16 membres ; représentants des salariés d'entreprises : 3 membres ; associations et usagers : 19 membres ; personnalités qualifiées : 5 membres).

25 réponses



Question 10. En Méditerranée, la répartition entre collèges des membres de la commission permanente vous semble-t-elle pertinente ? (Etat : 4 membres ; collectivités : 4 membres ; activités professionnelles / entreprises : 3 membres ; salarié : 1 membre ; associations et usagers : 3 membres)

26 réponses



Les réponses font état des propositions d'améliorations suivantes :

- | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------|----|---------------------------|-----------------------|
| Pour le CMF | | Pour la CP | |
| • L'ensemble État / opérateurs et collectivités sont surreprésentés ; | et | • L'État et collectivités | sont surreprésentés ; |

- Le collège des activités professionnelles/entreprises pourrait être renforcé => idée : 20 membres pour les différents collèges hormis personnalités qualifiées et représentation des salariés ;
- Il serait bon, parmi les personnes qualifiées, d'avoir aussi des économistes et faire entendre la voix de l'économie maritime au sein du CMF ;
- Les personnes qualifiées pourraient représenter la moitié étant donné la technicité des problématiques croisées en mer.
- Personnalités qualifiées sont quasiment toutes issues du monde scientifique (sauf l'amiral Garié). Pourrait-on imaginer ajouter une personne qualifiée spécialisée dans le transport maritime ?
- Le regroupement au sein d'un même collège des représentants des associations d'usagers et de protection de l'environnement littoral ou marin me semble inopportun ; les attentes des uns et des autres ne sont pas de même nature voire parfois peuvent être même contradictoires.
- Sous représentation des ports de plaisance (1 siège en plus serait apprécié)
- Sous représentation des associations protectrices de l'environnement
 - La représentation des élus du littoral via l'ANEL devrait être complétée ;
 - Mettre plus en lumière les travaux des personnalités qualifiées.
- Sur-représentation des acteurs publics par rapport aux acteurs privés, de plus on retrouve dans les acteurs professionnels des acteurs comme le Pôle Mer ou les Ports qui sont des acteurs publics... ;
- Les activités professionnelles /entreprises et les associations et usagers devraient passer à 4 membres ;
- Il serait peut-être intéressant qu'une personne qualifiée puisse participer à la CP.
- Sous-représentation des salariés, des ports de plaisance et des associations protectrices de l'environnement

Idées/ Suggestions d'organismes actuellement absents du CMF qui pourraient utilement l'intégrer :

- ISEMAR (institut supérieur d'économie Maritime) ;
- Renforcer la présence des représentants des ports de plaisance de la façade
- Les ingénieristes marin (GC/ environnement) ;
- L'IFM (institut français de la mer)
- Un représentant des formateurs de la commission spécialisée emplois-formation aux

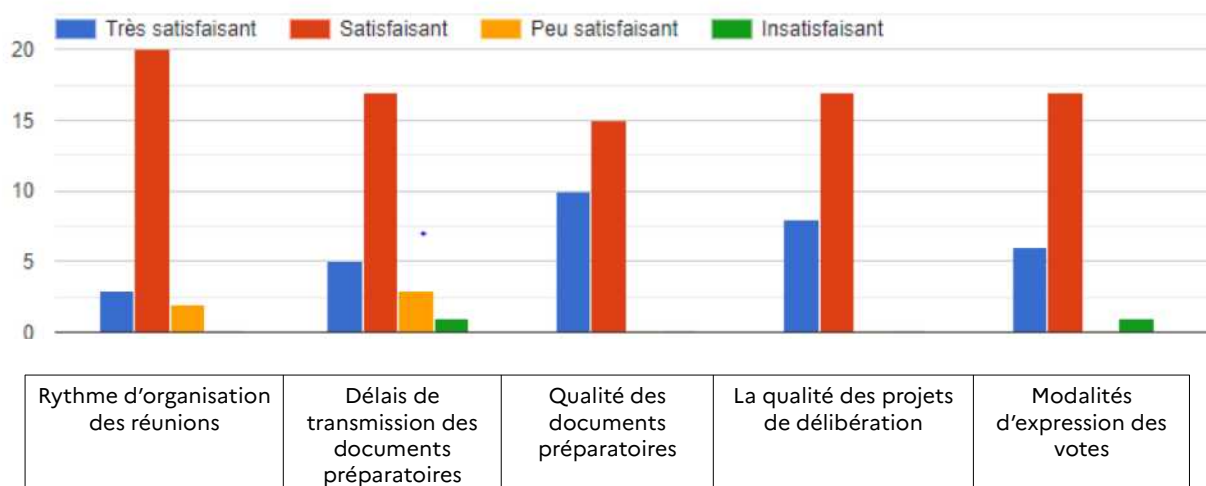
métiers de la mer.

- Partenaires européens de la rive nord-ouest de la Méditerranée
- Intégration d'une personnalité qualifiée issue du monde du transport maritime (ex : un pilote de la Station de pilotage de Marseille-Fos).

4. Fonctionnement des instances

Plusieurs aspects organisationnels et logistiques des réunions du CMF ont été soumis à l'avis des membres *via* le questionnaire. Si le bilan est globalement très positif, les commentaires émis permettent d'élaborer des propositions d'amélioration significatives.

=> Question 13. Comment évaluez-vous l'organisation des réunions plénières du CMF Méditerranée sur les points suivants :



- Organisation des réunions plénières :

Les critères d'évaluation étaient : le rythme des réunions, le délai de communication des documents préparatoires, la qualité de ces mêmes documents, le projet de délibération et les modalités d'expression des votes.

+ Qualité des compte-rendus : 10 réponses « très satisfaisant » + 15 réponses « satisfaisant ».

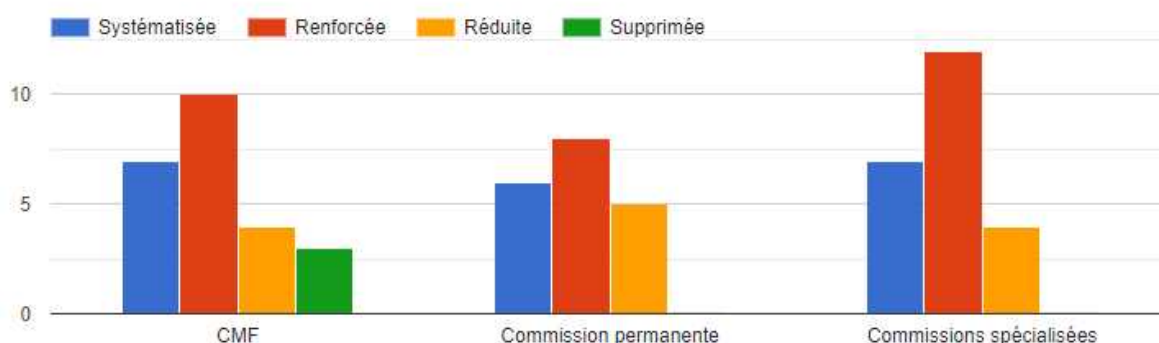
Les remarques suivantes ont été formulées concernant les points notés « peu satisfaisant » ou « insatisfaisant » :

- ➔ Avoir un peu plus de réunions / Espacer les réunions de façon à avoir moins de dossiers à traiter et un peu plus de temps à consacrer aux différents sujets ;

- ➔ Les séances se terminent souvent en retard avec des absences en fin de séance. Des compte-rendus plus réguliers et après la réunion des groupes de travail par exemple permettraient peut-être de mieux s'approprier ces éléments avant le CMF ;
- ➔ L'élection des membres de la commission permanente est ambiguë : tous les collèges votent pour élire les membres d'un collège. Cela "politise" le vote voire le "régionalise" ;
- ➔ Bloquer le CMF et la Commission spécialisée éolien flottant sur une journée (financièrement compliqué pour les bénévoles si les deux instances se réunissent à différents endroits à quelques jours d'intervalle).

Question 15. L'utilisation de la visio-conférence pour les instances doit-elle être :

[Copier](#)



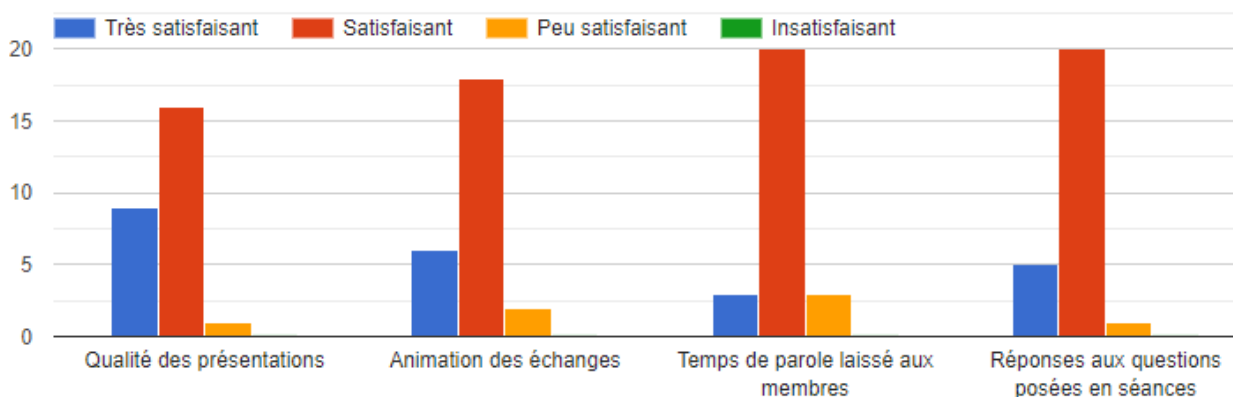
- Utilisation de la visioconférence :

Concernant l'utilisation de la visioconférence pour le CMF, la CP et les commissions spécialisées, il est intéressant de constater que l'usage de la visioconférence est majoritaire mais pour certains elle n'est pas adaptée pour toutes les réunions.

- Animation des séances

Question 16. En matière d'animation des séances, comment évaluez-vous les points suivants ?

[Copier](#)



Les remarques et les pistes d'amélioration suivantes ont été formulées :

- Possibilité de joindre des réponses argumentées aux comptes-rendus ;
 - Le nombre de participants, de sujets traités et la fréquence font que le CMF plénier est davantage une instance d'information que d'échanges, or ces échanges peuvent cependant avoir lieu dans les commissions spécialisées ;
 - Amélioration dans l'attribution des temps de parole ;
 - En référence à la dernière réunion faire attention à ce que les organisateurs et animateurs des séances soient plus audibles lors des réunions en présentielle et/ou et plus simplement systématiser les visioconférences ce qui en outre permet à tout le monde de pouvoir s'exprimer via le tchat.
- Sujets à l'ordre du jour :

Pour **96%** des personnes ayant répondu au questionnaire, les sujets à l'ordre du jour des sessions plénières sont généralement pertinents, bien que ces ordres du jour soient souvent jugés trop chargés.

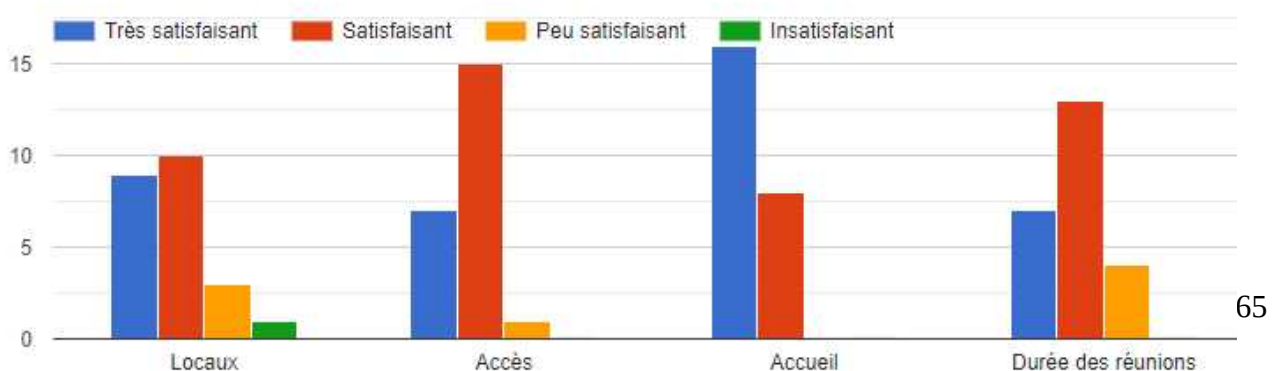
Les personnes ayant répondu souhaiteraient d'une part que les sujets à l'ordre du jour soient moins chargés et d'autre part que les sujets suivants, **principalement liés à l'environnement**, soient abordés lors des prochaines sessions :

- La restauration écologique ;
- Le sujet des pollutions marines diffuses et émergentes comme les micro-plastiques, les molécules médicamenteuses etc.. ;
- Les biotechnologies marines ;
- Les impacts du changement climatique sur le trait de côte et les ports et les solutions à mettre en regard ;
- L'avenir de la pêche professionnelle en Méditerranée et des stocks halieutiques exploités et éventuellement exploitables ;
- La situation actuelle des espèces invasives ;
- L'opportunité de la réalisation des parcs éoliens offshore pour la création de nouvelles AMP.

- Logistique

Question 19. Sur l'aspect logistique, comment évaluez-vous les points suivants ?

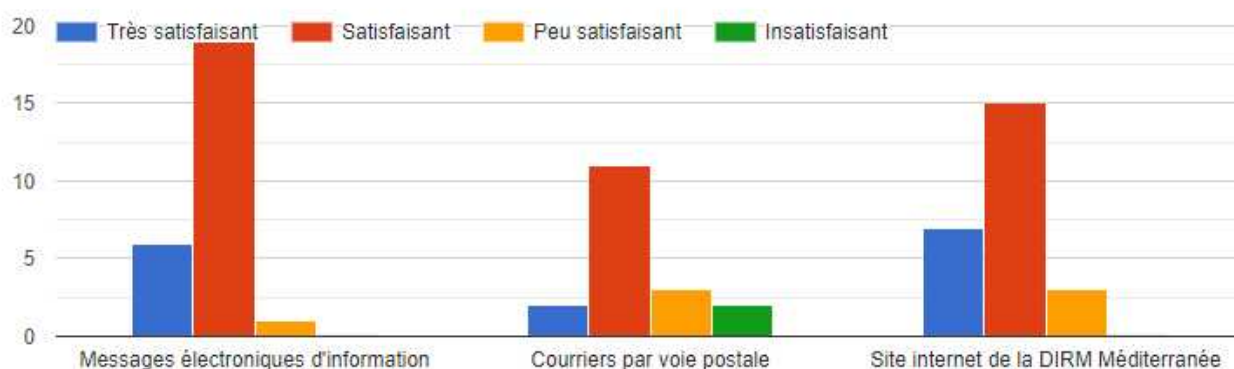
 Copier



Les remarques et les pistes d'amélioration suivantes ont été formulées concernant les points notés « peu satisfaisant » ou « insatisfaisant » :

- Des réunions plus nombreuses et des ordres du jour moins chargés en termes de contenus à aborder ;
- La visioconférence n'est pas adaptée au CMF plénier
- Salles moins prestigieuses mais plus fonctionnelles (visio, climatisation, qualité acoustique..)
- Accès locaux compliqués, parkings peu disponibles => réunion hors des centres-villes ?
- Accès à l'information en dehors des séances

Question 21. Comment évaluez-vous votre accès à l'information en-dehors des séances ?



En commentaire, un organisme estime que les courriers par voie postale sont très limités, mais que cela n'est pas gênant au regard de l'information électronique.

5. Perspectives pour le mandat 2022-2025

Les participants ont évoqué les pistes suivantes :

- ✓ Tenir les réunions sur le territoire et en profiter pour visiter un site représentatif afin donner de la visibilité au CMF et mettre davantage de concret ;
- ✓ Créer du lien en dehors des réunions ;
- ✓ Disposer de techniques de marketing basée sur l'analyse comparative sur certains des sujets traités au niveau des autres pays du bassin méditerranéen en particulier les pays de l'UE ;
- ✓ Valoriser davantage les travaux du CMF aussi bien en région qu'au niveau national et qu'auprès du grand public ;
- ✓ Rétablir le distanciel et en cas de présentiel mutualiser la réunion avec l'organisation d'une visite « terrain » permettant de mesurer concrètement le résultat des actions ;
- ✓ Renforcer la communication interne entre les membres, sous la forme d'un forum informatique, pour s'informer et trouver des compromis en amont ;

Pièce n°5

Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2023-2029 : pour information

La SNML (2023-2029) constitue le cadre de référence, en s'articulant avec toutes les stratégies sectorielles existantes, pour l'ensemble des politiques publiques concernant la mer et le littoral. Elle fixe des principes et des orientations qui ont vocation à être déclinés à l'échelle de chacune des façades maritimes dans les DSF.

Le document est structuré en 11 axes correspondant à des enjeux majeurs :

- Protéger et restaurer les milieux marins, réduire les pollutions et déchets
- Gérer l'évolution du trait de côte, préserver les sites et les paysages, depuis la terre et la mer
- Contribuer à la sécurité énergétique de la France
- Poursuivre vers un modèle de pêche durable, développer l'aquaculture et la bioéconomie
- Développer une flotte de commerce et une industrie navale exemplaire
- Consolider les industries et activités de plaisance, loisirs, sports et tourisme maritime
- Mieux connaître et gérer les fonds marins
- Développer les ports et les services supports de l'économie maritime
- Outre-mer
- International
- Enjeux transversaux : recherche océanique, digitaliser la mer et le littoral pour mieux les protéger et les valoriser, éducation/Formation/Sensibilisation, gouvernance

Chacun de ces enjeux fait l'objet d'éléments de contextualisation et de propositions d'objectifs avec les leviers opérationnels identifiés et le cas échéant un focus sur des enjeux spécifiques.

L'élaboration de cette stratégie est réalisée en trois phases :

a) une phase préparatoire interne aux services de l'État d'avril à septembre 2022 (réalisée)

b) une phase de concertation/consultation avec l'ensemble des acteurs d'octobre à février 2023 (en cours) :

- Au niveau national des bilatérales avec les entités membres du Conseil national de la mer et des littoraux CNML (filiales, ONG, élus, etc.) et un atelier du CNML en décembre ou janvier.
- Une consultation des conseils maritimes de façade et des conseils de bassins ultra-marins. Un courrier devrait être adressé aux préfets coordonnateurs en ce sens. L'objectif est de recueillir l'avis du CMF sur les objectifs retenus. La contribution du CMF devra être synthétique et intégrer une dimension prospective et opérationnelle. Le délai pour la remontée des contributions serait fixé à fin janvier.

c) une phase de consultation formelle au printemps 2023 (consultation du public et consultation formelle du CNML) avec un dialogue interministériel avant une adoption formelle à l'été 2023.

Un projet figure en annexe de ce dossier de séance. Une présentation succincte pourra en être faite en séance, en vue de premières réactions des membres du CMF qui pourront adresser tout retour complémentaire au secrétariat du CMF avant le 15 janvier :

cmf.med@mer.gouv.fr

Pièce n°6

Note relative au cycle 2 du document stratégique de façade : présentation des travaux

Pour information

Le document stratégique de façade (DSF) comprend quatre volets. Les deux premiers, adoptés le 4 octobre 2019, forment la stratégie de façade maritime. Cette stratégie définit, à partir de l'évaluation de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines, des objectifs environnementaux et socio-économiques. Ces derniers sont associés à une planification des espaces maritimes, c'est-à-dire trente zones de vocation pour la Méditerranée. Les deux autres volets, sont le dispositif de suivi, adopté le 20 octobre 2021 et le plan d'action, adopté le 28 avril 2022.

Le code de l'environnement prévoit une mise à jour de ces documents tous les six ans.

Pour préparer la fin du premier cycle 2018-2024 sur le volet stratégique, les travaux pour le cycle 2 vont commencer.

La présente note rappelle le contenu du volet stratégique du DSF (1) ainsi que les travaux envisagés pour l'adoption du cycle 2 (2).

1. Rappel du contenu du volet stratégique du DSF (2018-2024)

Le volet stratégique du DSF adopté le 4 octobre 2019 a fixé les orientations de la façade à l'échelle de 2030. Il comprend un document principal ainsi que sept annexes techniques.

➤ Le document principal : une présentation des ambitions de la façade

Ce document définit l'ambition de la façade à partir d'une analyse de l'existant qui concernait les activités maritimes et littorales, les écosystèmes marins et littoraux, les sites, les paysages et le patrimoine, les risques, la connaissance, la recherche, la formation et également les initiatives locales de planification.

Cette ambition est associée à la formulation d'objectifs stratégiques et à une planification des espaces maritimes dans des cartes de vocation.

Au total, ce sont 23 objectifs généraux (10 à finalité environnementale, 13 à finalité socio-économique) déclinés respectivement en 47 objectifs environnementaux et 62 objectifs socio-économiques qui ont été inclus dans le document. Des indicateurs et des cibles ont été associés à la plupart de ces objectifs.

Ces objectifs ont été spatialisés et intégrés dans des cartes de vocation. Ces zones ont été définies, non pas par des limites administratives ou géographiques strictes, mais par l'homogénéité des enjeux en présence. Chaque zone fait l'objet d'une vocation particulière qui exprime une projection dans l'avenir ou une volonté d'évolution concernant les activités et le milieu marin. La façade comprend trente zones de vocation.

➤ Les sept annexes : des documents techniques pour éclairer les orientations

Ces documents techniques sont composés de sept annexes :

1° - Situation de l'existant : Ce document comprend des fiches de présentation des activités principales de la façade

2° - Synthèse scientifique et technique relative à l'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux, mentionnée à l'article R. 219-5 du code de l'environnement ;

3° - Arrêté ministériel définissant le bon état écologique mentionné à l'article R. 219-6 du code de l'environnement ;

4° - Tableau et fiches descriptives détaillant les objectifs stratégiques et les indicateurs associés ;

5° - Tableau justificatif des dérogations associées à un objectif environnemental ;

6° - Fiches descriptives des zones identifiées dans la carte des vocations ;

7° - Glossaire.

2. Les travaux pour le cycle 2 : une volonté d'ajustement et de simplification

Ces travaux s'inscrivent dans une logique d'ajustement et de simplification.

Cela signifie que le volet stratégique du DSF ne sera pas substantiellement modifié.

Un travail d'évaluation de ce volet stratégique est en cours. Pour la modification du document sur le fond, la DIRM qui assure le pilotage sous l'autorité des préfets coordonnateurs, en lien étroit avec l'administration centrale, prendra en considération les conclusions de cette évaluation ainsi que les orientations de la Stratégie nationale pour la mer et du littoral.

Pour ce cycle les principaux travaux porteront sur :

- La simplification des documents en annexe. Ces dernières sont volumineuses et comprennent des données techniques qui sont difficilement accessibles. Il s'agira de réaliser des synthèses permettant à chacun de s'appropriier les éléments et donc les enjeux de la façade.
- Renforcer la représentation cartographique de certains enjeux en intégrant la planification aquacole ou encore en précisant la planification éolienne dans les cartes de vocation. Les cartes pourraient également être plus opérationnelles avec des précisions sur les conditions du co-usage.

Des premiers travaux seront réalisés au premier semestre 2023 avec une première étape de pré-validation par le Conseil maritime de façade du 27 juin 2023.

Les autres étapes d'adoption du document doivent encore être précisées. Les éléments ci-après sont pour autant portés à l'attention des membres du CMF.

Le document stratégique de façade est un document de planification ayant une incidence sur l'environnement. Le code de l'environnement précise que ces documents doivent inclure la participation du public (article L.121-1 et suivants).

Les modalités de cette participation relèvent d'une décision de la Commission nationale du débat public qui peut soit décider de procéder à un débat public soit à une concertation préalable avec le plus souvent la désignation de garants. Pour ce second cycle, contrairement au précédent, le débat public pourrait être la voie privilégiée.

Par ailleurs, dans un contexte d'annonce du Président de la République de mise en place de 40 GW d'éolien en mer en 2050, d'élaboration d'une nouvelle loi de programmation énergie-climat et de programmation pluriannuelle de l'énergie, de nouveaux débats publics sur la planification de l'éolien en mer sont envisageables.

Des discussions sont en cours pour permettre de mutualiser les débats publics organisés dans le cadre du cycle 2 du document stratégique de façade et les débats publics sur la planification éolienne. Le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en cours de discussion au Parlement pourrait introduire cette faculté dans le texte.

Extrait de l'article L121-8-1 du code de l'environnement (projet ; nouvelle rédaction issue du vote au Sénat)

Le ministre chargé de l'énergie et le ministre chargé de la mer peuvent saisir conjointement la Commission nationale du débat public afin que la procédure de participation du public mentionnée au présent article soit menée en commun avec celle effectuée en application de l'article L. 121-8 pour les documents stratégiques de façade mentionnés à l'article L. 219-3. Les dispositions du présent article sont applicables à cette procédure. Toutefois, par dérogation au deuxième alinéa du présent article, la durée du débat peut être portée à celle fixée par l'article L. 121-11 pour les plans et programmes.

Pièce n°7

Points divers - Actualités

Pour information

Pièce 7-a

Note relative à l'adoption de la Stratégie nationale aires protégées : déclinaison maritime

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030, la secrétaire d'État en charge de la biodiversité a demandé aux préfets de régions, préfets maritimes, préfets coordonnateurs de façade et préfets de département, par courrier du 7 octobre 2021, d'engager l'élaboration de plans d'actions triennaux à l'échelle des régions pour les aires protégées terrestres (sous pilotage du préfet de région en lien avec le Conseil régional) et à l'échelle de la façade maritime pour les aires marines protégées sous l'autorité des préfets coordonnateurs.

Ce courrier posait les échéances (plans finalisés d'ici octobre 2022, couvrant la période 2022-2024) et précisait, pour ce qui concerne les aires marines protégées, que les travaux qu'il était par ailleurs prévu de conduire au titre du document stratégique de façade, en lien avec le Conseil maritime de façade, constitueraient le socle du plan d'action triennal pour la façade. Ce courrier présentait une annexe précisant la méthodologie pour la réalisation et le suivi de ces plans. Les échanges avec l'administration centrale et au sein du comité technique en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du DSF, placé sous l'autorité des préfets coordonnateurs, ont confirmé par ailleurs l'intérêt de relier le plan d'action de la façade maritime à l'objectif d'atteinte des 5 % de ZPF en mer Méditerranée d'ici 2027.

Ce courrier demandait également que chacun des plans (terrestre et marin) dispose d'un même chapitre *"interface terre/mer" pour "la mise en œuvre de démarches intégrées terre/mer lorsque cela est cohérent"*. Ce chapitre devant être commun aux quatre plans de la zone Méditerranée (les trois plans régionaux terrestres et le plan de la façade maritime).

Une première version du projet a été présentée aux membres dans le cadre du CMF du 30 juin, avec demande de retour de leur part auprès du secrétariat du CMF avant fin août. Ce document a ensuite été enrichi après échanges techniques avec le comité technique en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du DSF et avec les pilotes en charge des trois plans d'actions régionaux « terrestres ».

Le document a été approuvé par les préfets coordonnateurs le 25 novembre dernier ; il est disponible sur le site internet de la DIRM Méditerranée :

<https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/les-sessions-passees-et-avenir-r143.html>

Pièce 7-b

**Note relative à la stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée :
signature d'une charte**

La stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du document stratégique de façade.

Cette stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée est pilotée par la DIRM Méditerranée, la Préfecture maritime assurant un co-pilotage en ce qui concerne l'organisation des mouillages. Les partenaires techniques et financiers associés sont la Préfecture maritime, les DREAL, les DDTM, la DMLC, l'OFB, l'AERMC, les collectivités, les Chambres de commerce et d'industrie, les clubs croisières ainsi que les compagnies de croisière de la façade, les agents maritimes, les associations de protection de l'environnement et autres associations de sensibilisation.

L'élaboration de la stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée a démarré en septembre 2021. Les travaux réalisés ont été suivis et discutés au sein d'un comité de pilotage spécifique réunissant les partenaires techniques et financiers précités (2 réunions déjà tenues, la prochaine planifiée le 15 juin 2022).

A partir d'un diagnostic partagé et de la bibliographie existante, de grands enjeux ont été établis :

- Enjeu habitats/fonds côtiers
- Enjeu Collision avec les cétacés
- Enjeu Bruit et lumière
- Enjeu Rejets liquides et solides
- Enjeu Émissions atmosphériques
- Enjeu transversal de sensibilisation des passagers

La stratégie a pour ambition de détailler par grand enjeu les points réglementaires clés, les solutions techniques existantes et en cours de développement, ainsi que les mesures de gestion et les bonnes pratiques à mettre en place, afin d'orienter les compagnies de croisière, mais aussi les ports, les gestionnaires d'aires marines protégées, ou encore les collectivités à réduire les impacts de la croisière en Méditerranée. Une rédaction de ces mesures de gestion ou bonnes pratiques sous forme de fiches actions, avec identification des pilotes, partenaires, financeurs et calendrier, permet une mise en œuvre et un suivi opérationnel de cette stratégie. La stratégie est en cours d'écriture. Elle sera partagée au prochain COPIL le 15 juin 2022.

En parallèle, une charte, uniformisant celles déjà existantes sur la façade a été signée en présence du Secrétaire d'État à la mer, le 20 octobre dernier lors du Blue Maritime Summit. Elle concerne plus spécifiquement les compagnies de croisière et les ports les accueillant sur la façade méditerranéenne. Cette charte pour une croisière durable en Méditerranée, portée par l'État, valant à l'échelle de toute la façade et incitant les armateurs à réduire l'impact de leurs navires sur l'environnement et la biodiversité marine, sera le vecteur principal de mise en œuvre de plusieurs des actions de la stratégie.

Cette charte vise à être certifiante par l'intervention d'un organisme certificateur qui s'assurera que les compagnies et les ports respectent leurs engagements.

Pièce 7-c

Note relative à la présentation des travaux des commissions du Conseil maritime de façade

1. Les travaux de la commission spécialisée en charge de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer

Pour rappel, il a été décidé par la Commission permanente le 3 février 2021 de créer une mission de préfiguration d'une commission spécialisée chargée de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer, animée par M. le vice-amiral (2s) Charles-Henri GARIE (directeur du Campus des métiers et des qualifications d'excellence « Économie de la mer » de Provence-Alpes-Côte d'Azur).

La commission a été créée le 3 juin 2021 et s'est réunie pour la première fois en plénière le 10 juin 2021 lors de la séance d'installation. Les membres ont élu à la présidence M. Charles-Henri GARIE pour un mandat de 3 ans. Afin de mettre en œuvre les travaux de la commission, ce dernier s'appuiera sur les compétences de deux vice-présidents choisis de manière à respecter l'équilibre territorial en façade, que sont M. Guillaume PHILIPPE (directeur opérationnel du Campus des métiers et des qualifications Nauti-campus de Canet-en-Roussillon) et M. Julien COMETTO (directeur-adjoint du Lycée professionnel maritime et aquacole de Bastia).

Pour l'année 2022, le Président ambitionnait, à travers la commission, d'identifier et de mettre en œuvre des actions très concrètes et opérationnelles. Trois travaux prioritaires engagés en 2021 se sont poursuivis en 2022 à l'échelle de la façade :

- La création d'un observatoire des métiers de la mer ;
- L'expérimentation de l'extension du Brevet d'Initiation Mer (BIMer) ;
- L'identification des métiers en tension et la mise en place d'actions s'appuyant sur les domaines d'excellence de chacune des trois régions.

La commission s'est réunie deux fois en 2022.

Le projet FAMEX (Façade Maritime Exemplaire), présenté en commission par le Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) Économie de la mer PACA, en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Compétences et métiers d'avenir » de France 2030, a été retenu comme lauréat. Il vise à mutualiser les efforts et rationaliser les investissements de formation à l'échelle des trois régions de la façade pour accompagner le verdissement de l'économie maritime et toucher plus de 50 000 apprenants sur la façade. Sa gouvernance sera adossée à la commission qui donnera des avis sur sa pertinence et sa cohérence.

✓ Point d'étape sur les avancées du Groupe de travail « Observatoire des métiers de la mer »

Les travaux de création de l'observatoire des métiers de la mer ont débuté à l'été 2021, sous l'impulsion des trois CARIF-OREF¹ régionaux, dans le cadre d'un groupe de travail dédié, qui réunit des acteurs institutionnels, des représentants des socio-professionnels, des associations pour croiser les regards et les mesures.

L'objectif des réflexions est de venir en appui des travaux de la commission, en apportant notamment des outils d'aide à la décision, voire des préconisations, au travers d'éléments quantitatifs et d'études qualitatives ponctuelles.

- **En matière quantitative**, les travaux ont d'abord requis d'identifier les activités des employeurs à retenir en façade :
 - 19 activités sont directement à rattacher aux métiers de la mer (comme la pêche en mer, la manutention portuaire, le transport maritime, etc.) ;
 - 20 activités sont dites périphériques (comme la défense, l'activité des clubs de sport, la production d'électricité, etc.).

Les activités de l'hôtellerie, de la restauration, des études et de la recherche ont été exclues car elles « gonflaient » artificiellement les chiffres.

Ce travail sur le périmètre des activités des employeurs à retenir a ensuite permis :

- De déterminer le nombre d'emplois par activité, qu'il s'agisse des activités directement liées à la mer ou périphériques ;
- De déterminer les caractéristiques des personnes occupants ces emplois (part des femmes, part des jeunes, etc.) et d'en tirer des conclusions pour chaque activité retenue.

Les chiffres de l'emploi en façade sont ainsi les suivants :

23 719 emplois des activités « cœur » de mer ;
188 130 emplois des activités dites périphériques.

Les réflexions ont ensuite porté sur l'identification des métiers de la mer, en vue d'une analyse de la demande et de l'offre d'emploi.

Ce sont pas moins de 111 métiers de la mer qui ont été identifiés, dont plus de la moitié sont jugés en tension.

Un panorama statistique synthétisant l'ensemble des données acquises est en cours de production par l'équipe des CARIF-OREF.

En 2023, le GT Observatoire va se doter d'un sous-groupe de travail pour travailler sur une cartographie des formations et ainsi commencer le diagnostic des besoins de nouvelles formations le cas échéant.

- **En matière qualitative**, le GT a entrepris de mener une étude sur l'impact de la transition écologique dans les métiers emblématiques des activités de la mer. L'objectif est notamment d'identifier les nouveaux métiers à créer, les nouveaux besoins en compétences, en formation, etc. Ces travaux vont se poursuivre en 2023.

¹ Centre animation ressources d'information sur la formation / observatoire régional emploi formation

- ✓ Point d'étape sur les pistes de mutualisation pour l'expérimentation du Brevet d'Initiation Mer (BIMer) dans les différentes académies de la façade

Le groupe de travail BIMer a principalement pour objectif de mettre en commun les outils de développement du BIMer proposés par les différents rectorats, les régions et les représentants des professionnels de la mer, notamment les formations à destination des enseignants candidats au Certificat d'aptitude à l'enseignement intimidation mer (CAEIMer).

L'inspecteur d'académie et inspecteur pédagogique régional de l'Académie de Nice, Philippe Durand-Terrasson, a été désigné comme rapporteur de ce GT.

Les membres du GT ont reçu en séance les représentants du CMQ « Industries de la mer » Bretagne, qui sont les créateurs du BIMer.

En parallèle des séances de travail du GT, plusieurs rencontres ont été organisées dans les dernières semaines notamment avec le Conseil régional PACA (présentation du dispositif CALYPSO), avec l'inspecteur général en charge du BIMer au niveau national, avec le responsable des formations BIMer et CAEIMer en Occitanie, ou encore avec l'association « Marseille capitale de la mer ».

Les travaux ont conduit à des avancées très concrètes, notamment sur le plan de la mutualisation des formations des enseignants en charge des classes BIMer.

Des classes BIMer ont pu ouvrir dans trois des quatre académies de la façade pour l'année scolaire 2022/2023.

Un GT national BIMer a été mis en place sur le modèle du GT de la façade Méditerranée. Il permet aux CMQ de Bretagne, des Pays de la Loire, des Hauts-de-France, d'Occitanie et de PACA de se coordonner afin de mutualiser le travail de mise à disposition d'outils de formation au BIMer et de moyens de communications.

Le GT poursuit ses travaux pour :

- Valoriser le BIMer dans le cadre des formations maritimes existantes et les lieux de rayonnement ;
- Organiser des sorties scolaires en lien avec les associations et entreprises ;
- Mettre en place un système de récompenses valorisant les élèves ayant réussi les épreuves du BIMer.

2. Les travaux de la commission éolien et de son conseil scientifique

La commission spécialisée « éolien flottant » du Conseil maritime de façade de Méditerranée a été créée par arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2016 et renouvelée le 4 avril 2020. Cette commission chargée du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée a reçu mandat pour suivre les projets de fermes pilotes et les projets de fermes commerciales, proposer toute mesure visant à éviter, réduire ou compenser les impacts sur le milieu marin, des améliorations (techniques et réglementaires) et étudier les enjeux et le développement futur de l'éolien flottant en Méditerranée. Sa composition est le reflet du Conseil maritime de façade puisque tous les collèges y sont représentés.

Le conseil scientifique de la commission éolien flottant du Conseil maritime de façade de Méditerranée est chargé du suivi scientifique du développement de l'éolien flottant en Méditerranée. Il a été créé par arrêté préfectoral du 10 avril 2020.

➤ La Commission spécialisée éolien flottant en Méditerranée

Deux commissions spécialisées se sont tenues en présentiel depuis le dernier Conseil maritime de façade du 30 juin 2022 :

4 juillet 2022 :

Cette commission a été l'occasion d'échanges en séance sur les points suivants :

- Développement commercial de l'éolien flottant :

Trois garants ont été nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP) : Dominique De Lauzières, Arthur Launeau et Antoine Landeau. Ils rappellent le cadre d'intervention de la CNDP dans le cadre du travail de concertation post-débat public. Leur adresse est la suivante : eolienmed@garant-cndp.fr

Le mandat :

- Exercer un rôle de tiers neutre et indépendant
- S'assurer que les suggestions du débat public sont bien prises en considération et en rendre compte.
- Donner des conseils méthodologiques

Matthieu LAURENT, chef de projet éolien en mer, de la DGEC évoque la mise en concurrence et présente les enjeux du cahier des charges. A partir de l'analyse du cahier des charges de l'appel d'offre sur la Normandie, un échange en séance a permis de mieux présenter le calendrier de l'appel d'offre ainsi que d'échanger sur son contenu, y compris les critères qui sont envisagés pour la notation des offres :

- Critères de prise en compte des enjeux environnementaux (nombre d'éoliennes de l'installation ; montant consacré aux mesures ERC ; taux de recyclage des pales).
- Montant du financement participatif
- Financement d'actions territoriales
- Prises en compte des activités préexistantes

- Prise en compte de l'environnement

L'étude nationale sur la détermination du potentiel d'éolien en Mer sur les différentes façade a été rappelé, en précisant qu'une planification spatiale était envisagée pour la Méditerranée, au vu de la qualité du travail déjà réalisé par la commission spécialisée en 2018.

- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales dans le cadre du développement de l'éolien flottant en Méditerranée :

Jade SAEZ (Pôle Mer Méditerranée) présente le travail du pôle mer sur l'identification des besoins en compétences et en qualifications. L'étude vise à réaliser un Retex international auprès des pays ayant développé la filière, une enquête visant à identifier les besoins RH, une revue et analyse des formations dédiées à l'offshore, une revue et analyse des formations dispensées pour d'autres filières.

- Bonnes pratiques de balisage :

Joël TOURBOT (DIRM Méditerranée) précise les points d'attention à suivre dans le cadre du développement des projets.

8 décembre 2022 :

Cette commission se tiendra en présentiel à Montpellier, en marge du salon Energaïa, et sera l'occasion d'échanger en séance sur les points suivants :

- Présentation de l'observatoire national de l'éolien en mer
- Point d'avancement du projet MIGRALION
- Présentation des travaux du conseil scientifique
- Conditions sociales de l'État d'accueil
- Point d'avancement des projets éolien en Méditerranée
- Présentation de la fondation Open-C

➤ Le Conseil scientifique

Deux conseils scientifiques se sont tenus depuis le mois de juin (21 juin et 15 novembre). L'objectif du travail 2022 avec le conseil scientifique était la mise en place d'une méthode de travail et surtout d'impulser une dynamique entre les membres du conseil. Un certain nombre de projets de recherche ont également pu être présentés.

21 juin 2022 :

- Observatoire National de l'éolien en mer

Dounia KHALLOUKI (DGAMPA) et Léna DESPRINGHERE (DGEC) ont présenté l'état d'avancement du déploiement de l'Observatoire national de l'éolien en mer, en précisant qu'il s'agira d'un observatoire environnemental.

Dans le cadre des projets d'acquisition de connaissance lancés en 2022, 3 projets concernent la Méditerranée :

- Cartographie des faciès sédimentaires du PNM du golfe du Lion
- Connaissance des habitats sédimentaires du golfe du Lion
- Caractérisation du bruit ambiant en Méditerranée et impacts sur le grand dauphin

Ces études devraient démarrer au second semestre 2022 et durer 18 mois.

- Développement commercial de l'éolien flottant :

Frédéric Autric, Directeur de projet éolien, a présenté les différentes étapes (Organisation des marchés ; Études du milieu naturel et du milieu physique ; Pilotage du marché et sollicitation du conseil scientifique ; Calendrier prévisionnel

Le conseil scientifique sera sollicité pour donner un avis sur les protocoles et les plans d'échantillonnage proposés par le lauréat.

- Présentation du site d'essai SEM-REV et de la fondation OPEN-C :

Bertrand ALESSANDRINI a présenté la démarche ayant abouti à la mise en place du site d'essai SEM-REV, ainsi que des projets qu'il héberge. Au vu de la multiplication des sites d'essai en France (6 à ce jour), le besoin de mutualisation pour accélérer le développement de l'éolien offshore et des EMR a amené à la volonté de mise en place de la fondation OPEN-C (Offshore Power and Energies Network Center).

- Organisation d'un séminaire du conseil scientifique :

L'OFB et la DIRM organisent un séminaire du conseil scientifique. Celui-ci se tiendra le 15 novembre. Il sera l'occasion d'analyser les retours des membres du conseil sur l'organisation et les méthodes de travail du conseil, mais également d'échanger sur les évolutions à mettre en place pour ce fonctionnement.

15 novembre 2022 :

Les membres du conseil scientifique se sont réunis à Montpellier pour une journée de travail.

La journée a été divisée en deux temps spécifiques :

- Matinée consacrée à l'organisation et aux méthodes de travail sur conseil
- Après midi consacrée à la présentation de projets scientifiques et de SEM-REV
- Observatoire National de l'éolien en mer

Léna DESPRINGHERE (DGEC) a présenté l'état d'avancement du déploiement de l'Observatoire national de l'éolien en mer et de son conseil scientifique. La question de l'articulation entre l'échelle nationale et de façade a été soulevée. Le conseil scientifique demande à être consulté pour l'ensemble des éléments qui toucheraient à la Méditerranée.

Aurélien Besnard et Christian Berhault seront membres de ce conseil et prendront en charge le rapportage des travaux aux deux instances.

Claude Miaud (ADN environnementale) et Helene Labach (Impact de l'éolien sur le grand dauphin) ont présenté des projets qu'ils souhaiteraient voir financer par l'observatoire en 2023.

- Organisation et méthode de travail du conseil scientifique :

Alexandra Gigou (OFB) présente les retours qui ont été réalisés par les membres du conseil scientifique depuis la dernière réunion. Différents échanges ont permis de faire émerger un souhait d'une meilleure implication de ses membres dans son animation et son fonctionnement. Les scientifiques souhaiteraient que des grands axes de travail annuels servent de ligne directrice à l'établissement de l'ordre du jour. Pour 2023, le sujet pourrait être « l'état initial de l'environnement ».

- Présentation de projet des membres du conseil et du site d'essai SEM-REV

Plusieurs membres du conseil ont présenté des projets sur lesquels ils travaillent, en lien avec l'éolien flottant en Méditerranée :

- Cédric Gervaise & Léa David : Caractérisation de l'environnement anthropique du Grand Dauphin dans le golfe du Lion.
- Philippe Lenfant : OCG-DATA : une bouée instrumentée pour l'évaluation de la biodiversité – Observation offshore de la bouée BoB
- Sandrine Vaz : Campagnes et projets scientifiques de suivi halieutique dans le golfe du Lion

Yves Perignon (Ecole Centrale de Nantes) a présenté l'organisation du site d'essai SEM-REV en réalisant un focus sur le projet FloatGen

FOCUS SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN FLOTTANT EN MÉDITERRANÉE

1 Le développement des parcs commerciaux : l'issue du débat public

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit le développement de l'éolien en mer et l'installation, en Méditerranée, de deux parcs d'éoliennes flottantes de 250 MW, avec deux extensions ultérieures de 500 MW, soit à terme 1,5 GW de puissance installée.

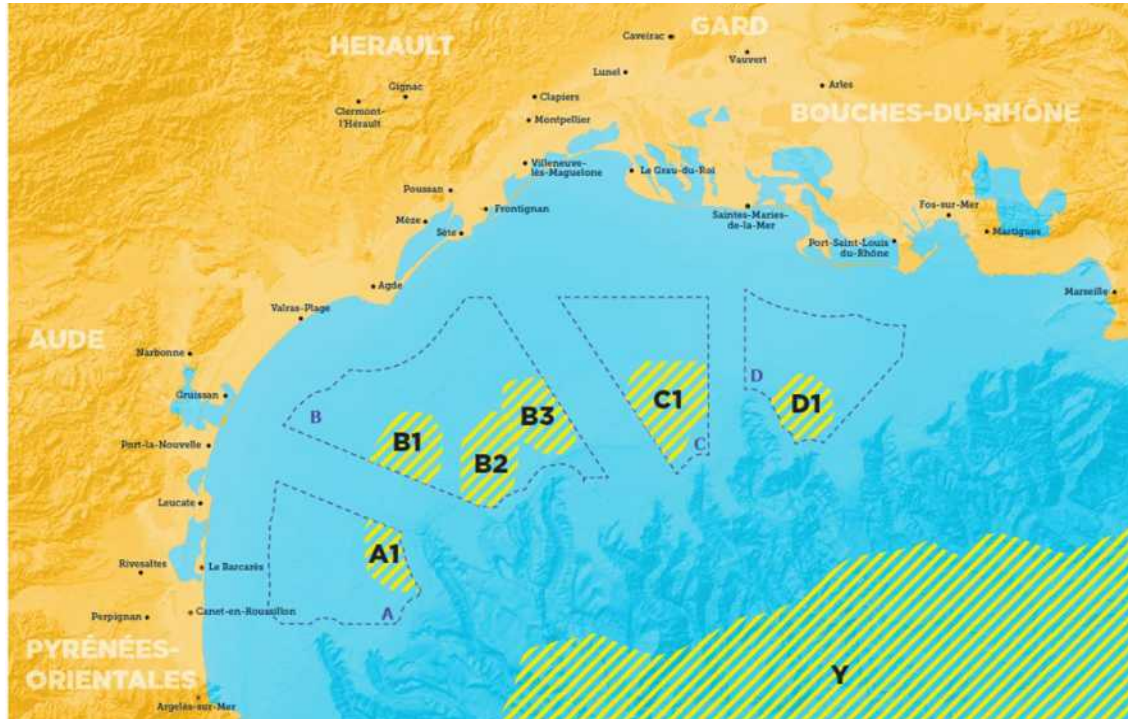
- Débat public

À l'issue du débat public qui s'est déroulé du 12 juillet au 31 août 2021, le compte-rendu du débat public établi par la Commission Particulière du Débat Public (CPDP), ainsi que le bilan dressé par la présidente de la Commission Nationale du Débat Public, ont été publiés le 31 décembre 2021. Le débat public a réuni plus de 3 800 participants, dont près de 900 ont exprimé leur avis sur la plateforme dédiée.

Le compte-rendu contient 29 recommandations de la commission et met en exergue 30 suggestions ou questions du public. Pour la commission, ce débat a été l'occasion d'un constat unanime en faveur d'une action rapide contre le changement climatique, en protégeant l'environnement et la biodiversité. S'il a également été l'occasion de l'expression d'oppositions de principe (à l'éolien même, à son implantation dans un espace «de liberté», et à son impact sur les activités de pêche), le débat ne se conclut pas par un rejet de l'éolien. Au contraire, de nombreux participants souhaitent la réalisation du projet, mais parfois sous conditions (éloignement à la côte, diminution des dimensions, attente du retour d'expérience, participation financière citoyenne, information sur l'objectif global de production).

Les questions d'impact sur les territoires ont également été abordées au travers de la fiscalité, de l'emploi, des paysages ou du tourisme.

Enfin, la CPDP a mené un travail cartographique autour de trois réunions publiques spécifiques. Les ateliers cartographiques ont permis de recueillir des possibilités et conditions d'implantation exprimées par les 53 participants, et les justifications associées. La commission retient qu'aucune zone consensuelle ne se dégage, et que sept zones potentielles émergent de l'exercice, dont une au large du plateau continental (zone Y), et présentent des degrés comparables d'adhésion et de rejet.



- La décision de l'État

L'État a disposé d'un délai de trois mois pour décider de la suite à donner au débat public. Le déplacement du Premier Ministre et de la Ministre de la Transition écologique, à Port-la-Nouvelle (11) lundi 14 mars 2022, a été l'occasion de présenter la décision de l'État sur le choix des zones retenues pour la poursuite du projet de parcs d'éoliennes flottantes en Méditerranée, et le lancement de la procédure de mise en concurrence pour les deux premiers parcs de 250 MW en vue de leur mise en service à l'horizon 2030.

Une réunion publique d'information s'est tenue le 17 mars 2022 dans les locaux de la DREAL Occitanie à Montpellier, ainsi que par visioconférence. Elle a permis de présenter la décision et la manière dont l'État et RTE ont répondu aux attentes du public et aux recommandations de la Commission Particulière du Débat Public exprimées dans son compte-rendu.

La décision et le rapport du maître d'ouvrage ont été publiés sur le site internet de l'État dédié à l'éolien en mer :

<https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-mediterranee/deux-projets-en-mediterranee>

- ✓ Le premier parc d'environ 250 mégawatts et son extension seront situés au sein de la zone 1 identifiée dans la carte ci-dessous.
- ✓ Le second parc d'environ 250 mégawatts et son extension seront situés soit au sein de la zone 2, soit au sein de la zone 3, qui sont identifiées dans la carte ci-dessous. La zone 2 est considérée comme préférentielle pour l'accueil de ce parc et de son extension.

Ces zones sont situées intégralement en zone économique exclusive française.

Le choix entre la zone 2 et la zone 3 mentionnées ci-dessus sera précisé au cours du premier semestre 2023.

Par ailleurs, des études techniques et environnementales seront poursuivies sur une zone située au centre du golfe du Lion (zone 4) dans une perspective de planification.

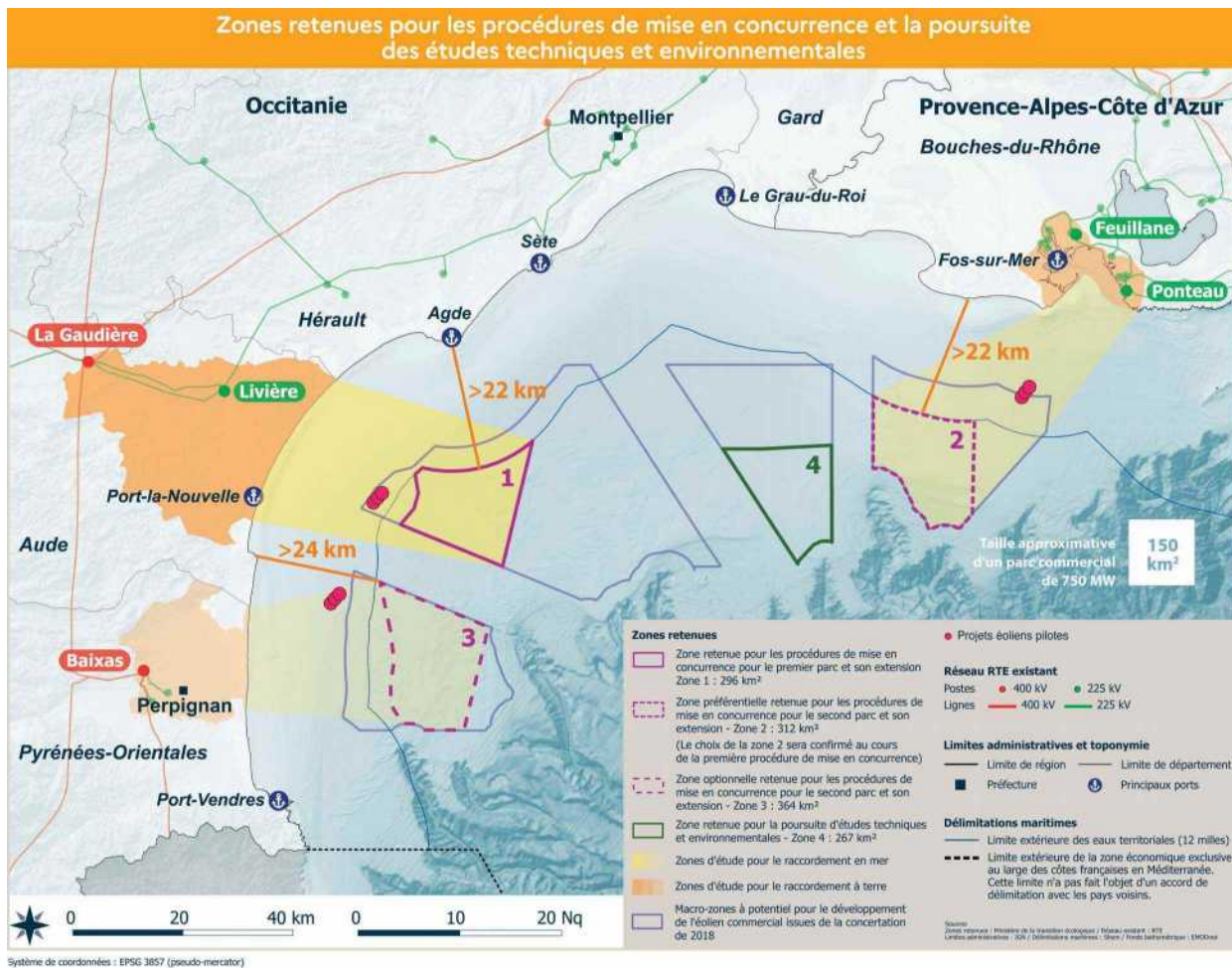
Les cahiers des charges des procédures de mise en concurrence prévoient l'obligation pour le lauréat de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur les activités de pêche pendant tout ou partie des phases de travaux, d'exploitation et de démantèlement, en tenant compte des exigences de sécurité de la navigation maritime et de sécurité des biens et personnes, et afin d'améliorer les conditions de cohabitation avec la pêche au sein du parc éolien.

La concertation post-débat se poursuit sous l'égide de trois garants (Dominique de Lauzière, Antoine Landeau, Arthur Launeau), désignés par la CNDP², qui veilleront à la qualité de l'information et de la participation du public pendant les phases de développement du projet.

L'État confirme son engagement pour un déploiement ambitieux de l'éolien en mer au large des côtes françaises avec un objectif d'attribution d'environ 2GW/an dès 2025 et 40 GW installés en 2050.

Lien vers le Pacte éolien en mer :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2022.03.14_pacte-eolien-mer.pdf

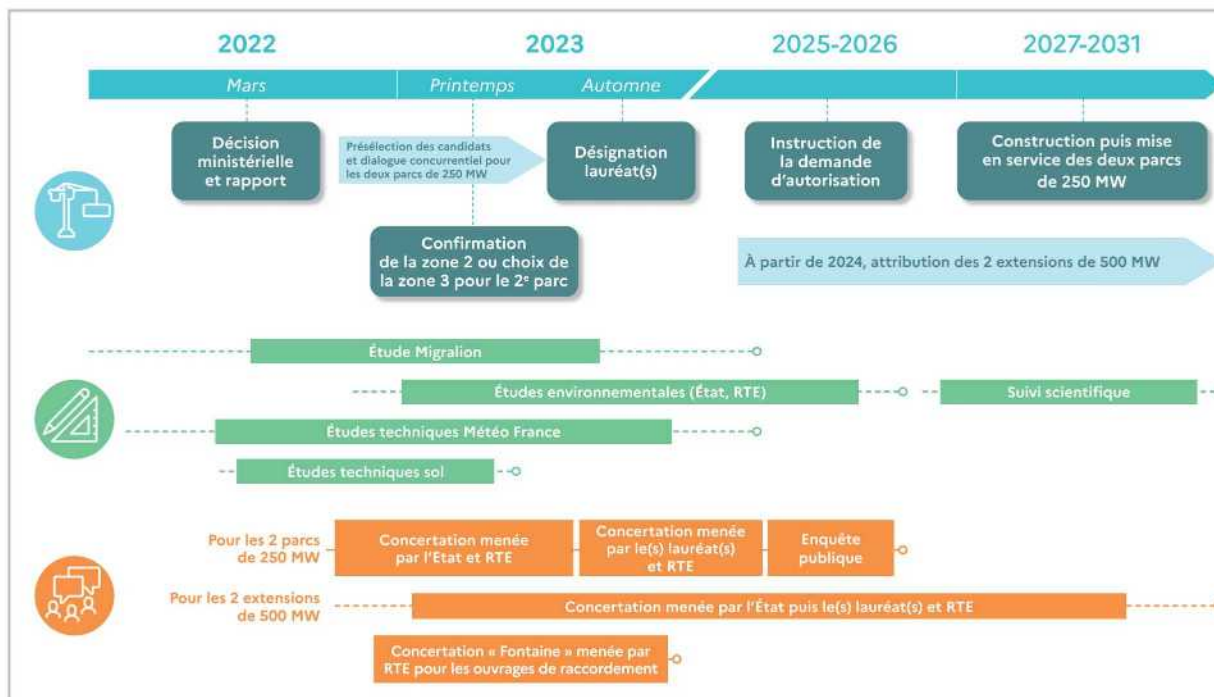


L'année 2022 a été marquée par :

- ✓ le lancement de la procédure de mise en concurrence (dialogue concurrentiel) pour les deux premiers parcs de 250MW, en vue de l'attribution à un ou des lauréats en 2023. 13 candidats ont été retenus pour y participer ;
- ✓ la poursuite et/ou le lancement d'études techniques (vent, sol et sous-sol marin) et environnementales à la charge de l'État (état initial de l'environnement) sur les zones retenues ;
- ✓ le lancement de la concertation post-débat organisée par l'État et RTE : site internet, compte Twitter dédié (@EolienMerMed), lettre d'information, organisation de réunions publiques (09/11 – Marseille, 01/12 – Canet-en-Roussillons, 05/12 - Narbonne) ;
- ✓ la préparation de la concertation « Fontaine » organisée par RTE (sous l'égide des préfets de département) pour le choix des aires d'études et fuseaux de moindre impact des ouvrages de raccordement sur la zone 1. Pour la zone 2 ou 3, le travail sera initié durant le 1^{er} semestre 2023, à l'issue du choix de la zone.

Le calendrier prévisionnel global du projet des deux premiers parcs de 250MW est le suivant :

Calendrier du projet



- L'identification du potentiel d'éolien en mer

Afin de préparer la prochaine loi de programmation énergie climat (LPEC) et la programmation pluriannuelle 2024-2033 (PPE3), la DGEC a entrepris un travail de caractérisation du potentiel éolien en mer. Ce travail, réalisé en partenariat avec le CEREMA, a pour objectif d'actualiser l'ensemble des critères technico-économique relatifs à l'implantation de l'éolien en mer, et de les croiser avec des critères environnementaux.

À ces fins, la méthodologie a été présentée à l'ensemble des DIRM. Des ateliers de travail ont été organisés au niveau national au 2^d semestre 2022 pour définir, l'objectif national de développement de l'éolien en mer. Ensuite, les objectifs par façade seront à définir d'ici au printemps 2023. L'adoption de la LPEC devrait se tenir à l'été 2023 et de la PPE3 à l'été 2024.

2. L'actualité des fermes pilotes et du projet Mistral

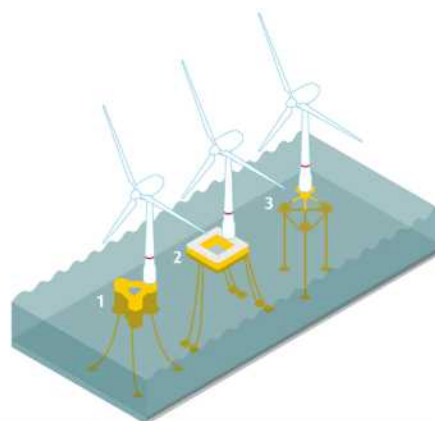
Afin de soutenir la filière de l'éolien flottant, un appel à projets a été lancé par l'ADEME en août 2015 pour le déploiement de fermes pré-commerciales, d'une puissance totale de 100 MW. Quatre projets ont été sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets, dont trois en Méditerranée. Ces quatre projets de fermes pilotes sont soutenus à hauteur d'environ 330 millions d'euros d'aide par le Programme des investissements d'avenir, d'une part, et par un tarif d'achat préférentiel de l'énergie produite, d'autre part, représentant un total de près de 880 millions d'euros d'investissements.

En Méditerranée, quatre projets sont actuellement en cours de développement : les trois fermes pilotes et le projet Mistral.

- ✓ Eoliennes flottantes du golfe du Lion (EFGL) porté par Engie/EDPR/CDC sur la zone de Leucate ;
- ✓ Eolmed porté par Quadran à Gruissan
- ✓ Provence Grand Large (PGL) porté par EDF EN sur la zone de Faraman ;
- ✓ Mistral porté par la société Valeco EnBW

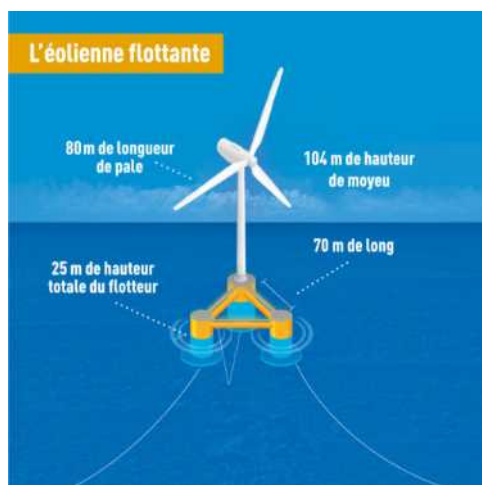
A noter : le projet pilote attribué au large de Groix / Belle-Ile, porté par Shell, a été abandonné.

(Schéma : Trois fermes pilotes, trois modèles d'éoliennes source Ministère de la transition écologique)



2.1 Éoliennes flottantes du golfe du Lion (EFGL)

(Schéma : EFGL)



Le projet EFGL est un projet de 3 éoliennes situées au large de Leucate (Occitanie), entre 16 et 17 km des côtes.

Il est porté par la société Ocean Winds (OW), joint-venture contrôlée à parts égales par Engie et de EDPR.

- Actualité du projet :

L'ouverture du chantier est prévue au second semestre 2022 (construction des flotteurs à Fos-sur-Mer) avec un assemblage des éoliennes à Port-la-Nouvelle prévu au printemps 2023 et une mise en service de la ferme pilote à l'horizon fin 2023.

Une première réunion du comité de suivi s'est tenue le 17 juin 2021.

La décision finale d'investissements a été prise en janvier 2022.

2.2 Eolmed



(Schéma : Eolmed)

Le projet Eolmed est un projet de 3 éoliennes et d'un hub de raccordement situés au large de Gruissan (Occitanie), à 18 km des côtes.

Il est porté par la société QAIR, pilote d'un consortium composé de BW Ideol, Total et MHI Vestas.

- Actualité du projet :

L'ouverture du chantier (construction des flotteurs à Port-la-Nouvelle) est prévue d'ici la fin de l'année 2022 pour une mise en service de la ferme pilote à l'horizon début 2024.

RTE a de son côté déjà engagé les travaux pour le raccordement du projet EolMed (agrandissement du poste électrique de Port-la-Nouvelle). Ces travaux d'extension du poste vont durer de mars 2021 jusqu'à mai 2022.

La décision finale d'investissements a été prise en mars 2022.

2.3 Provence Grand Large (PGL)

Le projet PGL est un projet de 3 éoliennes situées au large de Port-Saint-louis-du-Rhône (Provence-Alpes-Côte d'Azur), à 17 km des côtes.

Il est porté par la société EDF-Renouvelable.

- Actualité du projet :

Dans le cadre du projet Provence Grand Large, la cour administrative d'appel de Nantes a décidé le 6 octobre 2020, en son article 1er :

Il est sursis à statuer sur la requête présentée par l'association Nature et citoyenneté Crau Camargue Alpilles jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an, courant à compter de la notification du présent arrêt, imparti à la société Parc Éolien Offshore de Provence Grand Large ou à l'État pour notifier à la cour une autorisation environnementale modificative.

Le projet PGL a reçu des avis des parcs de Calanques (favorable avec réserve) et Port-Cros (favorable avec recommandations).

L'autorité environnementale a émis un ensemble d'avis et de recommandations en date du 5 mai 2021.

Le conseil scientifique éolien du CMF s'est prononcé le 28 juin 2021, d'une part, sur les suivis scientifiques prévus dans le cadre de la future autorisation environnementale modificative du projet PGL, et d'autre part, sur le mode de fonctionnement (organisation composition, modalités d'échange) à mettre en place pour qu'il appuie le comité de suivi de ce projet.

Le préfet des Bouches-du-Rhône a signé le 28 octobre dernier un arrêté complémentaire portant modification de l'arrêté d'autorisation délivré le 18 février 2019 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

L'audience s'est tenue le 18 mars 2022. Le 5 avril, la CAA de Nantes décide que la requête de l'association NACICCA est rejetée, permettant ainsi la reprise du chantier PGL.

Le préfet a signé un arrêté préfectoral portant constitution du comité de suivi, de surveillance et d'information (CSSI) sur l'impact environnemental le 2 mai 2022

Le chantier (site EIFFAGE - Fos-Sur-Mer) est en cours pour une mise en service de la ferme pilote à l'horizon fin 2023.

- Travaux de raccordement :

Extension poste de Port Saint Louis du Rhône : fin été 2021

Liaison souterraine : fin printemps 2022

Atterrage : début 2023

Installation du câble en mer : été 2023

2.4 Site d'essai Mistral

En 2019, la société Valeco EnBW est devenue concessionnaire du site d'essai Mistral. Une convention FEM-Valeco EnBW a été signée afin de développer une collaboration sur le site.

Aujourd'hui trois projets de prototypes ont été explicitement identifiés sur le site d'essai MISTRAL comme site d'essai permettant d'accueillir leur prototype. Il s'agit (l'un d'entre eux n'a pas souhaité communiquer) :

- ➔ du projet DeltaFloat, d'une part, porté par la société Saipem qui vient d'être lauréat d'un AAP de l'Ademe et d'un tarif d'achat. Ce projet est prévu pour être mis à l'eau et connecté au réseau en 2024.
- ➔ du projet NextFloat, d'autre part, porté par la société TechnipEnergies qui a été déposé dans le cadre d'un AAP HorizonEurope. Ce projet prévoit une mise à l'eau du prototype également en 2024.

- Caractéristiques du Site :

Le site est localisé à 5 km au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Les autorisations ont été données pour deux éoliennes flottantes. Le tirant d'air autorisé est de 140 m.

Le site d'essai MISTRAL a vocation à intégrer la fondation OPEN-C.

- La fondation Open-C (Offshore Power and Energies Network Centre) :

L'objectif de constitution d'une fondation est de répondre au besoin de structuration pérenne des sites d'essais en mer pour accélérer le développement des EMR en France.

Il existe aujourd'hui 4 sites d'essais opérationnels :

- ➔ Paimpol-Bréhat : Hydrolien
- ➔ Sainte-Anne du Protzic : Toutes EMR
- ➔ Croisic - SEM-REV : Eolien flottant, Houlomoteur, Hydrogène
- ➔ Bordeaux - Seeneoh : Hydrolien

La Fondation Open-C aura pour objectifs d'optimiser, structurer et coordonner la stratégie opérationnelle et d'investissement des sites, sur la base d'un modèle économique robuste et pérenne, en s'attachant aux missions suivantes :

- Développer des infrastructures adaptées aux besoins d'essais en mer de l'éolien flottant, pour soutenir le développement massif de la filière, en mettant en oeuvre les investissements requis sur les sites existants et en construisant un nouveau site permettant de réaliser des essais de grande puissance,
- Proposer des infrastructures d'essais sur toutes les façades maritimes, ouvertes à toutes les technologies,
- Mutualiser les compétences et capitaliser les expériences autour des essais en mer,
- Opérer les sites pour les besoins des projets d'essais de prototypes et briques technologiques,
- Structurer et coordonner les ressources nécessaires à la réalisation des essais,
- Favoriser les investissements sur les infrastructures, en activant les leviers du mécénat,
- Assurer le suivi environnemental et améliorer la caractérisation de chacun des sites,
- Diffuser la connaissance et l'information auprès de la communauté scientifique et du grand public,

- Permettre la formation de personnels techniques destinés à assurer l'exploitation et la maintenance des sites de production.
- Contribuer à la consolidation de la filière nationale des énergies marines renouvelables et à son écosystème de recherche, développement, innovation en établissant les bases d'un futur institut national de recherche sur les énergies marines renouvelables, unifiant, entre autres, les activités complémentaires de la Fondation et de l'Institut pour la Transition Énergétique France Énergies Marines (FEM).

La signature de lancement de la fondation se tiendra en début d'année 2023 et sera suivi de la constitution de ses différents comités, dont un conseil scientifique pour parti international.

Pièce 7-d

Information sur la journée d'échanges relative à la mutualisation des dragages et la valorisation des sédiments



MARDI 24 JANVIER 2023

JOURNÉE D'ÉCHANGES

*en présence des lauréats de
l'appel à projets de 2019*

MUTUALISATION DES DRAGAGES
ET VALORISATION DES SÉDIMENTS

- Bénéficiez des retours d'expérience des lauréats de l'appel à projets
- Discutez avec les institutions, les chercheurs et les partenaires financiers
- Rencontrez d'autres ports de la façade Méditerranée
- Découvrez les guides techniques disponibles pour vous aider dans vos démarches

INSCRIPTION OBLIGATOIRE AUPRÈS DE
julie.idoux@mer.gouv.fr



AMPHITHEATRE ZATTARA-ST CHARLES
16, RUE ANTOINE ZATTARA
13003 MARSEILLE

